

**Service de l'Assemblée  
Bureau du conseil  
municipal**

**Procès verbal  
de la séance du conseil municipal du  
12 décembre 2022**

**Sommaire**

**Page des présents**

**Questions orales / réponses orales**

**Dispositifs et résultats de vote des  
délibérations**

**Amendements présentés**

**Vœux**

**Interventions**

*Seules figurent les interventions écrites remises au service de l'Assemblée*

<b>Signatures après adoption par le conseil municipal</b>	
<b>M. le Maire Eric PIOLLE</b> Président de séance	<b>Mme l'Adjointe déléguée Lucille LHEUREUX</b> Secrétaire de séance
	



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt deux, le douze décembre**, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 6 décembre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - Mme Céline MENNETRIER - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL-BRUNAT - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE de 17H15 à 22H42  
M. Claus HABFAST donne pouvoir à Mme Christine GARNIER de 17H10 à 18H05  
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 21H54 à 22H42  
M. Nicolas BERON-PEREZ donne pouvoir à Mme Katia BACHER de 16H30 à 18H30  
Mme Kheira CAPDEPON donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 15H07 à 17H30  
M. Pierre-André JUVEN donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 15H07 à 22H42  
M. Nicolas KADA donne pouvoir à Mme Annabelle BRETTON de 15H07 à 22H42  
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 15H07 à 17H40  
M. Pascal CLOUAIRE donne pouvoir à Mme Amel ZENATI de 15H07 à 19H14  
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à Mme Margot BELAIR de 15H07 à 22H42  
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS de 15H07 à 22H42  
Mme Laure MASSON donne pouvoir à M. Alan CONFESSON de 15H07 à 22H42  
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à M. Antoine BACK de 15H07 à 18H52  
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS de 15H07 à 22H42  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Nicolas PINEL de 17H30 à 22H42  
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB de 21H54 à 22H42  
Mme Emilie CHALAS donne pouvoir à Mme Delphine BENSE de 21H54 à 22H42

Absente excusée : Mme Anne CHATELAIN-ROCHE de 21H54 à 22H42

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Lucille LHEUREUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**QUESTIONS ORALES/  
REPOSES ORALES**

Conseil Municipal du 12 décembre  
Question Orale  
Soutien aux femmes Iraniennes  
Anne Roche Elue non inscrite

Monsieur le Maire,

Il y a quelques mois, vous avez mené avec force, avec conviction, et une honnêteté non discutable, un combat courageux pour la liberté des femmes et la possibilité pour elles de porter le burkini dans les piscines municipales.  
Ce faisant, et nous vous en remercions, vous avez proposé une lecture toute personnelle mais très moderne de la laïcité.

Comme vous le savez, il se passe en Iran, depuis plusieurs semaines, des événements extrêmement importants et des manifestations de protestation extrêmement nombreuses.

Ces événements et manifestations font suite à la mort de Mahsa Amini le 16 septembre 2022 à Téhéran. Une mort, consécutive – selon le communiqué officiel de l'organisation médico-légale iranienne – « des suites d'une défaillance d'organes multiples causée par une hypoxie cérébrale. »

Masha Amini, s'il faut le rappeler, avait 22 ans. Elle était étudiante, et elle est morte 3 jours après avoir été arrêté par la police des mœurs iranienne pour « port de vêtements inappropriés ».

C'est-à-dire, et il faut l'entendre, pour un voile mal mis. Et, s'il faut être encore plus clair, pour avoir laissé des cheveux dépasser de son voile.

Elle visitait Téhéran et était alors en présence de membres de sa famille. Pour seule explication, la police a indiqué qu'elle l'arrêtait, pour, je cite, « un bref cours de morale ».

À l'heure où de très nombreuses voix s'élèvent dans le monde...

À l'heure où de très nombreuses manifestations de solidarité sont organisées en Europe...

À l'heure où les proches de l'ex-président réformateur Mohammad Khatami demandent aux autorités iraniennes qu'elles « préparent les éléments juridiques ouvrant la voie à l'annulation de la loi sur le hijab obligatoire »...

À l'heure où même le pouvoir iranien vient d'abolir la police des mœurs...

Monsieur le Maire, il me semble que la ville de Grenoble s'honorerait à se montrer à la hauteur de la dignité et du courage extraordinaire de toutes ces femmes iraniennes et ces hommes iraniens qui, au risque de leur vie, luttent pour leur liberté, et pour le premier de leur droit, celui de disposer librement de leurs corps.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir défendu, comme vous avez su le faire, le droit des femmes à porter le burkini, parce que je ne doute pas que vous êtes prêt, à mener un nouveau combat, et défendre, avec la même force, le droit des femmes, cette fois, à ne pas porter le voile...

Monsieur le Maire, en regard de ce qui se passe en Iran depuis maintenant 2 mois et demi, je vous le demande avec toute la solennité et la gravité qui s'imposent : Êtes-vous prêt à marquer officiellement la solidarité pleine et entière de la ville de Grenoble aux femmes iraniennes qui se battent pour leur liberté ?

**Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Réponse de M. le Maire à la question orale**  
**de Mme CHATELAIN-ROCHE, non inscrite**

Madame la conseillère municipale,

Les injonctions faites aux corps des femmes ont une histoire millénaire. Qu'on les force à se vêtir ou qu'on les force à se dévêtir, une constante persiste : on les force. Presque jamais, dans les discours des uns des autres, la question du choix et de la liberté n'est évoquée. Comme si « LA » femme, comme on l'appelle encore, n'avait pas encore le droit du choix.

Le 9 mai dernier, j'affirmais que le burkini était un « non-sujet ».

Cet été est un exemple de non-sujet : moins d'une dizaine de femmes se sont baignées en maillot de bain couvrant dans les piscines grenobloises, parmi des dizaines de milliers de baigneurs et baigneuses.

Vos mises en garde tristement banales, surfant sur le thème du grand remplacement, contre une supposée vague oppressive sur de très nombreuses femmes, n'a pas eu lieu.

Suite à la décision favorable du Conseil d'Etat, nous avons mis en règle notre règlement intérieur, autorisant toutes les tenues de bains proches du corps qu'elles soient couvrantes ou non et avons continué à nous préoccuper des transitions, de la justice sociale et de l'émancipation des grenobloises et grenoblois.

Vos annonces de chaos dans les piscines, d'impossible cohabitation entre usagers et de dégradation inexorable des conditions d'hygiène et de sécurité, n'ont pas eu lieu.

Suite à la décision favorable du Conseil d'Etat, celles et ceux, dont vous faites partie, qui m'ont accusé de créer une polémique pour mon image personnelle, tentent régulièrement de remettre le sujet sur la table, pour tenter de réappuyer sur le buzz.

Le débat nauséabond, agité par les tentatives des uns et des autres d'instrumentaliser la thématique pour accéder à leurs 30 secondes de gloire éphémère, lui, a bien eu lieu.

Dans une nouvelle tentative de réanimer le débat, vous utilisez le mouvement révolutionnaire iranien comme prétexte pour des comparaisons futiles.

Votre raisonnement est simple : en Iran, des femmes se battent pour pouvoir enlever leur voile. A Grenoble, nous avons autorisé toutes les tenues de bain. Donc

logiquement, nous devrions soutenir les dirigeants de la République Islamique d'Iran. Vous faites là preuve d'un exemple académique de *Whataboutism*. Il s'agit d'un sophisme, d'une comparaison simpliste, qui vise à lier deux situations radicalement différentes, dans l'objectif de décrédibiliser son adversaire.

Sauf que comparaison n'est pas toujours raison.

- En Iran, le voile est un instrument de domination politique, au service d'un patriarcat institutionnalisé ;

- En Iran, depuis le début de l'année, directives, décrets et lois visant à durcir encore plus le code vestimentaire pour les femmes et les punitions, pouvant aller jusqu'à la mort, en cas d'infraction se sont multipliées ainsi que les vidéos de policiers exerçant des violences sur les femmes, en pleine rue ;

- En Iran, la mobilisation révolutionnaire actuelle est une protestation d'ordre politique, dirigée contre le régime et son instrumentalisation du port du voile. Pas contre le port du voile en lui-même mais pour la liberté de choisir de le porter ou non ;

Certaines choses, à l'inverse, présentent des traits communs :

- Les femmes iraniennes parlent de leur « droit à choisir », on retrouve des slogans comme "mon corps, mon choix". Ces termes résonnent avec ceux que l'on retrouve en France ou encore aux États-Unis, en particulier avec le débat sur l'avortement ;

J'aimerais citer ici la comédienne d'origine iranienne Golshifteh Farahani, qui relaie les combats sur ses réseaux sociaux, auprès de ses millions d'abonnés : « *La liberté, c'est pour les femmes de pouvoir porter le voile, alors que c'est vraiment une contradiction énorme. Ce n'est pas un mouvement contre le voile, c'est un mouvement pour la liberté de choix. Ce n'est pas pour l'islam ou contre l'islam, ou pour le voile. Non. C'est pour la liberté de choix, c'est tout.* ».

- A notre tour d'utiliser un procédé rhétorique, au service de la compréhension cette fois-ci, et retournons la chose : imaginons un instant que l'on mette sur le même plan l'obligation de venir seins nus à la piscine, et la possibilité de le faire. Chacun s'accordera pour dire que ce n'est pas la même chose puisqu'aucune polémique n'a eu lieu sur l'autorisation des seins nus dans nos piscines alors qu'il fait peu de doute qu'un débat enflammé, et légitime, aurait démarré si nous avions obligé les femmes à venir seins nus. Vos confusions entre l'obligation et la liberté sont donc volontaires et à géométrie variable.

La maxime "Femme, vie, liberté" prend tout son sens.

Vous le voyez, la réalité est bien souvent plus complexe qu'il n'y paraît mais hélas, les propos nuancés font rarement recette quand on veut faire du buzz.

Enfin, vous ne l'avez apparemment pas remarqué, mais nous sommes régulièrement présents en tant qu'élu.e.s aux rassemblements qui ont lieu les samedis place Felix Poulat, en soutien aux protestations en Iran. Si vous vous y êtes rendues vous avez pu remarquer les discours des jeunes femmes sur la liberté dont celle de porter ou de ne pas porter un voile. A titre d'exemple, la Ville de Grenoble a co-organisé, le 16 novembre dernier, une soirée intitulée « *Iran mourir à 20 ans : Femme, vie, liberté* ».

La Ville de Grenoble soutient le mouvement des femmes Iraniennes et défend la liberté des femmes à s'habiller comme elles le souhaitent, tout le temps et dans tous les pays. Et elle n'est pas seule : Amnesty International, la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont pris position dans le débat autour des piscines, sont parmi les ONG les plus actives dans le relai des combats des iraniennes et des iraniens.

Comparaison n'est pas raison et simplicité n'est pas vérité.

Je vous remercie



## **Groupe d'Opposition Société Civile, Divers Droite et Centre**

**Alain Carignon**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

### **Question orale**

Monsieur le Maire,

Depuis deux ans et demi et l'élection du Président de la Métropole, nous assistons à une sorte de triste comédie de boulevard dont votre majorité et vous même êtes les principaux acteurs.

Ce petit jeu de théâtre pourrait prêter à rire tant il confine au ridicule, s'il n'était pas aussi lourd de conséquences pour Grenoble et sa métropole. Car pour des raisons politiciennes, de petites querelles de chapelles, un territoire est paralysé et ses habitants en sont les victimes.

La faute originelle remonte à ce mois de juillet 2020 où, après l'avoir choisi comme Président de la Métropole pour ses qualités supposées, vous avez subitement décidé que Christophe Ferrari ne répondait plus à vos désirs.

Vous vouliez concentrer tous les pouvoirs entre vos mains sans le dire, et avez pour cela tenté d'imposer Yann Mongaburu à la présidence de la Métropole.

Je ne reviendrai pas en détail sur cet échec fracassant, et le rejet clair et net que vous ont opposé une très grande majorité des communes du territoire. Tout cela a déjà largement été documenté et commenté.

Mais je veux ici me pencher sur les conséquences de cette défaite, pour les Grenoblois particulièrement. Car vous, "*à qui tout réussit, dont les frères et soeurs sont jaloux*", êtes incapable d'accepter un échec qui est le lot de la vie publique.

Vous vous êtes donc lancé dans un exercice d'équilibriste. Un pied dedans, car vous êtes évidemment dans la majorité, et ne refusez pas 8 Vice-Présidents de la Métropole pour votre groupe, dont 6 pour des élus de votre majorité grenobloise. Et un pied dehors, car vous n'avez de cesse de tirer sur vos autres collègues de la majorité métropolitaine et de leur mettre des bâtons dans les roues, par tous les moyens possibles.

Nous vivons donc au rythme d'affrontements internes à la majorité par presse interposée. Sur à peu près tous les sujets, vous vous révélez bloquants, poussant à chaque nouveau dossier la mauvaise foi à un cran supérieur.

Vous avez commencé par mener la fronde contre votre propre majorité sur le sujets des autoroutes à vélo, en déplorant la disparition de celle installée provisoirement sur les quais, ou en menant un combat de chiffonnier contre la Métropole pour tenter d'imposer un tracé d'autoroute à vélo sur le cours Berriat, malgré l'opposition forte des commerçants et des habitants.

La perte de la Présidence du SMMAG au profit du Vice-Président de la Métro Sylvain Laval vous a particulièrement vexé, puisque vous en avez fait votre bête noire. Après les autoroutes à vélo, vous attaquez sur les transports en commun. Vous ne manquez pas une occasion de fustiger le manque d'ambitions du SMMAG en la matière, de tout faire pour entraver son action. On ne compte plus le nombre d'invectives dans la presse, sur les réseaux, qui mobilisent du temps et ne font rien avancer.

Ces attaques sont particulièrement hypocrites, car la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, nous vous la devons. Vous avez été aux commandes pendant tout un mandat, Yann Mongaburu a présidé le SMMAG pendant 6 ans. Et pendant tout ce temps, vous n'avez même pas construit un kilomètre de tram supplémentaire et le retard en matière d'investissement pour le matériel roulant est abyssal.

Mais à vous écouter, c'est comme si "l'âge d'or" de la Présidence Mongaburu avait tout résolu, et avait fait rentrer Grenoble dans une nouvelle ère. Permettez-moi de vous rappeler deux chiffres, qui

permettront de juger de vos actions et de relativiser vos leçons aux autres. 16% : c'est le chiffre de la part modale des transports en commun dans la Métropole, qui stagne depuis 8 ans que vous êtes aux manettes. Et 7% : c'est la part des métropolitains qui se déplacent en vélo. Plus de 9 habitants sur 10 n'utilisent pas le vélo, malgré toute l'agitation médiatique que vous déployez.

Vous êtes également à l'origine du Plan de Déplacements Urbain, élaboré en 2019 sous la Présidence Mongaburu. C'est ce PDU qui prévoit notamment le métrocâble Fontaine/Saint-Martin-le-Vinoux, que vous avez grandement participé à impulser et défendu à l'époque.

Mais parce qu'il est désormais porté par Sylvain Laval, vous faites machine arrière et émettez toutes les réserves possibles sur ce projet. Vos arguments ne trompent personne et masquent mal une posture politique bien malvenue. Vous tentez une fois de plus de bloquer le territoire et, je suis convaincu que vous serez ensuite les premiers à dénoncer l'immobilisme métropolitain sur ce sujet.

Quelle pathétique hypocrisie : plutôt que de vous complaire dans une rancœur mal digérée, il serait peut-être temps d'utiliser votre énergie pour faire avancer notre Métropole.

Pour la Zone à Faibles Émissions, qui s'appliquera aux particuliers dès l'année prochaine, vous vous sentez obligé de faire de la surenchère par l'intermédiaire de vos élus Vincent Fristot ou Chloé Pantel pour critiquer le projet actuel et réclamer une ZFE qui va plus vite, plus loin, plus fort.

Vous qui vantez la participation citoyenne dans les discours (dans les discours, j'insiste bien), vous balayez ainsi à demi-mots la concertation métropolitaine en cours, et méprisez carrément les Maires de communes qui sont moins enclins à vous suivre dans vos lubies. Vous faites de l'affichage politique, uniquement pour montrer que vous voulez faire plus que le Gouvernement et que Christophe Ferrari. Et ce même si vous suivre serait une catastrophe sociale, en l'absence d'aides suffisantes pour le remplacement des véhicules et en l'absence d'alternatives suffisamment viables, et une catastrophe écologique, avec l'achat massif

de véhicules neufs ici et la revente des véhicules d'occasion interdits qui ne manqueront pas d'être utilisés en abondance dans des pays moins regardants.

Cette guérilla est conduite sur tous les dossiers. Par exemple votre entêtement qui conduit une fois de plus la ville devant le tribunal administratif, avec l'arrêté incompréhensible de fermeture de la route de la Bastille qui a pénalisé le Per'Gras. Et ce alors que l'arrêté de circulation sur cette voirie est de compétence métropolitaine et pas communale.

De façon plus anecdotique, la prose d'un autre membre de votre majorité, Monsieur Back, concernant Christophe Ferrari est édifiante : une *"majorité à la schlague"*, un Christophe Ferrari *"enfant-roi"* à la *"suffisance bourgeoise"* et *"pompidolienne"*, ou encore *"le règne du conservatisme et de la réaction"*.

Nous souhaitons qu'on nous explique comment on peut demeurer dans une majorité ainsi définie, derrière un Président ainsi qualifié, et, s'agissant plus particulièrement de Monsieur Yann Mongaburu, comment peut-on demeurer Vice-Président au Défi Climatique d'un Président qu'on va dénoncer au Procureur de la République pour utilisation abusive de l'argent public ?

La vertu ne peut pas être à géométrie variable, alignée sur ses intérêts politiques. On n'a pas entendu Monsieur Mongaburu sur les marchés sans appel d'offres à vos amis politiques qui vous valent de comparaître devant la Cour d'Appel pour soupçons de favoritisme.

Pendant les 6 années de l'idylle politique avec Christophe Ferrari, Monsieur Mongaburu n'a pas eu de problèmes d'éthique sur l'utilisation de la voiture du Président mais ne les a rencontrés qu'une fois avoir été battu par lui à la Présidence de la Métropole.

Votre technique est toujours la même. Il faut transporter sur le terrain judiciaire une bataille perdue sur le terrain électoral. Merci de ne pas

habiller votre système politique de considérations morales, car il est à l'opposé de celles-ci.

Mais avec ce conflit, on apprend aussi une partie de la réalité des dossiers notamment en ce qui concerne vos performances énergétiques. Le Président de la Métropole a récemment fait part publiquement de ses interrogations quant au mix de la Compagnie de Chauffage que préside votre adjoint Alan Confesson.

Ainsi, le mix utilisé comprend une part de charbon de 12,1%, quatre fois plus de fioul que prévu et dix fois plus de fioul lourd. Savoureux pour un Maire qui fait passer la fake nationale selon laquelle les Grenoblois sont alimentés à 100% par une énergie verte dans une capitale verte.

Cette sur-utilisation du charbon est en parfaite adéquation avec le résultat de décennies de lobbying idéologique anti-nucléaire auquel vous avez participé, et qui a mené à la réouverture de centrales à charbon terriblement polluantes en Europe. Mais permettez-nous d'être très inquiets de constater que sur des sujets aussi majeurs, les visions de la Métropole et de la ville divergent quant à la stratégie à adopter pour obtenir un mix le plus propre possible.

Même dans le fonctionnement quotidien, même sur les mutualisations de base, les Grenoblois font les frais de votre guerre de tranchées . Si nous sommes réunis aujourd'hui dans cette salle peu adaptée, et pas dans l'hémicycle métropolitain à Hoche comme prévu, c'est parce que la Métropole vous le refuse. Antoine Back a reconnu *“qu'il n'y a pas d'argument rationnel à ce refus”*.

De notre côté, nous vous jugeons aux résultats et ceux-ci ont un coût qui est supporté par les Grenoblois.

Tout un quartier, celui des Antiquaires, de la place Notre-Dame, de la place Sainte-Claire, est la dernière victime connue de vos politicailleries.

Vous avez décidé soudainement, au moment où vous appreniez que s'engageaient les travaux du tram dans le secteur, d'une piétonisation sans avoir aucunement prévu les accompagnements à celle-ci sur aucun plan.

Une piétonisation ridicule car les voitures circulent toujours sans peine.

À minima, les habitants ont réclamé les bornes de sécurité promises depuis près de deux ans. Vos Adjoints ont rejeté la faute de cette paralysie sur la Métropole, expliquant que c'est à elle de financer les bornes.

Une énième tentative d'orchestrer une fronde contre le Président de la Métropole pour faire oublier vos propres responsabilités et comme si vous n'étiez pas membre d'une même majorité et d'un même exécutif.

Vous oubliez d'ailleurs un peu vite que, dans le cadre de cette guerre, vous avez repris à la Métropole le pouvoir de police le 1<sup>er</sup> janvier dernier, lequel implique maintenant que vous avez une responsabilité directe dans le financement des bornes.

Les habitants du quartier se sont exprimés nombreux pour vous appeler à respecter le bien commun, l'intérêt général plutôt que de privilégier les querelles politiciennes.

Dans ce quartier chargé d'art et d'histoire, vous avez manqué l'opportunité de la réfection des voies de tram entre la Maison du Tourisme et le Musée de Peinture pour les végétaliser et apporter un peu de fraîcheur dans un univers minéralisé, vous avez dégradé l'espace public avec vos totems hideux, vous n'avez même pas mis en fonctionnement la fontaine des trois ordres qui est devenue une poubelle à ciel ouvert et vous avez annoncé une piétonisation sans projet ambitieux et concerté à la hauteur de ce quartier historique de Grenoble.

Cette situation n'est plus durable, plus tenable. Elle n'est plus tenable pour les élus métropolitains, qui subissent vos règlements de comptes à chaque conseil. Mais elle n'est surtout plus tenable pour les Grenoblois

et les métropolitains, car cette paralysie du territoire et de ses projets que vous créez, ce sont eux qui la subissent.

Alors que nous approchons à grands pas de la mi-mandat, à un peu plus de 3 ans de la fin de vos responsabilités, il serait tout de même temps de clarifier la situation et de redonner de l'espoir pour notre Métropole.

Monsieur le Maire, allez-vous cesser de gaspiller du temps et de l'énergie à mettre des bâtons dans les roues de la majorité à laquelle vous appartenez ? Allez-vous enfin mettre fin à votre petit jeu politicien qui fait faire du surplace à tout un territoire ?

Ou allez-vous assumer votre défaite de 2020, et en tirer les conséquences qui s'imposent en vous retirant de la majorité métropolitaine ?

C'est en effet le seul espoir pour ce territoire. Qu'il retrouve un cap, un leadership en constituant des majorités de projet qui sortent notre Métropole de l'immobilisme dans lequel vous l'enfermez.

Je vous remercie.

**Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Réponse de M. le Maire à la question orale de M. CARIGNON**  
**pour le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

Monsieur,

Nous avons un vrai problème avec vos questions orales. Elles sont extrêmement longues, fourre tout, et concernent peu les compétences de ce Conseil municipal.

Je vous invite à nous épargner vos rétrospectives carignonesques des semaines écoulées et à poser des questions unique, précises qui concernent les compétences de ce conseil.

Ne jouons pas avec le règlement intérieur s'il vous plaît, respectons le.

Je vais néanmoins tenter d'apporter quelques éléments de réponse pour les grenobloises et grenoblois qui nous suivent.

Oui la majorité Grenoble en commun de cette assemblée a été élue sur un programme clair pour transformer Grenoble pour une ville plus juste, plus solidaire, plus respectueuse du climat et du vivant.

Nous avons fait le choix de porter pour cela un programme avec des propositions relatives aux compétences municipales mais aussi aux compétences métropolitaines. Vous le savez, il n'y a toujours pas de lien démocratique direct entre les citoyens et les métropoles donc pas d'élection directe de l'exécutif métropolitain sur la base d'un programme.

A la métropole nos élus font avancer les dossiers et les projets en fonction des délégations, que ce soit sur le commerce et l'artisanat, sur la culture et la démocratie locale avec la convention citoyenne climat portée par Pascal Clouaire, sur le logement avec le rattrapage du taux de logement social SRU, les rénovations thermiques ou la demande d'encadrement de loyer.

Et, plus Globalement, nous pesons sur toutes les politiques publiques qui concernent les grenoblois, qu'il s'agisse de mobilités, d'économie, de tourisme etc. Nous le faisons soit depuis cette assemblée municipale, soit au sein de l'institution métropolitaine.

Nous le faisons en tenant haut l'ambition sur chaque dossier en réunion, en comité de pilotage, en commission, en conseil métropolitain.

Nous maintenons l'ambition aussi publiquement lorsque nous le jugeons nécessaire.

C'est effectivement le cas sur la ZFE qui a pris 6 mois de retard par rapport à la loi et dont l'ambition n'est pas à la hauteur des autres métropoles. C'est le cas sur le retard pris sur le déploiement de pistes cyclables sécurisée et l'éradication des points noirs en terme de sécurité routière. C'est encore le cas s'agissant des bornes de sécurisation des aires piétonnes que vous citez.



Sur ce dossier, oui la situation est absolument inacceptable pour des élus locaux que nous sommes. La métropole a la compétence pleine et entière. Elle s'est engagée auprès des habitants. Elle doit assurer ses obligations et tenir ses engagements. Nous ne lâcherons pas ce dossier important pour la sécurité des piétons, pour la qualité de vie au centre ville, pour le dynamisme commercial et pour la qualité de l'air. J'ai écrit au président de la Métropole la semaine dernière afin de trouver une solution.

Enfin pour conclure. S'agissant de l'article 40 du code de procédure pénale que vous évoquez je rappelle à tous les membres de cette assemblée qu'il s'agit tout simplement une obligation.

*Je cite : "Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs".*

Notre vie politique locale a d'ailleurs été marquée par un article 40 particulier il y a près de 30 ans. Celui déposé à Lyon par Raymond Avrilliers en 1993, et dont, monsieur le Conseiller municipal, vous connaissez la suite,

## **Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022**

### **Question orale du groupe Nouveau Regard présentée par Emilie Chalas**

#### **Quel est votre projet sur le devenir du bâtiment abritant la maison du tourisme ?**

Récemment dans la presse, le débat sur le devenir du bâtiment abritant notamment l'office du tourisme a été lancé. Unanimement les Grenoblois pensent que ce bâtiment est daté, désuet, sale et peu représentatif de Grenoble.

Comment ne pas ressentir un malaise en se baladant autour du site.

Les odeurs d'abord qui enivrent les narines. Entre urine, vomi et poubelle, l'écoeurement est immédiat, je pense au passage vers la Poste ou encore vers l'entrée du parking.

La crasse ensuite : tous les angles et recoins sont noircis par la saleté, tachés par les crachas et la pisse, le moindre coin est tagué bien sûr, et on hésite à toucher les poignées et façades à mains nues...

L'ambiance enfin : sombre, humide, cassé et délabré, squatté souvent dans les coins abrités, cet immeuble est d'une tristesse infinie, la mélancolie ne peut que vous saisir en haut des escaliers en arrivant sur la terrasse abandonnée, au relent nostalgique de ce qu'elle devait être à l'époque tandis qu'elle est aujourd'hui péniblement agrémentés de bacs à fleurs pourrissantes, de dalles cassées et envahies de moisissures et de détritiques... Vision de tristesse d'un style architectural dépassé qui n'a pas eu sa chance de survivre car mal entretenu, mal valorisé. Il est aujourd'hui bien trop tard. L'issue la plus favorable pour ce site reste la démolition, les habitants du quartier l'attendent, les touristes visiteurs de l'office du tourisme vous en seraient gré tout comme les acteurs du tourisme car en termes d'image et d'attractivité c'est un zéro pointé, mais également les commerçants environnants.

Nous avons proposé un projet en 2020 que nous soumettons à nouveau aujourd'hui, n'hésitez pas à vous en emparer au nom de l'intérêt général, nous sommes partageuses.

Ce projet quel est-il ? 3 composantes majeures :

- La création d'une balade piétonne végétalisée et ombragée rue de la République, une nouvelle place publique devant l'entrée de Monoprix arborée avec un miroir d'eau.
- La construction d'un immeuble forêt mixant commerces, bureaux et logements, avec une toiture végétalisée et une architecture réouvrant les vues sur nos montagnes. Un immeuble contemporain qui s'inscrit dans le grand paysage.
- La création d'une rue couverte, commerçante, pour renforcer l'offre extrêmement qualitative des Halles sainte-Claire : une rue de la gastronomie locale qui filerait tout au long du cœur de l'immeuble depuis Monoprix jusqu'à la Forêt noire.

C'est un projet structurant pour le centre-ville, ambitieux et symbolique de la métamorphose de Grenoble. Il pourrait être un point de départ de la mue de Grenoble vers la ville nature. Les architectes qui ont pensé ce projet restent à votre disposition.

Au cas où vous vous inquiétiez pour les voitures, bien sûr le parking Lafayette serait préservé et ses accès modifiés. Au cas où vous vous inquiétiez pour la maison du tourisme, notre idée initiale était de la relocaliser dans l'ancien musée de Grenoble, place de Verdun, site emblématique pour un office du tourisme.

Que pensez-vous de ce projet ?

L'article sur la réorganisation des bibliothèques paru récemment dans la presse mentionne "la validation du projet d'avenir du bâtiment de la maison du tourisme entre 2026 et 2027". Vous avez donc un projet. Quel est-il ? Quels objectifs vous êtes-vous fixés ? Quelle concertation allez-vous organiser et quand va-t-elle débiter car pour co-construire et valider un projet de cette ampleur d'ici 2026, il faut commencer dès maintenant.

**Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Réponse de M. le Maire à la question orale de Mme CHALAS**  
**pour le groupe Nouveau Regard.**

Madame la conseillère municipale,

Je vous remercie pour votre question orale concise et posée sur un sujet qui intéresse les grenobloises et grenoblois.

Sur le constat je partage vos propos. Je pense ici que tout le monde les partage : la maison du tourisme, nom que donnent les habitants à cet ensemble est clairement une anomalie pour une métropole comme Grenoble.

Des anomalies, friches et bâtiments en déshérence nous en comptons un certain nombre en 2014 quand nous sommes arrivés.

Une tour Perret symbole de tout un territoire qui s'effrite et qui est fermée au public depuis plus de 50 ans, les 2 verrues des pentes de la Bastille, les quais rive gauche de l'Isère qui accueillent une autoroute urbaine, la place Grenette qui était sans doute la seule place centrale de métropole encore coupée par la voiture, (rappelez vous des potelets...), la magnifique place Vaucanson transformée en parking et en gigantesque îlot de chaleur. Sans oublier en parlant d'îlot de chaleur la place Schuman première impression de Grenoble au sortir de la gare, une place léguée au patrimoine grenoblois par un grand visionnaire en termes d'espaces verts qui se trouve dans cette salle.

Tous ces lieux dont la maison du tourisme fait partie sont hautement centraux. Ils frappent par leur laideur ou leur mauvais état n'importe quel visiteur ou visiteuse de notre territoire.

Donc nous avons pris les problèmes les uns après les autres.

Avec le projet de la tour Perret qui, on l'espère, ouvrira au public pour ses 100 ans. Avec Cœur de ville cœur de Métropole qui a permis d'éradiquer les itinéraires de transit des places Victor Hugo et Grenette. Avec le projet semé d'embûches pour faire rénover les instituts Dolomieu puis IGA, avec Gren' de projet pour rénover l'orangerie ou le couvent des minimes. Et cetera et cetera.

Une à une nous les traitons. Avec les moyens qui sont les nôtres.

Et Oui Madame la conseillère municipale, le tour de la Maison du tourisme doit venir.

Ce site a été identifié également dans le programme Grenoble en commun. Certes sans les images rutilantes que vous aviez alors fait produire.

Chacun et chacun peut verser au débat public des idées. Elles sont toutes les bienvenues.

Mais lorsqu'on est aux responsabilités les idées doivent devenir de vrais projets. Des projets opérationnels qui se basent sur des études de faisabilité technique, financière, opérationnelle, programmatique.

Il convient d'avancer par étapes surtout sur un site aussi complexe que celui là et éviter les effets d'annonces et les solutions miracles.

Plusieurs grandes questions se posent sur ce site avant d'imaginer son devenir.

La première c'était la place de la bibliothèque. Cette question était ouverte en 2020. Elle ne l'est plus aujourd'hui car la décision a été prise de la déplacer à horizon 2027 vers la future très grande bibliothèque de Chavant.

La seconde c'est bien entendu l'office de Tourisme.

Je le rappelle à celles et ceux qui nous écoutent le tourisme est de compétence métropolitaine. Et la métropole est propriétaire d'une partie des locaux de la Maison du Tourisme. Pour résumer ville et métropole sont en copropriété sur la partie Est du bâtiment côté Halle Ste claire et la ville est en plein propriété sur la partie ouest côté place Grenette. Élément important, la métropole est aussi propriétaire du parking Lafayette situé sous tout le sous sol du bâtiment.

Pour imaginer le devenir du site il faut donc savoir si l'office de tourisme reste ou déménage. Nous avons indiqué dans notre programme de 2020 qu'il serait logique que l'office déménage pour être plus proche des bulles de l'Isère et de la Bastille cœur touristique de la Métropole.

Mais cette décision appartient avant tout à la Métropole. Nous avons pu interroger avant l'été nos homologues métropolitains. J'ai saisi officiellement le Président Ferrari sur ce point précis il y a quelques semaines. Nous attendons leur retour.

Retour déterminant pour imaginer le devenir d'un site dont le potentiel commercial est évident. Tout comme le besoin d'espaces publics de respiration et de verdure.

La possibilité d'une réhabilitation ambitieuse du bâtiment, certes dégradé aujourd'hui n'est pas non plus à écarter. Cette solution s'imposera d'ailleurs à nous au moins partiellement si l'office de tourisme était amené à rester.

Ceci d'autant que la démolition totale ou partielle de ce site, ainsi qu'une éventuelle reconstruction totale ou partielle sont intimement liés au parking souterrain. J'imagine que l'architecte qui avait travaillé à votre idée vous avait alerté sur les "petites" complexités à démolir puis reconstruire un bâtiment au dessus d'un parking existant. Cela devra donc aussi être regardé techniquement

Donc nous avançons donc avec en ligne de mire la nécessité d'être prêts au moment du départ de la bibliothèque centre ville. En début de prochain mandat donc.

D'ici là nous poursuivons les échanges avec la Métropole car le projet sera quoi qu'il arrive coporté, quel que soit le programme et le scénario retenu.

En parallèle de ces échanges des études vont être menées puis viendra le temps des chiffrages des différentes options puis les diverses consultations d'architectes, de bureaux d'études et/ou d'opérateurs qui s'imposeront.

Dans l'attente, nous tâchons de faire vivre au mieux ce bâtiment, notamment les commerces en Rdc comme le pop'up république, concept innovant de magasin éphémères autour des savoir faire locaux qui a ouvert en 2020.

Je vous remercie

## **Conseil municipal du 12 décembre 2022**

### **Question orale du Groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés**

Monsieur le Maire,

Comme le 7 février, comme le 11 juillet, nous vous interpellons une nouvelle fois, en ouverture de ce Conseil municipal, sur la privatisation que vous opérez de Grenoble Habitat.

Cela ne vous surprendra pas car, à de multiples reprises, nous vous avons fait part de nos très vives inquiétudes et de notre très ferme opposition à cette opération.

Dans cette affaire, rien ne va. Ou plutôt tout va de travers.

Sur le fond, bien loin d'ambitions politiques louables et volontaristes en matière de logement social, cette vente n'est guidée que par des considérations purement comptables et financières.

Vous ne poursuivez qu'un seul et unique but : équilibrer notre budget municipal. Et pour cela, tous les moyens sont bons. Vous vendez les bijoux de famille tout en augmentant les impôts et en ayant recours de manière inconsidérée à l'emprunt, avec un record historique en cette année 2022 estimé par vos propres services à 46,74 millions d'euros.

Sur la forme, là aussi, le dossier semble mal ficelé. Le 13 décembre dernier, vous nous faisiez voter un budget primitif dans lequel vous intégrez, malgré les réserves de tous les groupes minoritaires, le produit de cette vente sans même avoir identifié le moindre acheteur potentiel et alors que le montant que vous espériez de cession était, pour le moins, sujet à débat. Depuis, vous avez été contraints :

- de repousser la vente à l'an prochain,
- de recourir à l'emprunt pour équilibrer notre budget 2022,
- de réviser à la baisse le montant espéré de cette cession de titres.

Aujourd'hui, quelle est la situation ?

Vous avez lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'une dizaine de structures, actionnaires actuels et organismes de logement social. Résultat : aucune collectivité n'a candidaté à cet AMI.

Première conséquence implacable de cette situation : Grenoble Habitat va inmanquablement être privatisée.

En effet, quel que soit l'acteur ou les acteurs finalement retenu(s), dans la mesure où il ne s'agit pas de collectivité territoriale, la part détenue par des acteurs publics locaux deviendra minoritaire. Bien loin d'un simple changement juridico-administratif, cela veut dire très concrètement que les pouvoirs publics locaux n'auront plus la possibilité d'agir sur la stratégie de Grenoble Habitat.

Deuxième conséquence : la perte du statut de SEM va fragiliser le modèle même de Grenoble Habitat.

En effet, elle ne pourra plus faire coexister, comme c'est le cas aujourd'hui, au sein d'une même structure à pilotage public une activité de promotion immobilière et une activité de gestion locative en tant que bailleur social. C'est ainsi sa raison d'être, son équilibre économique, sa capacité d'action qui s'en trouveront lourdement fragilisées, ce qui ferait craindre le pire pour la pérennité de cet outil.

Cette triste perspective, nous nous y refusons et donc nous la refusons. Nous sommes suivis en cela par bon nombre d'élus sur ces bancs et sur ceux de la Métropole, par les Maires des communes dans lesquelles intervient Grenoble Habitat, par les salariés de Grenoble Habitat, par ses locataires, par ses actionnaires minoritaires dont on peut aisément supposer qu'ils ne resteraient pas dans une structure purement privée...

Monsieur le Maire, il est encore temps d'agir.

Le 11 juillet dernier, en réponse à notre question orale, vous nous indiquiez : « *Nous préférons que GH permette à la métropole de construire un outil local et audacieux de construction et gestion de logement social* ». Eh bien, je vous prends au mot.

En septembre dernier, la Métropole a adopté une délibération de principe vous proposant de recapitaliser Grenoble Habitat.

Cela nous permettrait d'amplifier les efforts de construction et de réhabilitation, au service de nos objectifs politiques en matière de logement.

Qui plus est, cette recapitalisation aurait pour conséquence de répartir le capital en renforçant la position majoritaire des collectivités, une voie qui permettrait par la suite à la Ville de Grenoble de vendre des actions sans entraîner la liquidation de Grenoble Habitat.

Je me permets de rappeler que tous les groupes politiques de la Métropole ont apporté leur soutien à cette délibération, à l'exception notable – et que je trouve regrettable – du vôtre...

Lors de ce Conseil métropolitain, vous nous avez expliqué que vous vous opposiez à cette recapitalisation parce qu'elle n'était pas respectueuse de l'intérêt financier de la commune de Grenoble. Dont acte. Pour notre groupe, il s'agissait d'une délibération de principe, un principe qui nous convenait bien.

Mais votre position pose question.

- Si le montage financier correspondait à vos attentes, notamment financières, y seriez-vous favorable ?
- Si oui, pourquoi ne discutez-vous pas avec la Métropole sur un montage financier qui puisse satisfaire les deux parties ?
- Si non, qu'est-ce qui vous pose problème dans le principe d'une recapitalisation ?



Alors, Monsieur le Maire, allez-vous retrouver, enfin, le chemin du dialogue partenarial avec la Métropole et saisir la main qui vous a été tendue publiquement et officiellement ? Ou allez-vous continuer dans cette privatisation à marche forcée, dans le seul but de renflouer les caisses, au détriment des intérêts de notre territoire, de ses acteurs et de ses habitants ?

Je vous remercie.

**Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Réponse de M. le Maire à la question orale de Mme CENATIEMPO**  
**pour le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés.**

Il est toujours un peu délicat de répondre à une question qui porte sur une procédure en cours, en l'occurrence, une procédure d'appel à manifestation d'intérêts.

Je vais commencer par rappeler que si Grenoble Habitat a développé un modèle économique original et performant, la société reste un petit opérateur vis-à-vis des besoins en capitaux inhérents à l'activité immobilière privée mais également dans le mouvement en cours de consolidation des acteurs du logement social. Pour assurer la pérennité de son modèle et soutenir un plan de charge élevé, il est nécessaire de trouver un partenariat stratégique avec d'autres acteurs. La Ville a privilégié une alliance territoriale avec l'OPH ACTIS et a porté un projet de fusion qui était principalement rejeté par le groupe Actes au sein de notre majorité Métropolitaine, puis nous avons travaillé à la création d'une SAC. Des années **de travail en collaboration, de partenariat** avec la Métropole qui n'ont pas donné les résultats que nous espérons

Je tiens à vous préciser que malgré l'organisation d'une réunion des actionnaires à laquelle les services métropolitains ont assisté et qui a permis de constater que les propositions d'acquisition ou d'évolution des statuts de Grenoble Habitat ne pouvaient pas aller à l'encontre des intérêts patrimoniaux des actionnaires actuels, le Conseil Métropolitain a voté une délibération qui proposait de prendre le contrôle de la société via une recapitalisation à la valeur nominale d'environ 10M€.

Comme précédemment dit, cette solution n'étant pas acceptable ni pour la Ville et ni pour les autres actionnaires, la procédure d'AMI a suivi son cours conformément au calendrier annoncé.

Concernant l'appel à manifestation proprement dit celui-ci a été adressé à la Métropole au Département de l'Isère et à 11 autres organismes de logement social en vue d'une éventuelle vente de tout ou partie des actions que la ville détient dans GH.

L'envoi des lettres d'intention a été effectué le 28 juillet dernier et parallèlement les actionnaires ont été informés de la procédure.

Outre la nécessité d'assurer l'avenir de l'entreprise et de renforcer sa capacité à intervenir au regard à minima du maintien du niveau de production de logements sociaux attendu dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) mais également de la nécessaire augmentation de cette production dans les prochaines années, la ville a également souhaité à travers l'AMI poursuivre plusieurs objectifs:

- Maintien du programme de réhabilitation des bâtiments existants ;
- Diversification de l'offre en accession en termes de produits, de prix et de typologie,
- Accorder la plus grande vigilance sur le devenir des équipes en place et les associer étroitement tout au long du processus de transformation de la structure ;
- Mise en œuvre d'une gestion locative et d'une gestion urbaine de proximité de qualité au service des habitants;
- Etre à l'écoute des besoins des locataires et les associer à la gouvernance

Les propositions des candidats sont construites autour de 4 grands enjeux

- Respect des intérêts patrimoniaux de la ville de Grenoble.
- Pérennité du caractère social des logements et continuité de la qualité de service
- Maintien de l'emploi
- Association des différentes parties prenantes à la gouvernance de la SEM

A ce titre, la ville sera attentive au prix d'achat des actions mais surtout à sur la surface et la santé financière des candidats afin **d'évaluer la capacité à acquérir et à financer le plan de développement**. L'organisation et le fonctionnement envisagés de la société ainsi que la qualité et la crédibilité du projet social seront également des critères déterminants. En ce sens, des **propositions de dispositifs innovants et/ou coopératifs**, pour une gouvernance partagée avec les locataires, salariés et Collectivités (Ville et Métropole de Grenoble) ont été expressément demandées.

A ce jour, la procédure suit donc son cours avec 8 offres reçues et une discussion ouverte depuis la mi-octobre avec 3 candidats bailleurs. Pour rappel, l'ensemble de la procédure est couverte par un **engagement de confidentialité** et s'organise autour d'un cahier des charges

Les actionnaires ont régulièrement été informés dans le respect de l'engagement de confidentialité lors de 2 réunions spécifiques le 22 septembre et le 8 Novembre.

Plusieurs séances d'échanges sont prévues au cours du mois de janvier avec **les 3 candidats mais également la Métropole**, afin de parvenir au dépôt d'une offre ferme et définitive pour la fin janvier 2023. Le choix de l'offre retenue devrait ainsi être réalisé au cours du mois de Février pour la finalisation d'un protocole d'accord d'ici la fin Mars. A ce titre une délibération sera inscrite au conseil municipal du 13 mars prochain.

Enfin pour terminer je vais m'adresser aux Grenoblois pour les rassurer sur le risque de privatisation de Grenoble Habitat : tout d'abord rappeler que Grenoble Habitat est une société d'économie Mixte de droit privé, ensuite rappeler qu'il existe aujourd'hui quatre types d'organismes en France. Chacun d'entre eux construit et/ou gère du logement locatif et sont le résultat d'une logique de co-gestion historique du logement entre le patronat et les pouvoirs publics.

Les **Offices Publics de l'Habitat** (ACTIS et AIH) sont créés par une initiative publique, et plus précisément par un département ou une commune.

**Les Entreprises sociales pour l'habitat** (SDH et PLURALIS) contrairement aux Offices Publics de l'Habitat sont régies par le droit privé. En revanche, **elles n'ont pas de but lucratif, comme c'est le cas pour l'ensemble des bailleurs sociaux en France**. A ce titre et conformément au CCH, leur gouvernance est paritaire et les collectivités locales sont toujours représentées au sein des conseils d'administration.

Les coopératives et les SEM forment la troisième et quatrième famille.

Un dernier mot : Vous avez dénoncé une privatisation de l'OPH lors de la possible fusion entre Actis et GH qui devait donner lieu à la création d'une SEM, Comment pouvez-vous aujourd'hui dénoncer la privatisation de Grenoble Habitat alors qu'il s'agit déjà une SEM ?



## Conseil Municipal du 12 décembre 2022

### **Question orale présentée par Olivier SIX Conseiller Municipal de Grenoble**

**Pour le Groupe « L'avenir Ensemble en Confiance »**

Monsieur le Maire,

Après la Ville de Marseille où deux immeubles s'étaient effondrés le 5 octobre 2021, la Ville de Lille a connu le 12 novembre 2022 un épisode dramatique similaire avec l'effondrement de deux immeubles mitoyens en plein centre-ville.

A la différence des immeubles Marseillais, les immeubles lillois ne présentaient pas de signes précurseurs de dangerosité.

Nous supposons qu'aucune commune ne peut être à l'abri de tels drames tant que des indices de fragilité ne sont pas relevés suffisamment tôt.

Par contre, dès lors que des indices sont repérés et conduisent à constater la dangerosité d'une construction pour ses occupants ou pour le voisinage, il est de la responsabilité des décideurs de déclencher les procédures nécessaires à la maîtrise du risque et à la suppression de celui-ci.

Des immeubles sont alors considérés comme étant en péril.

Cela nous conduit dans un premier temps à vous demander Monsieur le Maire de nous indiquer le nombre de constructions situées sur le territoire communal concernées par un caractère de dangerosité ainsi que les mesures de mise en sécurité engagées les concernant.

Plus particulièrement, nous souhaitons connaître les suites données à la délibération 3977 du conseil municipal du 5 février 2018 concernant un immeuble situé 2 rue Renaudon.

Je cite les éléments de la délibération adoptée le 5 février 2018 :

*La Ville de Grenoble est propriétaire de plusieurs appartements au sein des immeubles situés 2, 4 et 6 rue Renaudon à Grenoble qui avaient été déclarés insalubres, par arrêté préfectoral du 7 août 2003.*

*Par arrêté du 29 septembre 2010, le Conseil d'Etat avait annulé une partie de l'arrêté*

*préfectoral précité concernant l'immeuble du 2 rue Renauldou en lui ôtant son statut d'immeuble grevé d'une insalubrité irrémédiable.*

*Par délibération du 8 juillet 2013, le conseil municipal avait engagé un projet de réhabilitation lourde, dans le cadre d'une opération de restauration immobilière (ORI), projet repris fin 2015 par Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre de la loi MAPTAM.*

***A l'été 2016, l'immeuble du 2 rue Renauldou a subi un péril grave et imminent entraînant le vote de travaux en urgence sur la toiture et la façade. A ce titre, le programme de travaux technique et financier tel qu'initialement prévu n'est plus envisageable.***

*La copropriété du 2 rue Renauldou, dont la ville de Grenoble est propriétaire majoritaire, a subi, début 2017, quelques travaux de reprise de la toiture et de confortement de la façade, de manière indépendante au projet d'ORI.*

*Compte tenu de ce nouveau contexte d'urgence et dans le cadre de l'arrêté du 29 septembre 2010 du Conseil d'Etat, la SRI GANESH, copropriétaire au sein de l'immeuble du 2 rue Renauldou a fait connaître son intérêt pour l'acquisition des lots appartenant à la Ville et son souhait de réhabiliter le bâtiment, dans le respect du cahier des charges architecturales établi par la Ville.*

*Ainsi, au vu du projet de réhabilitation présenté par la SRI GANESH et du montant de 200 000 euros proposé pour la vente, il a été décidé d'accepter cette proposition.*

*Le projet d'ORI porté par la Métropole sera donc scindé pour conserver la réhabilitation sur le 4 et 6 arrière rue Renauldou. Cette scission du projet est indispensable, compte tenu des délais légaux d'instruction de la Déclaration d'Utilité Publique liée à l'ORI, trop long au regard de l'urgence de la situation du 2 rue Renauldou.*

*L'acte de vente à venir inclura des conditions particulières à savoir notamment le respect du cahier des charges architecturales et une clause résolutoire en cas de non réalisation des travaux dans un délai à discuter avec l'acquéreur.*

*Il est proposé au conseil municipal de décider :*

- de céder à la SRI GANESH ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle les appartements appartenant à la Ville, situés 2 rue Renauldou au sein de la copropriété cadastrée section BE n°23, pour une surface utile d'environ 268 m<sup>2</sup> ;*
- de céder l'ensemble des lots de cette copropriété au prix de 200 000 euros hors taxes, en*

*précisant que des conditions particulières concernant notamment le respect du cahier des charges architecturales et une clause résolutoire en cas de non réalisation des travaux dans le délai fixé seront intégrées à l'acte de vente*

Monsieur le Maire,

En complément du point que nous vous demandons de nous présenter concernant les immeubles en péril sur la commune de Grenoble, pouvez-vous rassurer les Grenoblois et indiquer que les mesures nécessaires en 2018, il y a donc bientôt 5 ans, concernant l'immeuble situé 2 rue Renaudon ont bien été suivies d'effet et que ce secteur ne présente plus de risque et sinon, dans le cas contraire, quelles mesures comptez vous prendre pour que tout risque soit écarté dans les meilleurs délais ?

**Conseil municipal du 12 décembre 2022**  
**Réponse de M. le Maire à la question orale de M. SIX**  
**pour le groupe Avenir Ensemble en Confiance**

Monsieur le Conseiller municipal,

je vous remercie pour votre question. L'habitat insalubre, indigne, dangereux est un réel sujet de préoccupation pour les maires et élu-es de nombreuses villes et villages de France.

Nous l'avons vu à Marseille, à Lille, les périls imminents peuvent se transformer en catastrophe humaine et matérielle.

Grenoble n'est pas épargnée par ce phénomène, tout spécialement dans les tissus très anciens de notre ville, où le bâti est vieillissant, où les propriétés sont entremêlées.

Le travail avec le service logement de la Métropole est étroit pour repérer les situations difficiles et potentiellement dangereuses. Nos services Hygiène Santé Environnement et Sécurité Civile peuvent être amenés à prendre des arrêtés de péril, plusieurs fois par an.

Les immeubles de la rue Renaudon sont repérés par les services Ville et Métropole depuis plusieurs années. Vous avez bien résumé les précédentes étapes.

Pour vous répondre sur le 2 rue Renaudon, la ville a effectivement vendu ses lots à la SCI Ganesh le 26 Janvier 2020 avec une condition de réhabilitation du bâti, afin que la SCI opère sans tarder les travaux nécessaires.

Avec le confinement le chantier a pris du retard mais d'après nos toutes dernières informations le propriétaire a contacté les services Ville et Métropole afin de pouvoir engager son chantier. Celui-ci devrait commencer donc prochainement, avec une occupation de la rue Renaudon pour les besoins du chantier et de l'échafaudage.

Si ces travaux se confirment c'est une bonne nouvelle pour remédier à cette situation sur le 2. La ville suivra avec attention ces prochaines étapes.

Concernant le 4 et 6 rue Renaudon, la Métropole poursuit la procédure de résorption de l'habitat insalubre engagée. Elle utilise pour cela la procédure appelée Opération de restauration immobilière (ORI). Cette opération a été déclarée d'utilité publique par le Préfet en Novembre 2020. L'objectif de cette opération est d'inciter fortement les propriétaires à engager les travaux. En cas de refus des propriétaires des procédures d'expropriations pourront être menées compte tenu de l'utilité publique du projet. La ville est encore propriétaire de plusieurs lots, vacants, dont elle souhaite se défaire à cette occasion.

Nous suivons la situation avec attention l'avancée de cette procédure.

je vous remercie,



**Direction Vie institutionnelle**  
**Service de l'Assemblée**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

du lundi 12 décembre 2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt deux, le douze décembre**, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 6 décembre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - Mme Céline MENNETRIER - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL-BRUNAT - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Djamel WAZIZI - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Anne CHATELAIN-ROCHE - Mme Nathalie BERANGER - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE de 17H15 à 22H42  
M. Claus HABFAST donne pouvoir à Mme Christine GARNIER de 17H10 à 18H05  
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL de 21H54 à 22H42  
M. Nicolas BERON-PEREZ donne pouvoir à Mme Katia BACHER de 16H30 à 18H30  
Mme Kheira CAPDEPON donne pouvoir à M. Hakim SABRI de 15H07 à 17H30  
M. Pierre-André JUVEN donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX de 15H07 à 22H42  
M. Nicolas KADA donne pouvoir à Mme Annabelle BRETTON de 15H07 à 22H42  
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 15H07 à 17H40  
M. Pascal CLOUAIRE donne pouvoir à Mme Amel ZENATI de 15H07 à 19H14  
Mme Sandra KRIEF donne pouvoir à Mme Margot BELAIR de 15H07 à 22H42  
Mme Céline DESLATTES donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS de 15H07 à 22H42  
Mme Laure MASSON donne pouvoir à M. Alan CONFESSON de 15H07 à 22H42  
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à M. Antoine BACK de 15H07 à 18H52  
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS de 15H07 à 22H42  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Nicolas PINEL de 17H30 à 22H42  
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB de 21H54 à 22H42  
Mme Emilie CHALAS donne pouvoir à Mme Delphine BENSE de 21H54 à 22H42

Absente excusée : Mme Anne CHATELAIN-ROCHE de 21H54 à 22H42

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Lucille LHEUREUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Ouverture de séance à 15h07

Mme Lucille LHEUREUX est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Discours introductif de M. le Maire, président de séance.**

**Questions orales :**

**- Question orale de Mme CHATELAIN-ROCHE portant sur la solidarité de la ville de Grenoble aux femmes iraniennes.**

Réponse de M. le Maire.

**- Question orale du groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, présentée par M. CARIGNON portant sur la majorité métropolitaine.**

Réponse de M. le Maire.

**- Question orale du groupe Nouveau Regard présentée par Mme CHALAS portant sur le devenir du bâtiment de la maison du tourisme.**

Réponse de M. le Maire.

**- Question orale du groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, présentée par Mme CENATIEMPO portant sur la cession des actions de Grenoble Habitat.**

Réponse de M. le Maire.

**- Question orale du groupe Avenir Ensemble en Confiance, présentée par M. SIX portant sur les mesures de mise en sécurité des constructions concernées par un caractère de dangerosité et sur l'immeuble sis 2 rue Renaudon.**

Réponse de M. le Maire.

**Le procès verbal de la séance du conseil du 7 novembre 2022 est adopté à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 1-(30363)** - RENDU ACTE - Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 3 juillet 2020.

Intervention(s) : M. PINEL, M. FRISTOT, M. ALLOTO, M. CARIGNON, Mme CHALAS, M. le Maire, M. BOUTAFA, M. GENTIL

**Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.**

**DELIBERATION N° 2-(29474)** - URBANISME AMENAGEMENT - Délibération cadre handicap et accessibilité  
2022-2027

Intervention(s) : M. BELTRAN-LOPEZ, Mme ROCHE, Mme BOER, M. BOUZEGHOUB, M. GENTIL, M. BEN-REDJEB, Mme CHALAS, M. CARIGNON

**Un amendement est présenté oralement par M. BOUZEGHOUB pour le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :**

**Pour : 6 - Contre : 45 Grenoble en commun - Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance.**

**Un amendement est présenté oralement par M. GENTIL pour le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est adopté :**

**Pour : 53 - Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les dispositions formulées en matière d'accessibilité et handicap présentées par la présente délibération.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 53**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 3-(30423)** - ADMINISTRATION GENERALE - Présentation du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité

Intervention(s) : M. BELTRAN-LOPEZ, Mme ROCHE, Mme BOER, M. BOUZEGHOUB, M. GENTIL, M. BEN-REDJEB, Mme CHALAS, M. CARIGNON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité portant sur les années 2021 et en partie 2022.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 53**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 4-(30622)** - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition des locaux du 55 rue Léon Jouhaux entre la Ville de Grenoble et le CCAS

Intervention(s) ; Mme PFISTER, M. PINEL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local sis 55 rue Léon JOUHAUX entre la Ville de Grenoble et le CCAS de la Ville de Grenoble, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**VOEU** – Voeu pour la protection des copropriétés face à l'explosion des prix de l'électricité .  
Proposé par le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre.

Intervention(s) ; M. CARIGNON, M. FRISTOT, M. SIX.

**Voeu : Repoussé**

**Pour : 10**

**Contre : 45 Grenoble en commun**

**Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)**

**VOEU N°94-(30960)**– Voeu pour une politique digne de l'accueil des migrantes et migrants.  
Proposé par le groupe Grenoble en commun.

Intervention(s) ; M. CARROZ, Mme CHALAS, M. CARIGNON.

**Un amendement est présenté oralement par M. CARROZ pour le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté :**

**Pour : 49 - Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2**

**Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance.**

**Ainsi, le conseil municipal de la Ville de Grenoble demande au Gouvernement et aux parlementaires à l'occasion du débat autour de la future loi asile et migration :**

- **d'assortir chaque titre de séjour d'une autorisation de travail ;**
- **de permettre à tous les employeurs, dont les collectivités territoriales, de proposer des contrats de travail aux personnes migrantes ;**
- **de garantir le droit à l'apprentissage de la langue française par des dispositifs à la charge de l'Etat ;**
- **de garantir aux personnes migrantes leurs droits fondamentaux, tels que celui au sauvetage en mer et celui à l'hébergement d'urgence ;**

- de mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique pour les femmes migrantes, davantage exposées aux violences, violences sexuelles et à la traite humaine ;
- de garantir que les associations puissent accéder aux lieux d'accueil et de rétention pour proposer leur aide ;
- de renforcer les moyens de répondre aux demandes d'immigration, notamment dans les préfectures afin de permettre un accueil rapide des demandeurs et demandeuses et d'accélérer les délais de réponse ;
- permettre à l'ensemble des préfectures de pouvoir recevoir les personnes migrantes et traiter leurs demandes ;
- de régulariser les personnes migrantes vivant en situation irrégulière sur notre territoire depuis des années.

En outre, le Conseil municipal de la Ville de Grenoble se joint au Collectif pour l'accueil et l'inclusion des personnes exilées, et demande au Président de la République l'organisation d'une Convention Citoyenne sur la Migration dès 2023 pour en finir avec l'impuissance de la politique migratoire en France.

**Voeu : Adopté**

**Pour : 50**

**Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard**

**Abstention(s) : 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)**

**VOEU** – Voeu demandant à Grenoble Alpes Métropole de veiller à conserver l'équilibre commercial du territoire et d'avoir une position ferme à cet égard dans les décisions du comité d'enseignes.  
Proposé par le groupe Nouveau Regard.

Intervention(s) ; Mme BENSE, M. ALLOTO, Mme CHALAS, M. CARIGNON.

**Voeu : Repoussé**

**Pour : 14**

**Contre : 45 Grenoble en commun**

**VOEU N°95-(30962)** - Voeu adressé au Président de la République et au Gouvernement, relatif à la présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes et au soutien à la constitution de coopératives comme modèle alternatif.  
Proposé par le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés.

Intervention(s) ; M. GENTIL, Mme PFISTER.

**En conséquence, le Conseil municipal de Grenoble :**

**- apporte son soutien au combat de Nicolas Schmit et demande au Président de la République d'oeuvrer à l'échelle européenne en faveur de l'adoption, puis de la transposition dans les meilleurs termes et délais, de la directive relative à la présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes,**

**- demande au Gouvernement d'explorer et soutenir, réglementairement et financièrement, les initiatives visant à la création de coopératives en ce qu'elles sont un véritable contre-modèle à celui des plateformes les plus voraces.**

**Voeu : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 51**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance.**

**VOEU N°96-(30963)** - Voeu sur le soutien aux personnes en situation de pauvreté adressé à Mme Elisabeth BORNE, Premier Ministre, Mr Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional, Auvergne Rhône Alpes, Mr Jean Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental de l'Isère, Mr Christophe FERRARI, Président de Grenoble Alpes Métropole.  
Proposé par le groupe Avenir Ensemble en Confiance.

Intervention(s) ; M. BEN REDJEB.

**Le conseil municipal de Grenoble demande à :**

- **Mme Elisabeth BORNE, Premier Ministre**
- **Mr Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional, Auvergne Rhône Alpes**
- **Mr Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental de l'Isère**
- **Mr Christophe FERRARI, Président de Grenoble Alpes Métropole**

**Sur toutes leurs politiques publiques, de donner la priorité et les moyens nécessaires au soutien et à l'appui des personnes en situation de pauvreté pour leur donner les moyens de faire face à la situation et de garder dignité et confiance en l'avenir.**

**Voeu : Adopté à l'unanimité**

**Pour : 53**

**Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE).**

**DELIBERATION N° 5-(30231)** - URBANISME AMENAGEMENT - SEM InnoVia - Concession d'aménagement de la ZAC Presqu'île - Approbation du compte-rendu financier 2021, du montant de la participation financière de la Ville de Grenoble pour 2022 et 2023.

Intervention(s) : M. CARIGNON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver, conformément à l'article 18 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC Presqu'île au 31 décembre 2021, ci-annexé, établi par la SEM INNOVIA en ce compris :**
- **le bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2021 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;**
- **le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;**
- **d'approuver l'attribution à l'opération d'aménagement concédée d'une participation financière de la ville de Grenoble concédante affectée au financement des équipements publics de l'opération d'aménagement concédée devant intégrer le patrimoine du concédant d'un montant de 64 180 000 € HT et d'une participation à l'équilibre global de l'opération dite participation d'équilibre pour la programmation de logements sociaux, d'un montant de 5 440 000 € ;**
- **de fixer à la somme de 900 000 € le montant de la participation d'équilibre à verser par le concédant à l'opération en 2022 et à la somme de 366 000 € en 2023 ;**
- **de fixer à la somme de 2 100 000 € HT le montant de la participation du concédant aux équipements publics pour l'année 2022 et à la somme de 2 634 000 € HT en 2023.**

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 43**

**Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Abstention(s) : 2 Nouveau Regard**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. BERTRAND, M. BOUZEGHOUB, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. FRISTOT, M. JUVEN, Mme TAVEL.**

**DELIBERATION N° 6-(30236)** - URBANISME AMENAGEMENT - SEM InnoVia - Concession d'aménagement de la ZAC Presqu'île - Approbation de l'avenant n°14 à la concession, modifiant les modalités de rémunération du concessionnaire

Intervention(s) : Mme CENATIEMPO, Mme PETERS, Mme CHALAS

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'avenant n°14 à la concession d'aménagement, ci-annexé, afin de modifier les modalités de rémunération du concessionnaire comme indiqué ci-dessus ;**



- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°14 à la concession d'aménagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 43**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. BERTRAND, M. BOUZEGHOUB, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. FRISTOT, M. JUVEN, Mme TAVEL.**

**DELIBERATION N° 7-(30517) - URBANISME AMENAGEMENT - SEM InnoVia - Concession d'aménagement de la ZAC Bouchayer Viallet - Approbation du compte-rendu financier 2021, du montant de la participation financière de la Ville de Grenoble pour 2022 et de l'avenant n° 17 à la convention de concession d'aménagement.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver, conformément à l'article 16 de la convention relative à la concession publique d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité 2021 de la ZAC Bouchayer-Viallet, ci-annexé, établi par la SEM InnoVia en ce compris :**
  - **le bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2021 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;**
  - **le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;**
- **d'approuver l'attribution par la Ville de Grenoble à l'opération d'aménagement concédée d'une participation affectée au financement des équipements publics d'un montant de 14 083 848 €HT et d'une participation à l'équilibre global de l'opération dite « participation d'équilibre pour la programmation de logements sociaux et encadrés », d'un montant de 1 190 758 € ;**
- **de fixer à la somme de 611 238 € le montant de la participation d'équilibre pour la programmation de logements sociaux et encadrés à verser par le concédant pour l'année 2021 ;**
- **de fixer à la somme de 330 000 € le montant de la participation d'équilibre pour la programmation de logements sociaux et encadrés à verser par le concédant pour l'année 2022 ;**
- **d'approuver l'avenant n°17 à la convention publique d'aménagement, ci-annexé, afin de prolonger la durée de la concession de quatre ans, portant la fin de l'opération au 31 décembre 2029 ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°17 à la convention publique d'aménagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 43**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. BERTRAND, M. BOUZEGHOUB, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. FRISTOT, M. JUVEN, Mme TAVEL.**

**DELIBERATION N° 8-(30553) - URBANISME AMENAGEMENT - SEM InnoVia - Concession d'aménagement de la ZAC Bouchayer-Viallet - Approbation de l'avenant n°18 à la concession d'aménagement, portant sur la modification du montant de la rémunération de l'aménageur.**

Intervention(s) : Mme CENATIEMPO

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver une augmentation de l'attribution de la rémunération forfaitaire par la Ville de Grenoble à l'opération d'aménagement concédée d'un montant de 257 340 € HT ;**
- **d'approuver l'avenant n°18 à la convention publique d'aménagement, ci-annexé, afin de modifier le montant de la rémunération du concessionnaire par ajout de montants forfaitaires ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°18 à la convention publique d'aménagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 43**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. BERTRAND, M. BOUZEGHOUB, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. FRISTOT, M. JUVEN, Mme TAVEL.**

**DELIBERATION N° 9-(30552)** - URBANISME AMENAGEMENT - SPL SAGES - Concession d'aménagement de la ZAC Flaubert - Approbation du compte-rendu financier 2021 et du montant de la participation financière de la Ville de Grenoble pour 2022.

Intervention(s) : M. CARIGNON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver, conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité 2021 de la ZAC Bouchayer-Viallet, ci-annexé, en ce compris :**

- **le bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention publique d'aménagement, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2021 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;**
- **le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;**

**- de fixer à la somme de 16 285 127 € le montant de la participation d'équilibre par le concédant pour l'année 2022 ;**

**- de fixer à la somme de 19 290 525 € le montant de la participation affectée au financement des équipements publics à verser par le concédant pour l'année 2022 ;**

**- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 47**

**Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Abstention(s) : 2 Nouveau Regard**

**Ne prend pas part au vote : 1 Avenir Ensemble en Confiance (M. SIX).**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. JUVEN, Mme PANTEL.**

**DELIBERATION N° 10-(30659)** - URBANISME AMENAGEMENT - SPL SAGES - ZAC Flaubert - Approbation de l'avenant n°12 à la concession d'aménagement, portant sur la modification du montant de la rémunération de l'aménageur et approbation de l'augmentation des participations financières du concédant de l'opération.

Intervention(s) : Mme CENATIEMPO

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver la modification du montant de la participation financière du concédant « Ville de Grenoble » au coût de l'opération pour un montant de 38 703 645 euros, constituée de la vente d'équipements (toiture parking silo) destinés à être intégré dans le patrimoine du concédant d'un montant de 600 000 € HT, d'une participation au financement des équipements publics de la ZAC**

Flaubert, destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant d'un montant de 21 818 518 € HT, d'une participation d'équilibre pour la programmation des logements sociaux et encadrés de la ZAC Flaubert d'un montant de 3 089 518 € et d'une participation d'équilibre de l'opération de la ZAC Flaubert d'un montant de 13 195 609 € ;

- d'approuver une augmentation de l'attribution de la rémunération forfaitaire par la ville de Grenoble à l'opération d'aménagement concédée d'un montant de 1 113 849 € HT, soit 101 259 € / an de 2022 jusqu'à la fin du contrat de concession en 2032, soit sur 11 ans ;
- d'approuver l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement, ci-annexé, afin de modifier le montant de la rémunération du concessionnaire par ajout de montants forfaitaires annuels de 2022 à 2032 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 47**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard**

**Ne prend pas part au vote : 1 Avenir Ensemble en Confiance (M. SIX).**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. JUVEN, Mme PANTEL.**

**DELIBERATION N° 11-(28757) - URBANISME AMENAGEMENT - Opération d'aménagement Abbaye - Concession d'aménagement - Approbation du compte rendu financier 2021, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, et des participations de la Ville de Grenoble pour 2022.**

Intervention(s) : M. CARIGNON, Mme CHALAS, Mme BELAIR

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la concession de la Cité de l'Abbaye, dénommé « compte rendu financier 2021 », établi par la SPL SAGES en ce compris notamment :**

- **la note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ci-annexé ;**
- **le bilan financier prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses au 31 décembre 2021 et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ci annexé ;**
- **le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, ci-annexé.**

**- de fixer pour 2022 :**

- **le montant de la participation financière de la ville affectée au financement des équipements publics destinés à incorporer son patrimoine à la somme de 322 536 € HT,**

- le montant de la participation financière de la ville affectée à l'équilibre global de l'opération à la somme de 246 949 €.

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 50**

**Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Abstention(s) : 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)**

**DELIBERATION N° 12-(30499)** - URBANISME AMENAGEMENT - Opération d'aménagement l'Abbaye - Avenant n°3 à la concession d'aménagement - Résiliation amiable de la concession d'aménagement

Intervention(s) : Mme CHALAS, Mme BELAIR

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver, en accord avec la SPL SAGES, la résiliation amiable de la concession d'aménagement relative à l'opération de renouvellement urbain de la Cité de l'Abbaye, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°3 emportant résiliation de la concession d'aménagement relative à l'opération de renouvellement urbain de la Cité de l'Abbaye à Grenoble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement relative à l'opération de renouvellement urbain de la Cité de l'Abbaye à Grenoble et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 42**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE).**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. BERTRAND, M. BOUZEGHOUB, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. FRISTOT, M. JUVEN, Mme TAVEL.**

**DELIBERATION N° 13-(30759)** - URBANISME AMENAGEMENT - Soutien à l'association Patrimoine et Développement du Grand Grenoble – Comité de sauvegarde du Vieux Grenoble

Intervention(s) : M. CARIGNON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'apporter un soutien financier à hauteur de 2500 € à l'association Patrimoine et Développement au titre de l'année 2022 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 14-(30490)** - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Propriété cadastrée IV 9 de 1032m<sup>2</sup> sise 27 rue Raspail- Portage EPFL-Dauphiné - Principe de fin de portage pour installation de son siège social

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver le principe de la sortie du portage au bénéfice de l'EPFL-D, du tènement sis 27 rue Raspail à Grenoble, cadastré section IV 9 d'une superficie de 1032 m<sup>2</sup>.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 57**

**Ne prennent pas part au vote : 2 Grenoble en commun (Mme PANTEL, Mme BELAIR).**

**DELIBERATION N° 15-(30488)** - PATRIMOINE MUNICIPAL - Mise à disposition et mutualisation d'un local associatif par Autisme VIES et A Fleur de Peau

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver le projet de mutualisation du local entre les deux associations et approuver les conventions de mise à disposition jointes en annexes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 16-(30646)** - URBANISME AMENAGEMENT - Adhésion de la ville de Grenoble au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).  
Désignation d'un représentant de la Ville de Grenoble

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'adhésion de la ville de Grenoble auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2022 de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
- **d'approuver le règlement chaque année de la contribution annuelle due de 2 000 €. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;**
- **d'approuver la désignation de M. Gilles NAMUR pour représenter la ville de Grenoble au titre de cette adhésion ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 53**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 17-(30246)** - PATRIMOINE MUNICIPAL - ZAC Presqu'île/Cambridge Convention de mise à disposition gracieuse d'un local showroom à la SEM INNOVIA

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse d'un local showroom par la ville de Grenoble à la SEM INNOVIA pour la durée d'un an ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BELAIR, M. BERTRAND, M. BOUZEGHOUB, M. CLOUAIRE, M. CONFESSON, M. FRISTOT, M. JUVEN, Mme TAVEL.**

**DELIBERATION N° 18-(30603)** - PATRIMOINE MUNICIPAL - Gren de projets : Pavillon Sud de la Caserne De Bonne. Avenant pour prolonger le protocole partenarial entre la Ligue de l'Enseignement de l'Isère et la ville de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'avenant au protocole partenarial entre la ville et la Ligue de l'Enseignement de l'Isère pour la mise en œuvre du projet dans le pavillon Sud de la Caserne De Bonne joint en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 58**

**Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme PANTEL).**

**DELIBERATION N° 19-(30616)** - PATRIMOINE MUNICIPAL - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux 10 rue Chenoise à l'association Patrimoine et Développement du Grand Grenoble - Comité de Sauvegarde du Vieux Grenoble

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis 10 rue Chenoise pour une redevance annuelle de 2400€ hors charges et pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au profit de l'Association Patrimoine et Développement du Grand Grenoble-Comité de sauvegarde du vieux Grenoble, annexée à la présente délibération.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 20-(29856)** - PATRIMOINE MUNICIPAL - Convention avec le CEA pour la mise à disposition de capteurs photovoltaïques au Centre Communal Camille Claudel.

Intervention(s) : M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Grenoble et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energie Alternatives (CEA) portant sur une expérimentation de réemploi de capteurs solaires photovoltaïques ;**
- **d'accepter le don, par le CEA, aux charges et conditions définies par la présente convention, du matériel nécessaire à l'installation, soit des modules photovoltaïques de réemploi correspondant à une puissance indicative de l'ordre de 35 kWc et d'une station de mesure ;**



- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 58**

**Ne prend pas part au vote : 1 Nouveau Regard (Mme CHALAS).**

**DELIBERATION N° 21-(30140)** - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - Convention financière avec Grenoble-Alpes-Métropole - NPNRU Villeneuve de Grenoble - Secteur Arlequin-Parc Jean Verlhac - Aménagement des espaces publics - Phase études

Intervention(s) : M. le Maire, M. PINEL, M. BOUZEGHOUB, Mme PANTEL, M. CARIGNON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la convention financière avec Grenoble Alpes Métropole concernant le NPNRU Villeneuve de Grenoble – Secteur Arlequin-Parc Jean Verlhac pour l'aménagement des espaces publics (phase études);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 50**

**Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Abstention(s) : 2 Nouveau Regard + 1 Non-inscrite (Mme CHATELAIN-ROCHE)**

**DELIBERATION N° 22-(29885)** - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - Conventions de fonds de concours et de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes-Métropole et la ville de Grenoble : Cours Libération, avenue Felix Viallet, Rue Marius Blanchet/Avenue Jules Valles

Intervention(s) : M. CARIGNON, M. NAMUR

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les conventions de fonds de concours et de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes-Métropole et la ville de Grenoble pour le Cours Libération, l'avenue Felix Viallet et la rue Marius Blanchet/l'Avenue Jules Valles ;
- d'approuver le montant prévisionnel des fonds de concours et de co-maîtrise d'ouvrage fixé à hauteur de 314 674, 79 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions correspondantes.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 57**

**Abstention(s) : 2 Nouveau Regard**

**DELIBERATION N° 23-(30630)** - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS - Avenant à la convention entre l'INRAP et la Ville de Grenoble concernant le diagnostic d'archéologie préventive sur la grande esplanade.

Intervention(s) : M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Grenoble et l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la grande esplanade ci-annexée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 24-(30615)** - DOMAINE PUBLIC - Autorisation du cumul d'une occupation temporaire du domaine public par une terrasse sur trottoir avec une terrasse sur place de stationnement.

Intervention(s) : M. BOUTAFA, M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver le cumul d'une autorisation de terrasse sur trottoir avec une autorisation de terrasse sur stationnement jusqu'au 31 décembre 2023 uniquement pour les établissements ayant une activité de restauration, remplissant l'ensemble des conditions administratives et techniques permettant la délivrance d'une telle autorisation,**
- **D'autoriser cette possibilité uniquement pour les places de stationnement se situant au droit de l'établissement concerné,**
- **D'appliquer à ces extensions de terrasses, la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 2003 (terrasse sur stationnement) de l'annexe 1 de la délibération du 7 novembre 2022 concernant l'actualisation des tarifs de droit de place, droits de voirie, redevance d'occupations du domaine public, prestations des espaces verts, désaffichage de la Ville de Grenoble.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 50**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance**

**Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme BACHER).**

**DELIBERATION N° 25-(30621)** - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales pour l'année 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver, dans la limite de cinq dérogations par établissement, le principe du repos dominical dans les conditions suivantes :
  - l'ouverture des commerces de détails grenoblois les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023,
  - l'ouverture des commerces grenoblois (périmètres définis) lors des braderies, en fonction des sollicitations des Unions commerciales qui les organisent,
  - l'ouverture des concessions automobiles les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 26-(30600)** - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention de mise à disposition de locaux sis 33 rue Joseph Chanrion à l'association Locomotive

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux situés au 33 rue Joseph Chanrion, ci annexée, à l'association Locomotive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 27-(30129)** - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du bâtiment Belle Électrique et Clé de Sol conclue du 1er août 2022 au 31 juillet 2032, modification du nom de la SCIC Musique Actuelle Grenobloise et approbation du contrat de licence d'exploitation de la marque "Belle Electrique".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de la Belle Électrique et d'une partie de la Clé de Sol au bénéfice de la Société coopérative d'intérêt collectif Belle Électrique ;
- de prendre acte du changement de nom de la Société coopérative d'intérêt collectif Musique Actuelle Grenobloise par celui de la Société coopérative d'intérêt collectif Belle Électrique ;
- d'approuver le contrat de licence d'exploitation pour l'autorisation de l'utilisation de la marque « Belle Électrique » au bénéfice de la Société coopérative d'intérêt collectif Belle Électrique pour une durée dix ans ;

- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 28-(30416)** - AFFAIRES CULTURELLES - Convention financière entre la ville de Grenoble et la SCIC Belle Électrique- Attribution de subvention 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le versement pour 2023 de la subvention attribuée par la Ville à l'opérateur culturel la SCIC « La Belle Electrique » (cf. tableau annexe 1 ), intégrée à la délibération générale d'affectation de subventions de cette même séance du conseil municipal ;
- d'approuver les termes de la convention financière conclue entre la Ville et la SCIC « La Belle Electrique » fixant le montant de cette subvention pour l'année 2023 à hauteur de 561 433,04 € répartie de la manière suivante : 545 0000 € d'aide financière ; 16 433,04 € de contribution volontaire en nature au titre de l'absence de perception de redevance pour l'occupation des locaux de la Clé de Sol ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 29-(29886)** - AFFAIRES CULTURELLES - Délégation de service public : Rapports et comptes annuels du délégataire du service public de la salle de musiques amplifiées « la Belle Electrique » pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte, en application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport annuel du délégataire du service public de l'exploitation de la salle de musiques amplifiées « la Belle Electrique » pour l'année 2021.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 30-(30415)** - AFFAIRES CULTURELLES - Soutien aux opérateurs culturels – Attribution de subventions : conventions et avenants financiers relatifs à l'exercice budgétaire 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le versement des subventions par la Ville aux opérateurs culturels (cf. tableaux annexe 1) intégrées à la délibération générale d'affectation de subventions de cette même séance du conseil municipal ;

- **d'approuver les termes des conventions et avenants liant la Ville et les opérateurs structurants qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € joints en annexes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 31-(30418)** - AFFAIRES CULTURELLES - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2023 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère, la ville de Grenoble et la compagnie Tout en vrac.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2023 à intervenir entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Isère, la ville de Grenoble et la compagnie Tout en vrac ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention, jointe en annexe.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 32-(30127)** - AFFAIRES CULTURELLES - Rachat des biens présents dans le bâtiment de la Clé de Sol à l'association MixLab.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver le procès-verbal pour le rachat des biens de la Clé de Sol à l'association MixLab joint en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'association MixLab le montant total de 28 621,32 € HT, soit 34 345,58 € TTC correspondant au rachat des biens.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 57**

**Abstention(s) : 2 Nouveau Regard**

**DELIBERATION N° 33-(30429)** - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'Observatoire des Politiques culturelles et de l'Espace 600.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux, ci-jointes, au bénéfice de l'Observatoire des Politiques Culturelles et de l'Espace 600 ;**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Les élues citées ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel elles ont la qualité d'administrateur : Mme LHEUREUX, Mme PANTEL.**

**DELIBERATION N° 34-(30527)** - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Mise à disposition gracieuse des espaces à l'Association Dauphinoise d'Egyptologie Champollion (ADEC), l'Observatoire des sciences de l'Univers de Grenoble(OSUG), et Grenoble École de Management.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accorder la gratuité de la mise à disposition des espaces du Musée aux structures suivantes : l'Association Dauphinoise d'Egyptologie Champollion (annexe n°1), l'Observatoire des sciences de l'Univers de Grenoble (annexe n°2) et Grenoble École de management (annexe n°3) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, jointes en annexe.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 35-(30440)** - AFFAIRES CULTURELLES - Musée Stendhal – Patrimoine culturel / Bibliothèque Municipale de Grenoble – Renouvellement des conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association « Stendhal et des Amis du Musée Stendhal ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association « Stendhal et des Amis du Musée Stendhal », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (annexe n°1) ;
- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de l'association « Stendhal et des Amis du Musée Stendhal » laquelle prendra effet dès sa date de signature pour une période d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction (annexe n°2) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, jointes en annexes.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 36-(30442)** - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) – Convention cadre d'occupation précaire du domaine public du Musée Stendhal – Appartement natal de Stendhal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention cadre d'occupation précaire du domaine public du Musée Stendhal – appartement natal de Stendhal, ci-jointe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 37-(30441)** - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG) – Avenant à la convention de partenariat entre la ville de Grenoble et la Bibliothèque nationale de France relative au programme BIPFPIG.

Intervention(s) : Mme CHALAS, Mme LHEUREUX, M. le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Grenoble et la Bibliothèque nationale de France, ci-annexé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 38-(30452)** - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) - Convention de gestion relative à la Bibliothèque numérique métropolitaine, dite « Numothèque métropolitaine », entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Grenoble pour la période 2023-2025.

**Délibération retirée en séance**

**DELIBERATION N° 39-(30542)** - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble – Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Musée en musique - Convention de partenariat avec l'association Ligue de l'enseignement de l'Isère et l'association La Forge.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Musée en musique (annexe 1) ;**
- **d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Ligue de l'enseignement de l'Isère et l'association La Forge (annexe 2) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 40-(30543)** - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire de Grenoble - Demande auprès du Ministère de la Culture de renouvellement du classement en Conservatoire à rayonnement régional (CRR) en musique, danse et art dramatique pour le Conservatoire de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Ministère de la Culture la demande de renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Régional pour la musique, la danse et l'art dramatique pour le Conservatoire de Grenoble.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 41-(30623)** - AFFAIRES CULTURELLES - Palais des Sports Pierre Mendes France - Modification de la grille tarifaire de la délibération n° 78-4933 du 14 mai 2018 - Impact énergétique.

Intervention(s) : M. CARIGNON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'adopter la grille tarifaire en annexe pour le Palais des Sports Pierre Mendes France étant précisé que cette proposition tarifaire reste identique à la précédente, hormis la facturation des fluides qui évolue au regard de l'augmentation des coûts énergétiques à laquelle les collectivités sont contraintes. Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet à compter du 1er janvier 2023.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 53**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**



**DELIBERATION N° 42-(30431)** - AFFAIRES CULTURELLES - Palais des Sports Pierre Mendes France : convention d'occupation du domaine public avec Universal Musique France Events division Romance Musique ; convention d'occupation du domaine public avec Décibels Productions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- • **d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit du label Romance Musique pour l'organisation du concert de Clara Luciani le 20 janvier 2023.**
- **d'autoriser la mise à disposition du Palais des Sports Pierre Mendes France au profit de la société Décibels Productions pour l'organisation du concert de Stars 80 le 26 février 2023.**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation du domaine public afférentes à ces manifestations.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 43-(30605)** - JEUNESSE - Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que des conventions de mise à dispositions de locaux entre la ville de Grenoble et les associations de la jeunesse pour la période 2023 à 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver les subventions de fonctionnement proposées au titre de l'année 2023 aux associations Info jeunes 38, AFEV, Cap Berriat, Unis-Cité et le Transfo (annexe 1) ;**
- **D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens des associations Info jeunes 38, AFEV, Cap Berriat, Unis-Cité et le Transfo (annexe 2) ainsi que les subventions de fonctionnement proposées au titre de l'année 2023, et ceux des conventions de mise à disposition de locaux (annexe 3) entre la ville de Grenoble et les associations Info jeunes 38, AFEV, Cap Berriat, Unis-Cité et Institut de l'engagement pour la période 2023 à 2025 (annexe 3) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer avec les associations précitées, les conventions d'objectifs et de moyens (annexe 2) ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux pour la période 2023 à 2025 (annexe 3) ;**
- **De dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions par anticipation de cette même séance du Conseil Municipal.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 44-(30606)** - VIE DES ASSOCIATIONS - Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que des conventions de mise à dispositions de locaux entre la ville de Grenoble et les associations ressources pour la période 2023 à 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver les subventions de fonctionnement proposées au titre de l'année 2023 aux associations ressources (annexes 1) ;**

- D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens (annexes 2) et ceux des conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations Jeunes et nature et la Maison des jeux pour la période 2023 à 2025 (annexe 3);
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Confédération Syndicale des Familles de l'Isère ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer lesdites conventions ainsi que l'avenant ;
- De dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions par anticipation de cette même séance du Conseil Municipal.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 45-(30607)** - VIE DES ASSOCIATIONS - Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que des conventions de mise à dispositions de locaux entre la ville de Grenoble et les associations socioculturelles pour la période 2023 à 2027 et avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC Premol au titre de l'année 2023.

Intervention(s) : M. PINEL, Mme CENATIEMPO, Mme BRETTON, Mme CHALAS, Mme ROCHE, M. BEN-REDJEB, M. le Maire

**Un amendement est présenté oralement par Mme CENATIEMPO pour le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :**

**Pour : 14 - Contre : 45 Grenoble en commun**

**Un amendement est présenté oralement par Mme CENATIEMPO pour le groupe Nouvel Air, Socialistes et Apparentés, celui-ci est repoussé :**

**Pour : 14 - Contre : 45 Grenoble en commun**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les subventions de fonctionnement proposées au titre de l'année 2023 aux associations qui figurent en annexes 1 de la présente délibération ;
- D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de moyens (annexe 2) ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et chacune des associations socioculturelles pour les années 2023 à 2027 (annexe 3);
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer lesdites conventions ;
- De dire que les montants des subventions proposées sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions par anticipation sur crédits 2023 de cette même séance du Conseil Municipal.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 53**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**L' élu cité ci-après n'a pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel il a la qualité d'administrateur : M. SOLDEVILLE.**

**DELIBERATION N° 46-(30608)** - LOCAUX ASSOCIATIFS - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association Team les Galapiats pour la période 2023 à 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association Team les Galapiats pour la période 2023 à 2025 (annexe) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 47-(30345)** - SPORT - Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) - Adoption d'une nouvelle convention et des avenants aux conventions entre le Département de l'Isère, les collèges de l'agglomération grenobloise et la ville de Grenoble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver la convention et les avenants (joints en annexe) à signer entre la ville de Grenoble, le Département de l'Isère et les collèges relatifs à l'utilisation des équipements sportifs et à la participation financière du Département de l'Isère (ces documents étant conclus pour une année civile et renouvelables tacitement dans la limite de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2027) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et ces avenants.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 48-(30414)** - SPORT - Avenants financiers aux conventions avec les associations du secteur sportif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les avenants financiers aux conventions avec les associations sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers correspondants annexés à la présente délibération (annexe 2) ;**
- **de dire que les montants de subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions par anticipation sur crédits 2023 de cette même séance du Conseil municipal.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 49-(30531)** - SPORT - Renouvellement de la convention de mise à disposition du local sis 64 rue Ampère à l'association Vallier Pétanque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, pour la mise à disposition d'un local à titre gratuit à l'association Vallier Pétanque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 50-(30551)** - SPORT - Avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens pour missions d'intérêt général avec les associations et sociétés sportives des groupements sportifs Brûleurs de Loups de Grenoble, Grenoble Foot 38 et avec l'association FC Grenoble Rugby.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les avenants financiers aux conventions d'objectifs et de moyens avec les structures sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants annexés à la présente délibération (annexe 2) ;
- de dire que le montant des subventions est intégré à la délibération générale d'affectation des subventions par anticipation sur crédits 2023 de cette même séance du Conseil municipal.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 51-(30575)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Conventions de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et les associations 3aMIE, BEYTI, APARDAP et Cuisine sans Frontières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes des conventions ci-annexées à intervenir avec les associations 3aMIE, Beyti, APARDAP et Cuisine sans Frontières ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 58**

**Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme GARNIER).**

**DELIBERATION N° 52-(30576)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Convention de mise à disposition précaire de locaux entre la ville de Grenoble et l'association Amal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association AMAL, ci annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 53-(30299)** - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association BABEL.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la ville de Grenoble et l'association BABEL ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 54-(30426)** - DENOMINATIONS - Dénominations de voies, espaces et équipements publics.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'adopter la dénomination Rue Suzanne FERRANDINI ;**
- **d'adopter la dénomination Rue Monique ROLLAND ;**
- **d'adopter la dénomination Rue Pauline LEON ;**
- **d'adopter la dénomination Rue Anne QUATRE-SOUS ;**
- **d'adopter la dénomination Impasse Suzanne CESAIRE ;**
- **d'adopter la dénomination Rue Elise GRAPPE ;**
- **d'adopter la dénomination Rue Caroline REMY dite « Séverine » ;**
- **d'adopter la dénomination Allée Noor INAYAT KHAN ;**
- **d'adopter la dénomination Rue Louise SAGNIER ;**
- **d'adopter la dénomination Impasse Claire LACOMBE.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 55-(30566)** - MONTAGNE - Dotation du Prix du Public des 24èmes Rencontres Ciné Montagne décerné par les téléspectateurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à doter le Prix du Public des 24èmes Rencontres Ciné Montagne, d'un montant de 2 000 €, attribué à Clément CHAUVEAU de STARTING BLOCK PRODUCTION pour son film « Vertige, un pas vers la liberté ».**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 56-(30626)** - EDUCATION - Convention entre la caisse d'allocations familiales de l'Isère et la ville de Grenoble dans le cadre de l'appel à projet "fonds publics et territoires".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- D'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement fonds publics et territoires à intervenir entre la caisse d'allocations familiales de l'Isère et la ville de Grenoble afin de permettre la réalisation du projet « bulle sensorielle »(en annexe) ;**  
**- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) à signer ladite convention.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 57-(30795)** - ACTION SOCIALE - Avenant à la convention de mise à disposition temporaire de locaux à l'association Entraide Pierre Valdo pour une activité de 1er accueil des ménages ukrainiens

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'association Entraide Pierre Valdo pour une activité de 1<sup>er</sup> accueil des ménages ukrainiens en annexe de cette délibération.**  
**- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 58-(30219)** - ACTION SOCIALE - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Chez Pom Flore et Alexandre pour l'année 2023

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'association Chez Pom, Flore et Alexandre, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le versement à l'association Chez Pom Flore et Alexandre, d'une subvention de fonctionnement 2023 pour la période janvier-mars 2023, d'un montant de 47 500 €.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 58**

**Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (M. FRISTOT).**

**DELIBERATION N° 59-(30481)** - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition gratuite de locaux en faveur du LAEP Les Menestrels

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la Convention de mise à disposition de locaux en faveur du LAEP Les Menestrels, ci-après annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**L'élue citée ci-après n'a pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel elle a la qualité d'administrateur : Mme FOUGERES.**

**DELIBERATION N° 60-(30352)** - ACTION SOCIALE - Mise à jour de la liste des salles et de leurs règlements intérieurs gérées par la Direction du Développement Social et Territorial au sein des Maisons des Habitantes de la Ville de Grenoble

**Un amendement est déposé par M. KADA pour le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la nouvelle liste des salles municipales gérées par la Direction du développement Social et Territoriale telle que présentée en annexe 1,
- d'approuver l'ajout des Règlements Intérieurs des nouvelles salles par secteurs, en annexe 2,

**- d'approuver la modification des Règlements Intérieurs des salles par secteurs, en annexe 3.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 61-(30447)** - ACTION SOCIALE - Convention de partenariat 2022 entre le Département de l'Isère et la Commune de Grenoble relative au lieu d'accueil enfants-parents "L'HIRONDELLE".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Grenoble et le Département de l'Isère,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe de la délibération.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 62-(30445)** - LOCAUX ASSOCIATIFS - Convention d'objectifs et de financement de la Bourse du Travail (fonctionnement) entre Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et la Ville de Grenoble, pour l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement de la Bourse du Travail (fonctionnement) entre Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère et la Ville de Grenoble, pour l'année 2023 ,**
- d'approuver le budget prévisionnel annuel de la Bourse du Travail, d'autoriser la Commune à percevoir les participations financières des partenaires.**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que soumises en annexe à la délibération.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 51**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : M. CARROZ, Mme PANTEL.**



**DELIBERATION N° 63-(30476)** - LOCAUX ASSOCIATIFS - Conventions de mise à disposition de locaux aux associations ARAI, Pays'âges, et Fraternité Résidents Teisseire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux aux Associations Pays'âges, ARAI et Fraternité Résidents Teisseire.
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux en annexe.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**M. le Maire suspend la séance à 21H17  
Reprise de la séance à 21H54**

**DELIBERATION N° 64-(30368)** - SOLIDARITE - Accord cadre du dispositif "Vivre aux Vignes" entre la Ville de Grenoble, l'Association " Vivre aux Vignes", le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble, l'Association "Un toit pour Tous", ACTIS, Les petits Frères des Pauvres et la Mutualité Française Isère

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de l'accord cadre du dispositif « Vivre aux Vignes » entre Ville de Grenoble et l'association Vivre aux Vignes, le CCAS de la Ville de Grenoble, l'association « un Toit pour tous », ACTIS, Les petits Frères des pauvres et la Mutualité Française Isère, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 65-(30802)** - PREVENTION SECURITE - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Grenoble à la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif de tranquillité résidentielle 2 pour sa deuxième année de fonctionnement / versement d'une subvention à ACTIS dans le cadre du dispositif TR2

Intervention(s) : M. BOUZEGHOUB, M. CARIGNON, Mme TAVEL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le soutien de la Ville de Grenoble au dispositif « tranquillité résidentielle 2 », pour l'année 2022,

- de décider de verser à ce titre, au bailleur social ACTIS, une subvention d'un montant de 16 000 au titre du Programme Prévention de la Délinquance 2022,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif «tranquillité résidentielle 2» : les bailleurs sociaux, l'Etat, Action Logement Immobilier et les communes de Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène, et Saint Martin Le Vinoux,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 52**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 66-(30625)** - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPL Eaux de Grenoble Alpes - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au Conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au Conseil d'administration de la SPL Eaux de Grenoble Alpes pour l'exercice 2021, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 51**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Ne prend pas part au vote : 1 Avenir Ensemble en Confiance (M. SIX)**

**DELIBERATION N° 67-(30668)** - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPL ALPEXPO - Rapport annuel de la représentante de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte du rapport de la représentante de la ville de Grenoble au Conseil d'administration de la SPL ALPEXPO pour l'exercice 2021.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 57**

**Ne prend pas part au vote : 1 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre (Mme BERANGER).**

**DELIBERATION N° 68-(30669)** - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SEM Territoires 38 - Rapport des représentants de la Ville de Grenoble au conseil d'administration pour l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au Conseil d'administration de la SAEM Territoires 38 pour l'exercice 2021.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 57**

**Ne prend pas part au vote : 1 Grenoble en commun (Mme SCHUMAN).**

**DELIBERATION N° 69-(30672)** - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Gaz Electricité de Grenoble - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte du rapport écrit des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML GEG pour l'exercice 2021, en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 48**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance.**

**DELIBERATION N° 70-(30671)** - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SEM INNOVIA - rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte de ce rapport des représentants de la Ville de Grenoble au conseil d'administration de la SEM InnoVia au titre de l'exercice 2021, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 50**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard**

**DELIBERATION N° 71-(30673)** - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPL SAGES - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2021.

Intervention(s) : M. CARIGNON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte du rapport des représentant(e)s de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SPL SAGES au titre de l'exercice 2021, en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 51**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Ne prend pas part au vote : 1 Avenir Ensemble en Confiance (M. SIX).**

**DELIBERATION N° 72-(30670)** - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C Régie du Téléphérique de Grenoble-Bastille - Rapport d'activité et compte financier 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de l'EPIC Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille pour l'exercice 2021.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 50**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance**

**DELIBERATION N° 73-(30491)** - ETABLISSEMENTS PUBLICS - E.P.I.C. Régie du Téléphérique de Grenoble-Bastille - Tarifs applicables au 1er janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les tarifs ci-annexés de l'Établissement public à caractère industriel et commercial "Régie du Téléphérique Grenoble - Bastille", applicables au 1er janvier 2023.**  
**- d'approuver les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport.**

**Délibération : Adoptée**

**Pour : 46**

**Contre : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : Mme BACHER, M. BELTRAN-LOPEZ, Mme CHALAS, M. HABFAST, Mme MENNETRIER, M. MERIAUX.**

**DELIBERATION N° 74-(30628) - FINANCES - Régularisation d'écritures comptables sur l'exercice 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- l'intégration des biens listés dans la présente délibération dans l'actif de la Ville,
- la régularisation d'écritures d'amortissement sur l'exercice 2022 telle que prévue dans la présente délibération,
- le changement d'imputations comptables au bilan tel que prévu dans la présente délibération.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 50**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance**

**DELIBERATION N° 75-(29116) - FINANCES - Approbation du règlement budgétaire et financier**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération dans le cadre du passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 50**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard**

**DELIBERATION N° 76-(30588) - FINANCES - Fixation des règles d'amortissement comptable des immobilisations dans le cadre du passage à la nomenclature M57 - Dérogation au principe de prorata temporis à compter du 1er janvier 2023**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter les durées, seuils d'amortissement et mode d'amortissement des biens considérés comme valeurs immobilisées pour les budgets relevant de la nomenclature M57 conformément à l'annexe de la présente délibération,

- de préciser que les dérogations à la règle du prorata temporis concernent uniquement les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire et qui sont imputés dans les comptes listés dans en annexe,
- d'appliquer ces nouvelles dispositions pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- de préciser que les durées d'amortissement initiales pour tous les amortissements en cours sont inchangées,
- de maintenir l'application de l'amortissement linéaire.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 52**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 77-(30592)** - FINANCES - Autorisations de dépenses d'investissement - budget principal et budgets annexes

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- de dire que sur le budget principal les montants sont les suivants :

**Chapitre 10 : 926 883,25 euros**

**Chapitre 20 : 606 662,06 euros**

**Chapitre 204 : 2 328 791,95 euros**

**Chapitre 21 : 4 722 025,16 euros**

**Chapitre 23 : 1 787 287,74 euros**

**Chapitre 26 : 92 000,00 euros**

**Chapitre 27 : 1 120 386,25 euros**

**Compte 454111 : 5 000,00 euros**

**Compte 458103 : 36 081,75 euros**

- de dire que sur le budget de la Régie Lumière, les montants sont les suivants :

**Chapitre 20 : 2 475,00 euros**

**Chapitre 21 : 829 439,15 euros**

- de dire que sur le budget annexe Activités économiques, les montants sont les suivants :

**Chapitre 20 : 36 838,75 euros**

**Chapitre 21 : 233 931,74 euros**

- de dire que sur le budget annexe Cuisine centrale, les montants sont les suivants :

**Chapitre 20 : 4 498,75 euros**

**Chapitre 21 : 64 507,32 euros**

- de dire que sur le budget annexe Selfs, les montants sont les suivants :

**Chapitre 20 : 10 962,50 euros**

**Chapitre 21 : 71 825,29 euros**

**- de dire que sur le budget annexe Locaux culturels, le montant du chapitre 21 est de 21 664,70 euros.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 48**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance.**

**DELIBERATION N° 78-(29913) - FINANCES - Affectation de subventions par anticipation**

Intervention(s) : M. CARIGNON, M. le Maire, Mme BRETTON

**Un amendement est présenté oralement par M. CARIGNON pour le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé :**

**Pour : 6 - Contre : 45 Grenoble en commun - Abstention(s) : 3 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés + 2 Nouveau Regard + 2 Avenir Ensemble en Confiance.**

**Un amendement est présenté oralement par M. CARIGNON pour le groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre, celui-ci est repoussé :**

**Pour : 13 - Contre : 45 Grenoble en commun.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.**

Exercice : 2023

BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **65742** (chapitre 65)

**Commission Emancipations**

LA BELLE ELECTRIQUE (SCIC)	545 000,00
SASP GRENOBLE FOOT 38	172 000,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP GMH 38	335 300,00

**Commission Emancipations**

AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	18 300,00
AMICALE SPORTIVE MISTRAL DRAC (ASMD) JUDO	4 200,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	10 200,00
ASPTT ATHLETISME	12 300,00
ASSOCIATION FUTSALL DES GEANTS	2 600,00
ASSOCIATION LA BAJA (AUESC BAJATIERE)	4 300,00
AVIRON GRENOBLOIS	40 500,00
BILLARD CLUB GRENOBLOIS	2 000,00
CENTRE SPORTIF TAEKWONDO DAUPHINE MISTRAL	1 100,00
CERCLE ESCRIME LA RAPIERE	2 300,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	9 900,00
CLUB DE GO DE GRENOBLE	600,00
CLUB DE TIR GRENOBLOIS	1 000,00
CLUB SUBAQUATIQUE DE GRENOBLE-CSG	500,00
DAUPHINE TAEKWONDO CLUB	700,00
DOJO GRENOBLOIS	6 000,00
ECHIQUIER GRENOBLOIS	5 400,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE EAG 38	40 400,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A)	15 900,00
GRENOBLE ALP 38	31 000,00
GRENOBLE ALPES BADMINTON GAB 38	9 400,00
GRENOBLE ALPES CANOE-KAYAK	4 400,00
GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL GRIZZLYS (AGBS)	3 050,00
GRENOBLE BASKET 38	25 680,00



GRENOBLE BAYARD ECHECS	500,00
GRENOBLE CATALANS DOMENE RUGBY	4 500,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	28 400,00
GRENOBLE HANDISPORTS	9 700,00
GRENOBLE ISERE MÉTROPOLE PATINAGE (GIMP)	6 900,00
GRENOBLE KARATE ACADEMY	2 800,00
GRENOBLE KARATE CLUB	600,00
GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	2 900,00
GRENOBLE OLYMPIQUE LUTTE	1 100,00
GRENOBLE SAINT MARTIN D'HERES METROPOLE 38 HANDBALL-GSMH38	35 860,00
GRENOBLE VILLE GYM ET RANDO	800,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB (GVUC)	81 360,00
GUC ATHLETISME	22 600,00
GUC BANDO KICK BOXING	2 000,00
GUC COURSE D'ORIENTATION	1 100,00
GUC ESCRIME	3 000,00
GUC FOOTBALL FEMININ	500,00
GUC JUDO CLUB DE GRENOBLE	35 400,00
GUC RUGBY	10 000,00
GUC TENNIS	10 600,00
GUC TRIATHLON	800,00
HOCKEY CLUB GRENOBLE (GAZON)-HCG	4 800,00
JEUNESSE OLYMPIQUE DE GRENOBLE JOGA	800,00
KARATE GRENOBLE HOCHÉ	1 100,00
LE SAMOURAI	600,00
LES CENTAURES FOOTBALL AMERICAIN	4 060,00

LES MONKEY	2 200,00
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	2 800,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	10 700,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DU DAUPHINE GRENOBLE	1 900,00
RAID'ALP BERAIDY CLUB RAID MULTISPORT	600,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	7 200,00
ROLLER DERBY 38-THE CANNIBAL MARMOTS	2 000,00
SENTINELLE DES ALPES	10 700,00
SHIN-DO KARATE SHOTOKAN	1 100,00
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS FRANCAIS (SNCBFG)	2 800,00
SOCIETE DE TIR DE GRENOBLE	3 100,00
TEAM MHIYAOUI	700,00
TENNIS CLUB VILLENEUVE	1 400,00
TENNIS DE TABLE LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE (TTMG)	6 800,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	8 300,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	6 400,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	9 600,00
YETI'S GRENOBLE ROLLER HOCKEY	2 000,00
BRULEURS DE LOUPS ASS	173 700,00
FOOTBALL CLUB GRENOBLE RUGBY ASSOCIATION FCG	551 000,00
GRENOBLE FOOT 38 ASSOCIATION GF 38	170 000,00
CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES (CIMN)	298 716,00
COMPAGNIE LES VOISINS DU DESSOUS	15 000,00
PLEGE	100 000,00
TOUT EN VRAC	10 000,00
TROISIEME BUREAU - COMITE DE LECTURE	50 000,00

AHAËAT ME TEISSEIRE MALHERBE	153 034,00
ASS MJC ABBAYE CHATELET MAISON	141 016,00
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	25 000,00
ASSOCIATION LA BAJA (AUESC BAJATIERE)	144 444,00
CAP BERRIAT	207 354,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ACSCB)	132 630,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	362 064,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	156 959,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF)/UNION DEPART. ISERE	6 000,00
ENFANTINE	85 068,00
INFO JEUNES 38	67 400,00
JEUNES ET NATURE ASS	145 000,00
LE 24 BIS	24 000,00
MAISON DES JEUX ASS	28 500,00
MAISON POUR TOUS MPT SAINT LAURENT	144 192,00
ME BACHELARD	163 333,00
ME PREMOL	156 578,00
MJC ALLOBROGES	152 285,00
MJC ANATOLE FRANCE	146 725,00
MJC EAUX CLAIRES	161 156,00
MJC LUCIE AUBRAC	226 514,00
MJC MUTUALITE	116 533,00
MJC PARMENTIER	182 891,00
MJC PREMOL	109 044,00
UNIS-CITE AUVERGNE RHONE ALPES/ UCARA ANTENNE DE GRENOBLE	14 100,00

## Commission Solidarités

CHEZ POM FLORE ET ALEXANDRE	47 500,00
ARCHIPEL POUR UNE EDUCATION AU VIVRE ENSEMBLE	2 000,00
ASSOCIATION LA BAJA (AUESC BAJATIERE)	80 000,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ACSCB)	15 000,00
UNION DE QUARTIER BALADINS GEANTS	706,00
UNION DE QUARTIER BERRIAT-SAINT-BRUNO - EUROPOLE	706,00
UNION DE QUARTIER CHAMPIONNET - BONNE - CONDORCET (CBCH)	706,00
UNION DE QUARTIER DE L'ILE VERTE	706,00
UNION DE QUARTIER FOCH, AIGLE, LIBERATION	706,00
UNION DE QUARTIER GRENOBLE-CONFLUENCE	706,00
UNION DE QUARTIER MISTRAL COHAMIS	706,00
UNION DE QUARTIER MUTUALITE PREFECTURE	706,00
UNION DE QUARTIER RIVE DROITE - COMMUNE LIBRE ST LAURENT	706,00
UNION DE QUARTIER VILLAGE OLYMPIQUE - VIGNY MUSSET	706,00
UNION DE QUARTIER VILLENEUVE 1	706,00
UNION DES HABITANTS DU CENTRE VILLE	706,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER ABBAYE-JOUHAUX	706,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EAUX CLAIRES/UDHEC	706,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EXPOSITION BAJATIERE (UHQEB)	706,00
TOTAL ARTICLE	6 432 436,00
TOTAL BUDGET	6 432 436,00

**Votes séparés :**

- sur la subvention à l'association Union de quartier Mistral COHAMIS :

Pour : 51

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

Ne prend pas part au vote : 1 Nouvel Air, Socialistes et Apparentés (M. BOUZEGHOUB).

- sur le reste de la délibération :

Pour : 52

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : M. SOLDEVILLE, Mme BRETTON.

**DELIBERATION N° 79-(30302)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Remise gracieuse de dette.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accorder une remise gracieuse de dette à ..... pour un montant de 2 715,17 euros.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 80-(30406)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Créations, transformations de postes et précisions sur certains emplois.

Intervention(s) : M. BOUTAFA

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser les créations et les transformations de postes figurant dans les tableaux ci-annexés, présentés au Comité Technique des 21 octobre 2022, 22 novembre 2022 et 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

- l'ouverture de 6 postes permanents aux agents contractuels appartenant aux cadres d'emplois :

- ingénieur (1)
- technicien (2)
- attaché (2)
- rédacteur (1)

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

Pour : 52

Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre

**DELIBERATION N° 81-(30485)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Recensement de la population / collecte 2023 - rémunération des agents recenseurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'adopter la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :**

- **Une part quantitative liée au nombre de logements recensés, qui s'établit à hauteur de 5,20 € nets par logement principal, 3 € nets par logement vacant et 1.5 € nets par logement occasionnel ou secondaire.**
- **Une part qualitative, rémunérée au forfait, qui se décompose en 2 domaines :**
- **La participation aux formations de l'INSEE : 50 € nets,**
- **Un complément lié aux modalités de conduite de la mission, avec 3 critères retenus :**
  - **assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,**
  - **suivi du rythme d'avancement attendu par l'INSEE,**
  - **tenue du carnet de tournée et vérification du remplissage des feuilles de logement.**
  - **3 critères remplis : 110 € nets,**
  - **2 critères remplis : 70 € nets.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 82-(30545)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et modification des modalités d'organisation du temps de travail des cadres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'abroger les dispositions suivantes dans la délibération du 9 juillet 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP : IFSE maintien, IFSE compensatrice et différentielle, Allocation Complémentaire de Fonction (ACF), IFSE dimanche et jours fériés, IFSE nuit sécurité civile IFSE contrôle du stationnement, IFSE langue étrangère, IFSE sorties et séjour, IFSE sujétions techniques, IFSE tuteur, IFSE intérim d'encadrement et IFSE majoration d'encadrement ;**
- **d'approuver les modalités d'attribution au personnel municipal de l'IFSE et du CIA présentées ci-dessus ainsi que dans les annexes ;**
- **d'approuver la modification du règlement du temps de travail (adopté par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021) en ce qui concerne l'organisation du temps de travail des cadres telle que présentée ci-dessus.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 50**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre + 2 Avenir Ensemble en Confiance**

**DELIBERATION N° 83-(30546)** - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble avec l'association « Comité Social du personnel de la Ville de Grenoble ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention entre la Ville de Grenoble et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble avec l'association « Comité Social du personnel de la Ville de Grenoble », joint en annexe.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Les élu-es cité-es ci-après n'ont pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel ils/elles ont la qualité d'administrateur : M. CHASTAGNER, Mme DJIDEL, M. FLECHET, M. FRISTOT, M. MERIAUX.**

**DELIBERATION N° 84-(30547)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Information sur une convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la Ville de Grenoble auprès de la Fédération des services publics CGT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de prendre acte de la mise à disposition de Monsieur Eric HOURS auprès de la Fédération des services publics CGT à hauteur de 20 % à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, dont la rémunération à hauteur de 20 % sera remboursée par le biais de la dotation globale de fonctionnement (articles L. 334-1, L 334-2 et L. 512-6 et suivants du code général de la fonction publique).**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 85-(30619)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Elargissement du service commun Bureau d'Etudes Aménagement des Espaces Publics.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver la mise à disposition de services,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Métropole auprès de la ville de Grenoble pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 52**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 86-(30618)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Convention de gestion des services communs entre la Ville de Grenoble, le CCAS et Grenoble-Alpes Métropole.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des services communs entre la Ville, Grenoble Alpes Métropole et le CCAS.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 52**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 87-(30620)** - PERSONNEL MUNICIPAL - Convention de mise à disposition de services en matière de topographie entre la Ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver la mise à disposition de services,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de la Métropole auprès de la Ville de Grenoble, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 88-(30436)** - DOMAINE PUBLIC - Convention de partenariat 2023 entre la Ville de Grenoble et la Régie du Téléphérique Grenoble-Bastille portant sur l'espace d'affichage « Grande Bâche ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les termes du contrat d'échange et de partenariat, joint en annexe, entre la ville de Grenoble et la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille (RTGB);  
- d'autoriser M. le Maire à poursuivre l'accord de partenariat et à signer le contrat s'y reportant.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 89-(30356)** - ADMINISTRATION GENERALE - Tarification des concessions des cimetières et modalités d'octroi des concessions funéraires pour 2023

Intervention(s) : M. CARIGNON

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**



- d'adopter les tarifs qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessus .

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 52**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 90-(30704)** - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant au contrat de prestations intégrées, prise en charge par la ville de Grenoble des prestations accueil et courrier du CCAS de la Ville de Grenoble

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prestations intégrées relatif à la prise en charge par la Ville de Grenoble des prestations accueil et courrier du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grenoble.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 52**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 91-(30660)** - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des Elu-e-s au titre de mandat spécial

Intervention(s) : M. PINEL, M. le Maire

**Un amendement est déposé par Mme AGOBIAN pour le groupe Grenoble en commun, celui-ci est adopté :**

**Pour : 52 - Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :**

**- Suivi de coordination des projets de coopération décentralisée entre Grenoble et Bethléem en Cisjordanie du 20 novembre au 25 novembre 2022**

**Bethléem - E. CARROZ et A. BRETTON**

**- Nomination pour un concours européen à Bruxelles du 23 novembre au 25 novembre 2022 – Luis BELTRAN-LOPEZ**

- Rencontre Alliance Migration le 26 et 27 janvier 2023 à Lisbonne (Portugal) - E. CARROZ

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 52**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**DELIBERATION N° 92-(30764)** - ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES - SPL ALPEXPO – Délibération complémentaire - Autorisation donnée à la représentante de la ville de Grenoble de voter en faveur de la recapitalisation à l'Assemblée générale extraordinaire - Exposé des modalités.

Intervention(s) : M. le Maire

**M. le Maire demande informe le conseil municipal du caractère urgent de cette délibération et lui demande son assentiment afin de pouvoir l'examiner et la voter.**

**L'ensemble du conseil municipal donne son assentiment.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'annuler la réserve du versement au préalable de l'indemnité au titre de l'imprévision par Grenoble métropole à la SPL Alpexpo hauteur de 850 000 €, telle que votée au Conseil municipal du 11 juillet 2022 ;**

**- d'autoriser la réduction de capital à zéro, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;**

**- d'autoriser ensuite une augmentation de capital de 1.500.000 € par l'émission de 1.500.000 actions nouvelles de 1 euro chacune ; soit une quote-part pour la ville de Grenoble à hauteur de 135 000 € ;**

**- d'autoriser le Maire de la ville de Grenoble à signer cette augmentation de capital et toutes les pièces afférentes à cette opération ;**

**- d'autoriser la mise à jour statutaire consécutive aux opérations ci-avant et l'accomplissement des formalités subséquentes.**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 56**

**Ne prend pas part au vote : 1 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre (Mme BERANGER).**

**L' élue citée ci-après n'a pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel elle a la qualité d'administrateur : Mme TAVEL.**

**DELIBERATION N° 93-(30756)** - DESIGNATIONS - Modification des désignations de représentant-es de la ville de Grenoble auprès de la Bourse du Travail.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**De désigner M. Pierre MERIAUX en qualité de membre titulaire de la ville de Grenoble au sein du conseil de gestion de la Bourse de travail.**

**De dire que les représentant-es sont désormais les suivants :**

**Conseil de gestion**

**Titulaires :**

**M. Pierre MERIAUX**

**Mme Chloé PANTEL**

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**Pour : 51**

**Abstention(s) : 6 groupe d'Opposition de la Société Civile, Divers Droite et du Centre**

**L' élu cité ci-après n'a pas participé au vote portant sur un organisme dans lequel il a la qualité d'administrateur : M. MERIAUX.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H42**

# **ANNEXES**

Intitulé consultation	N° lot	Intitulé lot	N° MARCHE millésime	N° MARCHE seuil	N° MARCHE catégorie prestations	N° MARCHE catégorie marché ou accord cadre	N° MARCHE numéroté	Attributaire	Code postal	Ville	Prix global et forfaitaire Montant en € HT	Montant maximum en euros HT pour la durée de base du marché	Forme de prix	Durée exprimée en mois	Reconduct*	Procédure	Notificat° du marché	Intégration rendu acte
Marché subséquent à l'accord-cadre Fourniture de carburant pour le parc automobile de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble	1	Gasoil non routier : 10 000 litres	21	C	F	Z	020	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	5 970,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	25/01/21	12/12/22
Accompagnement à la tenue de deux séminaires	0	X	21	B	S	M	062	SEMAWE	38100	GRENOBLE	5 400,00	X	Prix global et forfaitaire	2	0	p.sans publicité ni mise en concurrence_inf.90	29/01/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 Fourniture de carburant pour le parc automobile de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble	0	Gasoil non routier , pour 8000L	21	C	F	Z	069	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	5 184,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	30/03/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 Fourniture de carburant pour le parc automobile de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble	0	Essence sans plomb, 13000L	21	C	F	Z	070	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	16 146,00	x	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	30/03/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 fourniture de carburant pour le parc automobile	0	Essence sans plomb, 5000L	21	C	F	Z	113	CARRON	38350	LA MURE	6 495,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	11/05/21	12/12/22
Maîtrise d'œuvre : Aménagement espaces verts – structuration – aires de jeux – végétalisation – jardins partagés et vergers collectifs	0	X	21	A	P	B	121	Groupement VERDANCE/ASSOCIATION BRIND'GRELINETTE	38000	GRENOBLE	X	52 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	24	2	p.adaptée_sup.90	07/06/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	0	6000L de Gasoil	21	C	F	Z	117	CARRON	38350	LA MURE	4 516,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	07/05/21	12/12/22
Travaux d'aménagement de la dalle Kogan à Grenoble	1	Aménagement et mobilier	21	B	T	M	119	AVP TP	38400	ST MARTIN D'HERES	45 989,76	X	Prix mixtes	3	0	p.adaptée_inf.90	12/05/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 fourniture de carburant pour le parc automobile	2	Essence sans plomb 5000L	21	C	F	Z	129	CARRON	38350	LA MURE	6395,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	21/05/22	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	0	Gasoil non routier 10 000L	21	C	F	Z	130	CARRON	38350	LA MURE	6750,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	21/05/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	3	Gasoil , 20 000 L	21	C	F	Z	135	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	22 660,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	01/06/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 fourniture de carburant pour le parc automobile	2	Essence sans plomb 25 000L	21	C	F	Z	136	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	31 000,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	01/06/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Gasoil non routier , pour 5000L	21	C	F	Z	137	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	3 410,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	01/06/21	12/12/22
Migration bus serie 9 du système de sécurité incendie – Hôtel de ville			21	B	T	M	142	SIEMENS	38433	ECHIROLLES	29 400,50	X	Prix global et forfaitaire	2	0	p.adaptée_inf.90	01/06/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Gasoil NON ROUTIER 8 000 L	21	C	F	Z	203	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	5 768,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	05/07/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 fourniture de carburant pour le parc automobile	2	Essence sans plomb, 40 000 L	21	C	F	Z	204	CARRON	38350	LA MURE	53 160,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	09/07/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	3	Gasoil 50 000L	21	C	F	Z	205	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	58 400,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurrence titulaires de l'accord-cadre multiattributaire	06/07/21	12/12/22
AMO opérateur urbanisme tactique	0	X	21	B	P	M	211	SCIC Résiliences	69452	LYON	TRANCHE FERME : 21 125,00 TRANCHE CONDITIONNELLE : 7 000,00	X	Prix global et forfaitaire	6	0	p.sans publicité ni mise en concurrence_inf.90	04/07/21	12/12/22

Diagnostic et proposition de scénarios pour la mise en place d'une solution de réemploi pour le portage à domicile	0	X	21	B	P	M	213	DABBA CONSIGNE	38000	GRENOBLE	13 130,00	X	Prix global et forfaitaire	6	0	p.sans publicité ni mise en concurrence_inf.90	02/11/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Gasoil non routier , pour 9000L	21	C	F	Z	246	CHARVET LA MURE BIANCO	69002	LYON	6 612,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multilattributionnaire	24/08/21	12/12/22
Fourniture de prestations météorologiques	0	X	21	B	S	B	259	METEO FRANCE	69500	BRON	12 645,74	X	Prix global et forfaitaire	36	0	p.sans publicité ni mise en concurrence_inf.90	08/09/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS192 fourniture de carburant pour le parc automobile	1	Gasoil non routier 45000 L	21	C	F	Z	300	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	64 125,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multilattributionnaire	18/10/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS193 fourniture de carburant pour le parc automobile	2	Essence sans plomb, 45 000 L	21	C	F	Z	301	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	64 152,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multilattributionnaire	20/10/21	12/12/22
Marché subséquent à l'accord-cadre n°18CFS194 fourniture de carburant pour le parc automobile	3	Gasoil 40 000L	21	C	F	Z	302	DYNEFF	34060	MONTPELLIER	53 000,00	X	Prix global et forfaitaire	1	0	MS_mise en concurr titulaires de l'accord-cadre multilattributionnaire	18/10/21	12/12/22
Etude « Stratégie de développement de L'agriculture Urbaine à Grenoble »	0	X	21	B	I	M	336	WE AGRI	44000	NANTES	Tranche ferme : 20267,25 Tranche conditionnelle : 18472,50	X	Prix global et forfaitaire	11	0	p.sans publicité ni mise en concurrence_inf.90	15/11/21	12/12/22
Maintenance des installations du dispositif d'hébergement du Rondeau situé rue Pierre de Coubertin à Grenoble	0	X	21	B	T	M	346	Fondation BOISSEL	38100	GRENOBLE	12 000,00	2500,00	Prix mixtes	12	0	p.adaptée_inf.90	01/01/21	12/12/22
Formation d'initiation aux outils numériques	X	X	22	A	S	B	115	GRETA DE GRENOBLE	38100	GRENOBLE	X	30 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12	3	p.adaptée_sup.90	24/10/22	12/12/22
Fourniture de matériel informatique neuf et reconditionné et réalisation de prestations associées	1	Fourniture de matériel informatique neuf et réalisation de prestations associées	22	C	F	B	260	A2A Document Avenue	38240	MEYLAN	X	2 300 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12	3	procédure formalisée	20/06/22	12/12/22
Fourniture de matériel informatique neuf et reconditionné et réalisation de prestations associées	2	Fourniture de micro-ordinateurs portables et de stations d'accueil reconditionnés	22	C	F	B	261	Econocom Products & Solutions	92800	PUTEAUX	X	450 000,00	Prix unitaires avec montant maximum de commande	12	3	procédure formalisée	20/06/22	12/12/22

Incidence financière	Montant de l'avenant en plus ou moins value en euros HT	Nature de la modification contractuelle	Année	Seuil	Catégorie prestations	Catégorie marché	N°	Attributaire	Objet du marché initial	N° lot concerné pour le marché initial	Intitulé du lot le cas échéant	Procédure	Montant du marché initial en € HT	Notification de l'avenant	Intégration rendu acte
sans incidence financière		Augmentation provisoire des tarifs	21	A	F	B	179	MANGEZ BIO ISERE	Fourniture de denrées alimentaires	4	Viandes et charcuteries issus de l'agriculture biologique ou équivalent	Appel d'offres	140 000,00	17/10/22	12/12/22
sans incidence financière	x	Augmentation provisoire des tarifs	21	A	F	B	176	MANGEZ BIO ISERE	Fourniture de denrées alimentaires	1	Produits d'épicerie, issus de l'agriculture biologique ou équivalent	Appel d'offres	240 000,00	06/10/22	12/12/22
sans incidence financière	0,00	Modification des horaires de la prestation de gardiennage au musée Stendhal suite à un changement d'organisation	21	A	S	B	196	Groupe SAG	Gardiennage du musée de Grenoble, du musée Stendhal et de l'ancien musée de peinture	2	Gardiennage du musée Stendhal	p.adaptée_sup.214	1 250 000,00	21/10/22	12/12/22
incidence financière supérieure 5% marché initial	500,00	Modification CCTP et DPGF	21	B	P	M	114	SOCOTEC	Les Trembles : Mission de contrôle technique pour l'opération de relogement de l'école élémentaires des Trembles du Centre de Loisirs ACL et de la crèche « Les Petits Arlequins »	0	x	p.adaptée_inf.90	9 790,00	04/10/22	12/12/22
incidence financière supérieure 5% marché initial	3 239,89	Modification CCTP et DPGF	22	B	T	M	191	MOROT SAS	Salle Jean Berto : travaux de rénovation de la chaufferie	2	Régulation	p.adaptée_inf.90	31 782,00	09/08/22	12/12/22
incidence financière inférieure 5% marché initial	1 302,00	Modification CCTP et DPGF	22	B	T	M	267	B3D	Restaurant scolaire Jules Ferry : travaux de remplacement de la charpente et couverture après incendie	0	x	p.adaptée_inf.90	39 860,76	25/10/22	12/12/22
incidence financière supérieure 5% marché initial	8 660,00	Modification CCTP et DPGF	22	B	P	M	117	ALPELEC CONCEPT	Mission de bureau d'études techniques électricité pour 3 opérations de la Ville de Grenoble	0	x	p.adaptée_inf.90	20 290,00	27/10/22	12/12/22
incidence financière supérieure 5% marché initial	44 001,60	Taux de rémunération du maître d'oeuvre et de son forfait définitif de rémunération	20	A	P	M	272	PETER WENDLING ARCHITECTE	Hôtel de Ville – Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réfection de la salle du Conseil Municipal	0	x	Procédure adaptée sup 90	133 500,00	27/10/22	12/12/22
sans incidence financière	x	Augmentation provisoire des tarifs	18	A	F	B	136	SOCOPA	Fourniture de denrées alimentaires	2	Fourniture de produits d'épicerie et de viande cuite sous vide	Appel d'offres	150 000,00	07/11/22	12/12/22

**Annexe 3 à la délibération n° 1- 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET
<b>II- DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :</b>			
2022-1798	Arrêté (2/11/2022)	cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la société Free Mobile, et portant demande d'annulation de l'arrêté du 29/07/2022 par lequel le Maire de la commune de Grenoble lui a délivré une déclaration préalable de travaux en tant qu'elle est assortie d'une prescription lui imposant de déplacer ses installations jusqu'à les rendre invisibles depuis l'espace public sur le toit d'un bâtiment sis avenue Albert 1er de Belgique à Grenoble.
2022-1799	Arrêté (2/11/2022)	cabinet CDMF-AVOCATS 7 place Firmin Gautier Grenoble	La ville de Grenoble est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la société EMSJC, et portant demande d'annulation de l'arrêté en date du 25/07/2022 par lequel le Maire de la commune de Grenoble a fait opposition à la déclaration préalable de travaux pour la modification de menuiseries et de stores en façade d'un restaurant KFC sis 26 Avenue Alsace-Lorraine à Grenoble.
<b>III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION :</b>			
2022-1580	Arrêté (29/09/2022)		La Ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion au « Réseau national des Maisons des Associations » dont l'objet est de soutenir les Maisons des Associations dans leur rôle d'accompagnatrice des associations.
2022-1581	Arrêté (29/09/2022)		La ville de Grenoble est autorisée à renouveler son adhésion à l'association dite Fonda dont l'objet est d'éclairer et d'outiller les coopérations entre acteurs de l'intérêt général.



**Annexe à la délibération n° 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

<b>IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CESSION / DON / LEGS :</b>			
2022-1533	Arrêté (19/09/2022)		Un réfrigérateur-congélateur est aliéné à la ressourcerie Ulisse – Grenoble Solidarité pour un prix de 0 euros.
2022-1840	Arrêté (8/11/2022)		La Ville de Grenoble décide d’aliéner du matériel informatique déclassé au profit d’associations nouvellement créées en 2022 et hébergées dans des locaux municipaux (associations Uniesverselles, Eclat, Méda38).
<b>V - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PREEMPTION :</b>			
2022-1719	Arrêté (24/10/2022)		Exercice du droit de préemption pour l’acquisition de lots de copropriété dans un immeuble sis 66 cours Jean Jaurès appartenant à M. et Mme VALLIER et qui a pour objectif la production de 8 logements locatifs sociaux.

<b>N°</b>	<b>NATURE</b>	<b>FOURNISSEURS OU BENEFCIAIRES</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>VI - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :</b>				
	Convention de participation	ST MICROELECTRONICS 12 rue Horowitz	Projet ST Microelectronics à Grenoble – bâtiment K’ immeuble de bureaux - convention établie conformément à l'article L. 311-4 du	Montant de la participation

**Annexe à la délibération n° 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

	financière aux coûts des équipements de la ZAC Presqu'île (3/10/2022)	38019 Grenoble	Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC Presqu'île.	financière : 813 732 € HT
	Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC Presqu'île (3/11/2022)	Mastergrid 2 rue de la Néva 38000 Grenoble	Projet SCI ZIVA – Construction d'un bâtiment de stockage en structure légère et d'un bungalow de réception et expédition rue de la Néva - convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC Presqu'île.	Montant de la participation financière : 20 588,40 € HT
	Avenant de substitution aux baux civils signés le 30 mars 2007 (7/03/2022)	SFR FIBRE SAS 10 rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	SFR FIBRE SAS est substituée à la Société NUMERICABLE SAS dans les baux civils signés le 30 mars 2007 et ce à compter du 31 décembre 2013. Les locaux loués sont listés ci-après : 38 rue d'Alembert, 24 allée des Balcons, 39 rue Lachmann , 11 rue Millet , 40 rue Nicolas Chorier , 2 rue Raoul Blanchard , 58 rue de Stalingrad , 11 rue Duploye , 37 rue Mallifaud.	
	Avenant au bail d'habitation (17/06/2022)	M. et Mme CHENEVEZ Max et Régine 35 Rue du Moucherotte 38170 Seyssinet-Pariset	Les parties s'accordent par le présent avenant du passage à un paiement du loyer mensuel à terme échu du bail au lieu d'échoir.	

**Annexe à la délibération n° 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

	Convention d'occupation précaire (25/08/2022)	SPL SAGES 1 place Firmin Gautier Grenoble	La Ville met à disposition de l'occupant le local parking de l'aile 4 du bâtiment Paul Claudel d'une superficie de 1751,60m <sup>2</sup> du 1/01/2022 au 31/03/2022.	redevance trimestrielle : 4 542,65 € TTC
	Convention d'occupation précaire (1/07/2022)	SAS Les Minimes 26 Rue Colonel Dumont Grenoble	La Ville de Grenoble met à disposition de l'occupant des locaux (salle Morillot et ses annexes immédiates) situés à Grenoble, 1 rue du vieux temple, d'une surface de 380,56 m environ ; du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.	Redevance mensuelle : 2292 € HT et hors charges
	Convention d'occupation précaire (28/06/2022)	M. DEBZA Abdellah	La Ville met à disposition de M. DEBZA Abdellah un logement de 5pièces + cuisine d'une superficie de 94 m <sup>2</sup> sis au 37 rue Claude Kogan 38100 Grenoble. Lot 84, lot 10 (cave) et lot 312 (garage) du 01/07/2022 au 30/06/2023.	Redevance mensuelle : 115,50 € HT et hors charges
	Convention d'occupation temporaire (1/10/2022)	Mme Muriel MESSINA	La Ville met à disposition de Mme Muriel MESSINA un appartement de 4 pièces + cuisine, d'une superficie de 96 m <sup>2</sup> environ, situé au 5, rue Joseph Lyonnaz 38000 Grenoble, rattaché à l'école élémentaire Jean Macé.	Redevance mensuelle : 456,32 € HT et hors charges
	Convention d'occupation précaire (15/04/2022)	Mme Isabelle ODOIX	La Ville met à disposition de Mme Isabelle Odoix un appartement de 2 pièces + cuisine, d'une superficie de 44 m <sup>2</sup> environ, situé au 40 Boulevard Clémenceau 38000 Grenoble, rattaché à la Halle Clémenceau, du 1 avril 2022 au 31 mars 2023.	Redevance mensuelle : 308 € HT et hors charges
	Protocole d'accord transactionnel	SARL « Vision d'ailleurs», 11 cours Berriat 38000 Grenoble	Considérant les difficultés financières de l'exploitant, ainsi que le souhait de la Ville de récupérer la maîtrise de ce bien, il est décidé de résilier par anticipation le bail commercial au 30 septembre	

**Annexe à la délibération n° 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

	(19/09/2022)		2022.	
	Contrat de location (17/11/2021)	Département de l'Isère, Hôtel du Département 7 Rue Fantin Latour 38022 Grenoble cedex	Le Département de l'Isère loue en l'état, à la commune, un bâtiment démontable à usage scolaire (salles de classe ou dortoir - hors restauration), Groupe scolaire rue de la Houille Blanche pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.	Tarif annuel : 2 440 €
<b>VII- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIERE :</b>				
2022-1670	Arrêté (22/09/2022)	Mme MARTINEZ Nicole	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 370 – Nouvelle concession du 22/09/2022 au 21/09/2037.	Redevance : 315 €
2022-1671	Arrêté (23/09/2022)	M. LANFREY Albert	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 371 – Renouvellement de concession du 2/02/2020 au 1/02/2035.	Redevance : 315 €
2022-1672	Arrêté (23/09/2022)	M. ROCANDIO Miguel	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 372 – Renouvellement de concession du 15/09/2022 au 14/09/2037.	Redevance : 315 €
2022-1673	Arrêté (23/09/2022)	Mme ANDONIAN Philippine	Cimetière Saint Roch - Titre n° 373 – Renouvellement de concession du 9/11/2020 au 8/11/2035.	Redevance : 315 €
2022-1674	Arrêté (27/09/2022)	Mme AZIZI Khadoudja	Cimetière Saint Roch - Titre n° 374 – Nouvelle concession du 27/09/2022 au 26/09/2052.	Redevance : 690 €
2022-1675	Arrêté (29/09/2022)	M. NAOUM Stéphane	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 375 – Renouvellement de concession du 1/11/2022 au 31/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1676	Arrêté (29/09/2022)	M. et Mme LABBEYE Auguste et Julia	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 376 – Renouvellement de concession du 25/09/2020 au 24/09/2035.	Redevance : 630 €

**Annexe à la délibération n° 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

2022-1677	Arrêté (29/09/2022)	Mme DUSSERT Renée	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 377 – Renouvellement de concession du 12/09/2022 au 11/09/2037.	Redevance : 315 €
2022-1678	Arrêté (29/09/2022)	Mme VALENTINIS Modesta	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 378 – Renouvellement de concession du 10/08/2022 au 9/08/2037.	Redevance : 315 €
2022-1679	Arrêté (4/10/2022)	M. DI VANNI Salvator	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 381 – Renouvellement de concession du 13/01/2022 au 12/01/2037.	Redevance : 630 €
2022-1680	Arrêté (3/10/2022)	M. NEYRET Jacques	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 383 – Nouvelle concession du 3/10/2022 au 2/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1681	Arrêté (4/10/2022)	Mme EMILE-EDOUARD Elisabeth	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 385 – Renouvellement de concession du 20/06/2022 au 19/06/2037.	Redevance : 315 €
2022-1682	Arrêté (4/10/2022)	Mme ROUX Aimée	Cimetière Saint Roch - Titre n° 386 – Renouvellement de concession du 2/10/2020 au 1/10/2035.	Redevance : 630 €
2022-1683	Arrêté (4/10/2022)	M. et Mme MOTEDO Georges et Marcelle	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 387 – Renouvellement de concession du 20/08/2022 au 19/08/2037.	Redevance : 315 €
2022-1684	Arrêté (5/10/2022)	M. SAVIOTTI Pier Paolo	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 388 – Nouvelle concession du 4/10/2022 au 3/10/2072.	Redevance : 1197 €
2022-1685	Arrêté (5/10/2022)	Mme AMA TO Angèle	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 389 – Renouvellement de concession du 22/07/2022 au 21/07/2037.	Redevance : 315 €
2022-1686	Arrêté (5/10/2022)	M. MONIN Marius	Cimetière Saint Roch - Titre n° 390 – Renouvellement de concession du 14/12/2021 au 13/12/2036.	Redevance : 315 €
2022-1687	Arrêté	Mme CLAVERAS Yvonne	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 391 – Renouvellement de	Redevance : 690 €

**Annexe à la délibération n° 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

	(5/10/2022)		concession du 19/09/2022 au 18/09/2052.	
2022-1767	Arrêté (7/10/2022)	M. BAGIEU Jean	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 379 – Nouvelle concession du 30/09/2022 au 29/09/2052.	Redevance : 690 €
2022-1768	Arrêté (21/10/2022)	Mme ABRARD Huguette	Cimetière Saint Roch - Titre n° 380 – Nouvelle concession du 3/10/2022 au 2/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1769	Arrêté (10/10/2022)	M. NAMAN Aimé	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 382 – Nouvelle concession du 3/10/2022 au 2/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1770	Arrêté (10/10/2022)	Mme BOUSSELMY Reine	Cimetière Saint Roch - Titre n° 392 – Nouvelle concession du 10/10/2022 au 9/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1771	Arrêté (11/10/2022)	M. DUBOIS CHABERT Fernand	Cimetière Saint Roch - Titre n° 393 – Renouvellement de concession du 28/02/2019 au 27/02/2034.	Redevance : 315 €
2022-1772	Arrêté (11/10/2022)	M. et Mme BELLIN Marcel et Jeanine	Cimetière Saint Roch - Titre n° 394 – Renouvellement de concession du 22/05/2022 au 21/05/2037.	Redevance : 315 €
2022-1773	Arrêté (11/10/2022)	M. MANFRINO Joseph	Cimetière Saint Roch - Titre n° 395 – Renouvellement de concession du 24/02/2022 au 23/02/2037.	Redevance : 315 €
2022-1774	Arrêté (11/10/2022)	Mme ABOU SAMRA Minerva	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 396 – Nouvelle concession du 11/10/2022 au 10/10/2072.	Redevance : 1197 €
2022-1775	Arrêté (13/10/2022)	M. GRILLON François	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 397 – Nouvelle concession du 13/10/2022 au 12/10/2052.	Redevance : 798 €
2022-1776	Arrêté (17/10/2022)	M. MEGUENINE Abed	Cimetière Saint Roch - Titre n° 398 – Nouvelle concession du 14/10/2022 au 13/10/2037.	Redevance : 315 €

**Annexe à la délibération n° 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

2022-1777	Arrêté (17/10/2022)	Mme MOLISAK Hélène	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 399 – Renouvellement anticipé de concession du 17/10/2023 au 16/10/2053.	Redevance : 690 €
2022-1778	Arrêté (18/10/2022)	Mme DOVETTA Claudine	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 400 – Nouvelle concession du 18/10/2022 au 17/10/2052.	Redevance : 690 €
2022-1779	Arrêté (21/10/2022)	Mme GIRARD Henriette	Cimetière Saint Roch - Titre n° 401 – Renouvellement de concession du 20/02/2022 au 19/02/2037.	Redevance : 630 €
2022-1780	Arrêté (18/10/2022)	M. FABIANO Andréa	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 402 – Nouvelle concession du 18/10/2022 au 17/10/2037.	Redevance : 399 €
2022-1781	Arrêté (21/10/2022)	M. SERVIGNAT Joseph	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 403 – Renouvellement de concession du 10/05/2022 au 9/05/2037.	Redevance : 315 €
2022-1874	Arrêté (3/10/2022)	M. NOUGA Morad	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 384 – Nouvelle concession du 3/10/2022 au 2/10/2072.	Redevance : 1197 €
2022-1875	Arrêté (26/10/2022)	M. RAMAZIO Georges	Cimetière Saint Roch - Titre n° 404 – Renouvellement de concession du 11/10/2022 au 10/10/2037.	Redevance : 630 €
2022-1876	Arrêté (19/10/2022)	Mme PROST-LEHMANN Christelle	Cimetière Saint Roch - Titre n° 405 – Renouvellement de concession du 19/09/2022 au 18/09/2052.	Redevance : 690 €
2022-1877	Arrêté (19/10/2022)	Mme THIBAUT Louise	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 406 – Renouvellement de concession du 8/10/2022 au 7/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1878	Arrêté (19/10/2022)	Mme GENDRON Jeanine	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 407 – Renouvellement de concession du 3/10/2022 au 2/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1879	Arrêté	Mme RAINERO Yvette	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 408 – Renouvellement de	Redevance : 315 €

**Annexe à la délibération n° 30363 Conseil municipal du 12 décembre 2022**

	(20/10/2022)		concession du 20/03/2022 au 19/03/2037.	
2022-1880	Arrêté (20/10/2022)	Mme SILVESTRI Yvonne	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 409 – Renouvellement de concession du 15/04/2022 au 14/04/2037.	Redevance : 315 €
2022-1881	Arrêté (20/10/2022)	Mme ALDEGUER Joséphine	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 410 – Renouvellement de concession du 10/09/2022 au 9/09/2037.	Redevance : 315 €
2022-1882	Arrêté (20/10/2022)	Mme COMISSO Rose	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 411 – Renouvellement de concession du 29/10/2022 au 28/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1883	Arrêté (20/10/2022)	M. VERNHES Roger	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 412 – Renouvellement de concession du 11/07/2022 au 10/07/2037.	Redevance : 315 €
2022-1884	Arrêté (20/10/2022)	Mme MINO Marie-Louise	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 413 – Renouvellement de concession du 7/12/2022 au 6/12/2072.	Redevance : 1197 €
2022-1885	Arrêté (25/10/2022)	Mme GUILLET Elsa	Cimetière Saint Roch - Titre n° 414 – Renouvellement de concession du 17/09/2022 au 16/09/2037.	Redevance : 315 €
2022-1886	Arrêté (25/10/2022)	M. RIGODIN Lucien	Cimetière Saint Roch - Titre n° 415 – Nouvelle concession du 25/10/2022 au 24/10/2052.	Redevance : 690 €
2022-1887	Arrêté (25/10/2022)	Mme FILIPUTTI Carletta	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 416 – Renouvellement de concession du 27/10/2022 au 26/10/2037.	Redevance : 315 €
2022-1888	Arrêté (26/10/2022)	M. ALONSO Antoine	Cimetière Grand Sablon – Titre n° 419 – Renouvellement de concession du 22/05/2022 au 21/05/2037.	Redevance : 315 €



**Annexe 4 - emprunts 2022 Rendu Acte  
Délibération n° 1-30363 Conseil Municipal du  
12/12/2022**

**Réalisation de nouveaux emprunts :**

Banque / Référence du contrat	Montant contractualisé	Durée (en années)	Périodicité	Taux d'intérêts	Date de signature	Budget concerné	Frais
Agence France Locale - ligne de trésorerie	10 000 000 €	1	Mensuelle	Taux variable ESTER + 0,15%	26/04/2022	Budget principal	5 000,00 €
Banque Postale 2022	2 000 000 €	25	Trimestrielle	Taux fixe à 3,26%	10/11/2022	Régie Lumière	1 000,00 €
Agence France Locale 2022	10 000 000 €	20	Trimestrielle	Taux variable EUR03M + 0,43%	18/11/2022	Budget principal	- €
Caisse d'Epargne 2022	10 000 000 €	20	Trimestrielle	Taux variable Livret A + 0,25%	24/11/2022		4 000,00 €
Banque Postale 2022	10 000 000 €	20	Trimestrielle	Taux fixe 3,26%	10/11/2022		5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 000 €</b>						

**ANNEXE 1**  
**Attribution de subventions suite au comité d'avis du 14 novembre 2022**  
**Exercice budgétaire 2023 – Tableau récapitulatif**

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
2	MUSIQUES	LA BELLE ÉLECTRIQUE (SCIC)	<p><b>Programme d'activités de la Belle Électrique et de la Clé de Sol. &gt;&gt;&gt; Diffusion et soutien à la diffusion dans le champ des musiques actuelles :</b> entre 90 et 100 dates dont : • 55 à 60 dates produites par La Belle Électrique/ • 6 à 8 accompagnements / • 12 à 14 locations à des producteurs indépendants/ • 4 à 6 dates « Court-circuit » à l'Ampérage / • 8 à 10 coproductions / • 2 à 4 soirées impulsions / • 3 à 4 concert jeune public// tarification : de gratuit à prix min 8-13€ prix max 60-65€ prix moyen environ 22€. + des résidences de pré-production et de création / + un axe de programmation hors les murs autour de la découverte et de la scène locale / + Guinguette Électrique : événement gratuit, populaire et musical avec programmation de groupes locaux / + <u>Nouveaux formats 2023</u> : « Impulsion » 1 concert gratuit trimestriel avec 2 à 3 groupes locaux ; “Dressing club”, étendre régulièrement l'espace du bar jusque dans le hall d'entrée de la salle et en faire un « mini club » dédiée à la découverte. &gt;&gt;&gt; <b>Médiation et actions culturelles</b> – Projets variés s'adressant à différents publics. Diversité des esthétiques artistiques avec des artistes musique, danse, conte, arts plastiques, numériques etc &gt;&gt;&gt; <b>Accompagnement des pratiques</b> – <u>1/ ateliers ouverts</u> à l'ensemble des acteurs.rices des musiques amplifiées (formations administratives et techniques) &gt;&gt; 12 ateliers + un cycle de 5 ateliers de formation MAO, 9 personnes/atelier, Public : Artistes amateurs, en voie de professionnalisation, techniciens, Participation financière : 7€ à 7,5€ TTC/heure de formation. // <u>2/ Labo de la Belle</u> : 3 studios de répétition en sous-sol. 2 réservés aux artistes accompagnés ; 1 en location pour artistes locaux pour des besoins de répétition, de création,etc. // <u>3/ Dispo d'accompagnement</u> : <i>Haute fréquence</i> destiné aux artistes locaux professionnels ou en voie de professionnalisation. Pour saison 22-23, 2 projets accompagnés // <i>Basse fréquence</i> : artistes amateurs souhaitant se professionnaliser. Accent mis sur les aspects administratifs et extra-musicaux d'un projet, 3 projets accompagnés sur la saison.</p>	151 052 €			16 433,04 €	580 000 €	545 000 €	F

**ANNEXE 1**  
**Attribution de subventions suite au comité d'avis du 14 novembre 2022**  
**Exercice budgétaire 2023 – Tableau récapitulatif**

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
2	MUSIQUES	CENTRE INTERNATIONAL DES MUSIQUES NOMADES	<p><b>13ème édition du Festival Détours de Babel (DDB) + saison 2022/2023 du Théâtre Sainte-Marie-d'en-Bas (TSMB). du 14 mars au 10 avril 23</b> : une trentaine de spectacles à Grenoble et en Isère dans de très nombreux lieux partenaires. 6 créations. 3 Brunchs (Alma très cloître, Parc Bachelard, Fort Barraux) Les chantiers : appel à projets musicaux, offrant à de jeunes artistes l'opportunité de réaliser un premier projet en création dans des conditions professionnelles. <u>Nouveauté 23</u> : 1 spectacle jeune public chaque samedi durant le festival. <b>3 Temps forts</b> : Journées du Patrimoine immatériel (sept.), Jeune Public (fin oct.), Brunchs Très-Cloîtres (pendant le festival). <b>TSMB</b> : environ <b>30 concerts</b> dont <b>10 concerts en après-midi</b> pour les scolaires et/ou PSH, <b>10 sorties de résidence</b> et <b>10 concerts</b> tout public, rencontres et échanges autant que possible en amont des spectacles, ou en bord de scène à la fin. Organisation de répétitions publiques. 45 jours d'accueil en résidence pour 15 résidences dont 6 résidence "chantiers". MAD du théâtre pour une dizaine d'accueils extérieurs (acteurs locaux comme le CLEPT, l'Atypik etc.). Travail à structuration d'une filière professionnelle locale autour des musiques contemporaines et improvisées. <b>Projets participatifs 2023</b> : « <b>Soleo</b> » de Sophie Boucher et les enfants de l'école Bizane. Restitution prévue en juin 2023 // « <b>Radio Babel</b> » en partenariat avec MJC Allobroges, création d'un projet artistique radio, restitution de 45 mn sur le plateau du théâtre en live radio sur le festival (itw, musique, etc.). <b>Ateliers, rencontres, masterclass</b> : Les écoles de la vallée du Grésivaudan accueilleront le musicien <b>Stracho Temelkovski</b> sur plusieurs temps durant l'année. // <b>Rencontre avec Piani Bubu</b>, dans le cadre du projet Zin Noôgo avec le groupe grenoblois Marthe et la chanteuse Sud-africaine Piani Bubu. La chanteuse interviendra dans des collèges et lycées (Argouges, CSI, Gérard Philippe, ...) pour des rencontres culturelles autour de l'Afrique du Sud, son patrimoine, mais aussi ses problématiques sociétales. // <b>Rencontres autour du spectacle Nouvelles racines</b> (François Raulin avec les Grandes Voix Bulgares), différentes rencontres auront lieu : concert en clinique, rencontres scolaires, masterclass de voix, initiation aux danses bulgares, ... pour tous types de publics. // <b>Initiations d'été et bal du 14 juillet</b> : Comme chaque année, le CIMN proposera au TSMB un temps dédié aux initiations musicales avec 3 jours d'ateliers d'initiations gratuits et ouverts à tous début juillet. Ces ateliers s'inscriront en amont du Bal du 14 juillet, la thématique de ces événements sera liée.</p> <p><b>Action culturelle sur le quartier</b> : s'organise autour de 3 axes : transmission, approche de la création, pratique artistique. 1/concerts et rencontres en après-midi spécifiquement organisés à l'intention de certains publics (patients et personnel du CHU, scolaires et personnes du champ médico-social, jeunes du quartier Alma-Très-Cloître) ; 2/visites du théâtre et rencontres avec les artistes en résidence à destination des habitants du quartier (partenariat MDH, CODASE, CSF38..) ou en lien avec des structures (Histoires de.., office du tourisme) ; 3/ « Chantiers professionnels » à destination des jeunes du quartier Alma-Très-Cloîtres. Découverte des métiers par la réalisation de différentes missions tout au long du festival ; accueil des artistes, accueil et placement du public, gestion des caterings, etc. En</p>	298 716 €			77 269,49 €	298 716 €	298 716 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1C	THÉÂTRE	COMPAGNIE LES VOISINS DU DESSOUS	<p><b>Programme d'activité 2023.</b></p> <p><b>1/ Créations : « Au-delà ou Lady MacBeth » de Catherine Benhamou, création au Théâtre Prémol et en collaboration avec la MC2. Co-production Théâtre des Ilets CDN de Montluçon.</b> Avec Saffya Laabab et Brahim Koutari, comédiens. Pascale Henry, mise en scène. Michel Rose, scénographie. Michel Gueldry, lumière. Laurent Buisson, musique et son. Mylène Vijette, création vidéo. Audrey Vermont, costumes. Céline Fontaine, régie générale et plateau. // Le sujet de la pièce interroge la fracture entre les différentes populations des villes et ce difficile sentiment de ne pas exister, de ne pas faire partie du monde pour certains jeunes qui habitent dans ces quartiers où la vie est plus rude... Travail de résidence à Prémol en nov 22 et printemps 23 avec temps de débats et répétitions avec groupes du CLEPT, de l'axe de création, du Conservatoire, de la MJC Prémol et de l'école des gens. // Création en parallèle d'une version légère scéniquement qui pourra s'installer dans une salle de classe ou un gymnase et aller à la rencontre des jeunes. // Volonté en parallèle de monter une rencontre sur les métiers de la culture au coeur du quartier Villeneuve et d'ouvrir les possibles notamment à travers le témoignage du comédien Brahim Koutari, issu de la Villeneuve d'Echirolles.</p> <p><b>« Au coin du feu » seule en scène, écriture, jeu et mise en scène de Pascale Henry.</b> Michel Rose, scénographie. Michel Gueldry, lumière. Laurent Buisson, musique et son. Mylène Vijette, création vidéo. Céline Fontaine, régie générale. // Résidence de création le Cube-Hérissou dans l'Allier en avril 23. Co-prod Les plateaux sauvages à Paris, commande de performances autour de la figure de la sorcière. // Qu'est-ce qui fait de toi une sorcière ? Des objets parlants distillent dans la pièce un remue-ménage intérieur, le travail scénographique joue autour de déformations de l'espace.</p> <p><b>2/ Diffusion :</b> « Privés de feuilles les arbres ne bruissent pas » 2023 : CDN La Manufacture – Nancy 3 rep / Théâtre des célestins - Lyon 9 rep janv / Le rideau – Bruxelles 5 rep avril / 1 rep Le Cube – Allier avril / 1 rep Les plateaux sauvages Paris juin // « Tournée générale » - Paris mai et juillet – artiste associée 2 x 5 jours de lectures théâtrales dans les bars du 12ème arrondissements ;</p> <p><b>3/ Actions culturelles et transmission :</b> Ateliers théâtre avec l'association Femmes SDF Grenoble / Interventions classe art dramatique Conservatoire / Stage pour l'axe de création Théâtre Prémol / Atelier théâtre université arts du spectacle / Formation de comédien.ne.s GEIQ – Lyon / Interventions à l'école des gens. Projet de territoire à la Villeneuve en parallèle de la création Au-delà ou Lady MacBeth (cf 1/créations) en partenariat avec théâtre Prémol – MJC, MC2, le Clept et autres à définir.</p>	15 000 €				15 000 €	15 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
2	MUSIQUES	PLEGE	<p><b>Le Ciel - projet d'accompagnement et de diffusion. Le Ciel est un espace culturel dédié à la création musicale populaire contemporaine. &gt;&gt; 4 dispositifs d'accompagnement :</b> <u>1/accompagnement intensif</u> - administratif, artistique, technique, logistique - d'artistes : 3 groupes pour 22, enveloppe budgétaire de 3K€/artistes, rdv 1x/mois sur 3 saisons, mad d'un studio mutualisé avec résidents longs <u>2/résidences longues</u> : 36 groupes, résidence annuelle - reconductible 2x -, accès studio 7j/7 24h/24, rdv de suivi tous les 3 mois, Créneau mensuel au sein de l'émission culturelle vitrine de Radio Campus Grenoble (Apérophonie), mad jours de résidence gratuite etc. <u>3/ résidences scéniques et studios de répétitions</u> : mise à disposition de la salle de concert aux artistes (spectacle vivant) pour travail scénique ; studio de répétition à l'heure pour 20 à 30 groupes/mois (120h) <u>4/ soutien aux pratiques</u> : rdv mensuel pour approfondir connaissances et pratiques, masterclass &amp; ateliers (pour musicien.ne.s débutant.e.s ou confirmé.e.s), cycles instrumentaux (pour progresser sur une pratique instrumentale), 6 à 50€ selon les ateliers. Certains ateliers sont proposés en mixité choisie (cf projections transitions). <u>Nouveauté 23</u> : Girls Camps : dispositif d'accompagnement pour musiciennes ayant déjà une pratique musicale avancée (co-construit avec la Bobine) // AMPLI LIBRE : collaboration entre La Source, La Bobine, Le Ciel, Le Prunier Sauvage et l'AmpéRage pour une soirée tremplin dans une des salles 1x/ trimestre // JAMS : depuis septembre 22, espaces d'impro ouvert à tou.te.s, parfois en mixité choisie</p> <p><b>&gt;&gt; Diffusion</b> : programmation propre issue de mouvances alternatives , coproductions (6à8/an), concerts hors les murs et de proximité (12 concerts/an en in situ + hors les murs de prix libre à 9-12€ + 3 concerts résidents longs), cinéma &amp; musique (4 séances/an, courts et longs métrages en lien avec la musique, 5/6€), conférences (5/ an sur thématiques en lien avec programmation), temps forts (3/an). <u>Nouveau format</u> : Bunker Fever : ont lieu dans le complexe souterrain de 350 m2 composé de multiples espaces (installations artistiques défricheuses, scénographie végétale, bar, etc.)</p> <p><b>&gt;&gt; Actions culturelles</b> : <u>Portes ouvertes</u> : 2/an au carrefour de l'action culturelle, de l'accompagnement et de la diffusion sur une journée, Club Dimanche (5/an, concerts, ateliers manuels et propositions artistiques familiales , "<u>L'atelier des enfants</u>" : découverte et initiation, 1/mois pour découvrir et rendre accessibles pratiques telles que MAO, création sonore, broderie, sérigraphie (5€).., <u>Actions culturelles partenariales co-construites</u> avec partenaires, publics, musiciens accompagnés et structures socio-culturelle à destination de collèges, lycées, écoles, CRR, CLEPT, UGA... Interventions et ateliers auprès de structures médico-sociales et insertion (Adate, AFEVE, IME,etc.) + <u>partenariat Culture du Coeur</u>.</p> <p><b>&gt;&gt; Tiers lieu</b> : partenariat avec radio campus et "On n'est pas des truffes" (agriculture urbaine) et salle espace partagé (4€/h, 50€ la semaine) pour des projets en lien avec la culture, l'écologie ou la solidarité/liens sociaux</p> <p><b>&gt;&gt; Equipe salariée</b> : 4,6 ETP (Coordination - Action Culturelle (admin/com) // Régie d'accueil - Production - Encadrement Bénévolat // Accompagnement // Administration // En cours de recrutement : Activité Tiers-Lieu).</p>	100 000 €			136 985,14 €	100 000 €	100 000,00 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
2	THÉÂTRE	TROISIÈME BUREAU	<p><b>Programme d'activité 2023.</b>  3ème bureau est <b>un lieu ressource sur les écritures théâtrales contemporaines</b> réunissant professionnels du théâtre, du livre et de l'éducation.  Leurs actions se déclinent sous plusieurs formes :</p> <p><b>Une diffusion à l'année</b> de lectures théâtralisées au Petit Angle, à l'Est, au jardin de ville et dans d'autres lieux de la Métropole (Pont de Claix, le Gua, Gières..)</p> <p><b>Le festival Regards croisés</b>, qui aura lieu en mai 23, moment de rencontres internationales et aboutissement du travail effectué à l'année par le <b>Comité de lecture</b> qui sélectionne dix textes qui seront mis en voix durant la saison par <b>les 32 artistes associés et 12 auteurs invités.</b></p> <p><b>Une bibliothèque théâtrale</b> associée au réseau des bibliothèques de Grenoble.</p> <p><b>Les Envoyées : dispositif d'accompagnement à la jeune création théâtrale en partenariat avec 8 autres structures associées</b> dont le TMG. Résidences de création et aide à la structuration.</p> <p>Lauréats 2023 : Cie Les unes et les autres, Cie Belle Journée, BougierToto  Festival du 22 au 30 avril 2023 avec 12 représentations des 3 spectacles au Théâtre de poche, à l'Autre-rive et au Pot au noir + 3 rep au Festival Textes en l'air en juillet.</p> <p><b>Actions culturelles</b> : ateliers et master class auprès d'un public adulte mais aussi adolescent avec rencontre de lycéens et d'auteurs.rices notamment dans le cadre du festival.</p> <p><b>Diffusion de la création <i>Les gens du pays</i></b> mise en scène par Sylvie Jobert avec la participation d'élèves du Conservatoire. Co-prod Les scènes du Jura – Scène Nationale / Le grand angle – Scène Régionale / Université Alpes-Est / Festival textes en l'air et Soutiens TMG – Grenoble, L'Odyssée – Eybens, L'Espace 600 – Grenoble.</p> <p>En janvier : 4 rep à L'espace 600, 2 rep à l'Heure bleue, 1 rep Scènes du Jura, 1 rep au Grand Angle.</p> <p><b>Saison 23 de lectures en présence de l'auteur.rice</b> : 8 nov Pat Cat Chut – Petit Angle / 6 déc Temps libre – Petit Angle / 12 janv Le goût des autres – Petit Angle / 9 fév M. Duras à l'EST + 2 tables rondes organisées avec la Maison de l'international</p>	35 000 €				55 000 €	50 000 €	F

Disp	Domaines artistiques et culturels	Opérateurs	Projets soumis à l'examen du comité d'avis	Montant subv DAC 2022	Sub DAC exceptionnelle 2022	Appel à projet 2022	Contribution volontaire en nature 2023	Montants demandés projet DAC 2023	Montants proposés pour le projet DAC 2023	Avis du comité d'avis
1C	ARTS EN ESPACE PUBLIC	TOUT EN VRAC	<p><b>Programme d'activités 2023.</b></p> <p>Cette compagnie d'art de rue connaît une dynamique importante depuis plusieurs années. Le programme 2023 s'articule autour de projets de création en lien avec la ville de Grenoble et des partenaires locaux, d'une diffusion qui rayonne localement et nationalement, de l'accompagnement de compagnies d'art de rue et de médiation culturelle auprès de collégiens grenoblois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CRÉATIONS : <i>Mémoires de la voiture</i> (dernière phase de création de sa soirée cinéma-spectacle : "Dernier Drive In avant la Fin du Monde" avec la création d'éléments scénographiques qui seraient inclus dans le spectacle et auraient également une diffusion indépendante. Lieux envisagés pour l'exposition : Le Parc des Arts (Grenoble), La fête des tuiles (Grenoble), Festival d'Aurillac (recherche de partenaires), le Dernier Drive In avant la Fin du Monde (spectacle), médiathèques, lieux en lien avec la mémoire sociale de l'automobile... <i>La micro parade</i> : proposition artistique pour la ville de Grenoble composée d'une seule image, scénographiée, théâtralisée et chorégraphiée autour des symboles modernes dont on affuble la notion de Liberté dans nos sociétés. <i>Histoires dans la poche</i> : début de création d'un projet qui questionnera le rapport à la ville et au virtuel et mêlera écriture contemporaine et nouveaux codes du virtuel et de l'espace public.</li> <li>- DIFFUSION (<i>Burning Scarlett</i>, <i>Dernier Drive in avant la fin du monde</i>, <i>La cuisinière</i>) à la fois territoriale et qui rayonne au niveau national et international (tournée internationale de <i>La cuisinière</i>). 48 dates au total. Des perspectives de diffusion au parc des arts.</li> <li>- Expérimentation autour de la rencontre avec le projet "tous en ville" où les comédiens investissent régulièrement et de manière impromptue les rues de Grenoble et de l'université.</li> <li>- Axe recherche et développement technique avec un pôle financé sur fonds propres (initialement aidé par UGA) : travail autour de la mécanique, chaudronnerie...</li> <li>- Accompagnement des compagnies émergentes avec le pilotage du dispositif coup de pouce lors du festival merci bonsoir.</li> <li>- Partenariats : Crearc, Prunier sauvage, LA DAME D'ANGLETERRE ( lieu de résidence et de manufacture des Arts de la Rue implanté ) dans le Gard.</li> <li>- Education artistique et culturelle : projet de résidence de 3 semaines au collègue Aimé césaire, temps de médiation autour des spectacles.</li> </ul>	4 000 €				10 000 €	10 000 €	F

# TARIFS DE LOCATION

## PALAIS DES SPORTS PIERRE MENDES FRANCE

### 14 Boulevard Clémenceau – 38000 GRENOBLE





## Redevance principale

*(NB. le terme représentation est utilisé pour les manifestations avec billetterie, celui de jour d'occupation pour les manifestations sans billetterie).*

### Manifestation extra-sportive avec billetterie (concert, spectacle, soirée événementielle etc...)

	Pourcentage sur la billetterie (hors TVA)	Prix de location minimum garanti par représentation / jour d'exploitation
Pour une représentation :	9,5 %	6 000 € HT
Au-delà d'une représentation :		
- Deuxième représentation	8,5 %	4 000 € HT
- De la troisième à la sixième représentation	7,5 %	2 600 € HT
A partir de 7 représentations :		
- Par représentation	7,5 %	2 600 € HT

### Manifestation extra-sportive sans billetterie

Par jour d'occupation :	4 000 € HT
À partir de la deuxième journée d'occupation :	2 600 € HT

**Manifestation sportive professionnelle & sport spectacle avec billetterie**

	<b>Pourcentage sur la billetterie (hors TVA)</b>	<b>Prix de location minimum garanti par représentation / jour d'exploitation</b>
Pour une représentation :	8,5 %	5 000 € HT
Au delà d'une représentation : - Deuxième représentation	7,5 %	3 000 € HT
Au delà de deux représentations : - Par représentation	7,5 %	3 000 € HT

**Manifestation sportive amateur avec billetterie**

	<b>Pourcentage sur la billetterie (hors TVA)</b>	<b>Prix de location minimum garanti par représentation / jour d'exploitation</b>
Par représentation :	7 %	2 200 € HT

**Manifestation sportive amateur sans billetterie**

	<b>Prix de location / minimum garanti</b>
- Pour une journée d'occupation	1 834 € HT
- Pour une demi-journée d'occupation	917 € HT
- Au delà de 15 jours d'occupation consécutifs	1 666 € HT / semaine

## Facturations diverses

### Fluides : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Chauffage (facturation optionnelle) (*)	Consommation électrique (sauf location groupe électrogène par l'organisateur)
Par jour d'exploitation :	Par jour d'exploitation :
4 375€ HT	1 420 € HT

\* seuil maximal de 37 500€ HT plus la consommation du chauffage au coût réel (estimation disponible auprès de nos services), seuil au-delà duquel les facturations diverses comme la consommation électrique, la mise en conformité de la salle seront comprises dans la redevance principale.

### Mise en conformité de la salle :

Montage et démontage de scène :	3 000 € HT
Mise en configuration vélodrome :	2 000 € HT

### Montage et démontage ou répétitions sans public :

Par jour d'occupation :	1 000 € HT
-------------------------	------------

**Redevance sur vente de produits divers (espace Merchandising) :**

Par représentation :	300 € HT
----------------------	----------

**Redevance d'exploitation des buvettes :**

Par jour d'occupation :	500 € HT
-------------------------	----------

**Location de chaise :**

À l'unité (avec pose et dépose) :	2,50 € HT
-----------------------------------	-----------

**Location des espaces annexes :****(espaces pouvant être loués indépendamment et simultanément du reste de l'équipement)**

<b>Espace mis à disposition :</b>	<b>Par jour d'occupation :</b>
Hall Ouest	500 € HT
Hall Est	500 € HT
Espace Club	500 € HT

**Personnels :**

<b>Poste :</b>	<b>Par jour d'exploitation :</b>
Responsable technique	400 € HT
Electricien	400 € HT
Agent de nettoyage	250 € HT

**Agents sécurité et agents sécurité incendie**  
**Référence marché n° 16AS184**

<b>Poste</b>	<b>Heure normale</b>	<b>Heure de nuit</b>	<b>Heure de jour de dimanche</b>	<b>Heure de nuit de dimanche</b>	<b>jour férie</b>	<b>Heure de nuit / jour férié</b>
Coordonnateur sécurité	30,00 € HT	33,00 € HT	33,00 € HT	36,30 € HT	60,00 € HT	66,00 € HT
Agent de sécurité	18,20 € HT	20,02 € HT	20,02 € HT	22,02 € HT	36,40 € HT	40,04 € HT
SSIAP 1	19,20 € HT	21,12 € HT	21,12 € HT	23,23 € HT	38,40 € HT	42,24 € HT
SSIAP 2	21,70 € HT	23,87 € HT	23,87 € HT	26,26 € HT	43,40 € HT	47,74 € HT
Conducteur canin	19,20 € HT	21,12 € HT	21,12 € HT	23,23 € HT	38,40 € HT	42,24 € HT
Rondier	22,50 € HT	24,75 € HT	27,23 € HT	27,23 € HT	45,00 € HT	49,50 € HT

**TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA JEUNESSE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

NOMS DES ASSOCIATIONS	OBJET	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MONTANT ATTRIBUE	MONTANT TOTAL CM DECEMBRE 2022	RAPPEL DU MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2023	Avantages en nature 2023 (estimation)	Subvention de fonctionnement montant attribué en 2022	Montant total des subventions attribuées en 2022	Avantages en nature 2022
<b>ASSOCIATIONS JEUNESSE</b>								
AFEV	Subvention de fonctionnement 2023	25 000 €		25 000 €	11 656 €	15 000 €	18 500 €	11 656 €
	Soit un total de :	25 000 €	25 000 €					
INFO JEUNES 38	Subvention de fonctionnement 2023	67 400 €		67 400 €	14 187 €	57 400 €	77 400 €	14 187 €
	Soit un total de :	67 400 €	67 400 €					
LE TRANSFO	Subvention de fonctionnement 2023	24 000 €		24 000 €	6 875 €	24 000 €	24 000 €	6 875 €
	Soit un total de :	24 000 €	24 000 €					
CAP BERRIAT	Subvention de fonctionnement 2023	207 354 €		207 354 €	28 149 €	207 354 €	229 914 €	28 149 €
	Soit un total de :	207 354 €	207 354 €					
UNIS-CITE	Subvention de fonctionnement 2023	14 100 €		14 100 €	16 755 €	14 100 €	18 100 €	16 755 €
	Soit un total de :	14 100 €	14 100 €					
<b>TOTAL</b>		<b>337 854 €</b>	<b>337 854 €</b>	<b>337 854 €</b>	<b>77 622 €</b>	<b>317 954 €</b>	<b>367 914 €</b>	<b>77 622 €</b>

**TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA JEUNESSE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

NOMS DES ASSOCIATIONS	OBJET	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MONTANT ATTRIBUE	MONTANT TOTAL CM DECEMBRE 2022	RAPPEL DU MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2023	Avantages en nature 2023 (estimation)		Subvention de fonctionnement montant attribué en 2022	Montant total des subventions attribuées en 2022	Avantages en nature 2022
<b>ASSOCIATIONS JEUNESSE</b>									
JEUNES ET NATURE	Subvention de fonctionnement 2023	145 000 €	145 000 €	145 000 €	884 €		133 000 €	133 000 €	884 €
	Soit un total de :	145 000 €	145 000 €						
MAISON DES JEUX	Subvention de fonctionnement 2023	28 500 €	28 500 €	28 500 €	34 980 €		28 500 €	28 500 €	34 980 €
	Soit un total de :	28 500 €	28 500 €						
CSF	Subvention de fonctionnement 2023	6 000 €	6 000 €	24 500 €	12 885 €		6 000 €	24 500 €	12 885 €
	Soit un total de :	6 000 €	6 000 €						
<b>TOTAL</b>		<b>179 500 €</b>	<b>179 500 €</b>	<b>198 000 €</b>				<b>186 000 €</b>	

TABLEAU DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT MONTANT ATTRIBUE	MONTANT TOTAL CM DECEMBRE 2022	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2023 AU CM DE DECEMBRE 2022	Avantages en nature 2023 (estimation)	Subvention fonctionnement: montant attribué en 2022	Montant total des subventions attribuées en 2022	Avantages en nature 2022
<b>ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES</b>								
<b>SECTEUR 1</b>								
MJC PARMENTIER	Subvention socle 2023	120 000 €		182 891 €	91 444 €	138 511 €	288 439 €	90 270 €
	Subvention fréquentation	62 891 €				28 024 €		
	Soit un total de :	182 891 €	182 891 €					
CHORIER BERRIAT	Subvention socle 2023	100 000 €		147 630 €	57 720 €	12 309 €	179 725 €	62 798 €
	Subvention fréquentation	32 630 €				13 958 €		
	Soit un total de :	132 630 €	132 630 €					
<b>SECTEUR 2</b>								
MPT SAINT LAURENT	Subvention socle 2023	100 000 €		144 192 €	43 920 €	98 778 €	225 582 €	44 887 €
	Subvention fréquentation	44 192 €				21 404 €		
	Soit un total de :	144 192 €	144 192 €					
MJC ALLOBROGES	Subvention socle 2023	120 000 €		152 285 €	196 299 €	143 804 €	279 088 €	175 319 €
	Subvention fréquentation	32 285 €				20 940 €		
	Soit un total de :	152 285 €	152 285 €					
MJC MUTUALITE	Subvention socle 2023	100 000 €		116 533 €	90 417 €	96 240 €	176 695 €	59 276 €
	Subvention fréquentation	16 533 €				8 758 €		
	Soit un total de :	116 533 €	116 533 €					
CLEF	Subvention socle 2023	100 000 €		156 959 €	57 295 €	120 782 €	218 016 €	69 207 €
	Subvention fréquentation	56 959 €				30 484 €		
	Soit un total de :	156 959 €	156 959 €					
<b>SECTEUR 3</b>								
ME BACHELARD	Subvention socle 2023	120 000 €		163 333 €	105 044 €	136 277 €	220 019 €	122 968 €
	Subvention fréquentation	43 333 €				26 662 €		
	Soit un total de :	163 333 €	163 333 €					
MJC ANATOLE France	Subvention socle 2023	100 000 €		146 725 €	108 877 €	95 115 €	236 348 €	102 188 €
	Subvention fréquentation	46 725 €				24 646 €		
	Soit un total de :	146 725 €	146 725 €					
MJC EAUX CLAIRES	Subvention socle 2023	100 000 €		16 115 €	114 212 €	98 440 €	276 152 €	96 013 €
	Subvention fréquentation	61 156 €				40 251 €		
	Soit un total de :	161 156 €	161 156 €					



SECTEUR 4								
MJC LUCIE AUBRAC	Subvention socle 2023	120 000 €		226 514 €	138 431 €	201 272 €	462 193 €	150 770 €
	Subvention fréquentation	106 514 €				42 302 €		
	Soit un total de :	226 514 €	226 514 €					
ACL	Subvention socle 2023	120 000 €		362 064 €	54 058 €	220 633 €	393 091 €	60 921 €
	Subvention fréquentation	197 064 €						
	Subvention exceptionnelle "reprise d'activité"	45 000 €				Néant		
	Soit un total de :	362 064 €	362 064 €					
SECTEUR 5								
LA BAJA	Subvention socle 2023	100 000 €		228 744 €	95 827 €	99 649 €	396 542 €	64 507 €
	Subvention fréquentation	44 444 €						
	Soit un total de :	144 444 €	144 444 €					
MJC ABBAYE	Subvention socle 2023	100 000 €		141 016 €	64 899 €	104 744 €	260 024 €	57 849 €
	Subvention fréquentation	41 016 €						
	Soit un total de :	141 016 €	141 016 €					
ME TEISSEIRE	Subvention socle 2023	120 000 €		153 034 €	80 628 €	79 458 €	266 267 €	74 621 €
	Subvention fréquentation	33 034 €						
	Soit un total de :	153 034 €	153 034 €					
ENFANTINE	Subvention socle 2023	60 000 €		85 068 €	11 638 €	67 046 €	91 252 €	11 488 €
	Subvention fréquentation	25 068 €						
	Soit un total de :	85 068 €	85 068 €					
SECTEUR 6								
ME PREMOL	Subvention socle 2023	100 000 €		156 578 €	65 198 €	158 939 €	244 856 €	64 489 €
	Subvention fréquentation	56 578 €						
	Soit un total de :	156 578 €	156 578 €					
MJC PREMOL	Subvention socle 2023	100 000 €		174 044 €	232 562 €	100 653 €	286 368 €	189 282 €
	Subvention fréquentation	9 044 €						
	Soit un total de :	109 044 €	109 044 €					
TOTAL		2 734 466 €	2 734 466 €	2 734 466 €	2 029 124 €	2 838 217 €	5 458 600 €	1 496 853 €

**TABLEAU RÉCAPITULATIF  
AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2023**

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CLUBS DE SPORT COLLECTIF - SOUTIEN AU HAUT NIVEAU								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2022	Objet de la subvention proposée	Subventions 2023		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	Association Grenoble Baseball Softball Grizzlys	12 janv. 21	31 déc. 23	12 000 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 257 €	3 050 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Basket 38 (GB38)	13 janv. 21	31 déc. 23	61 030 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 186 €	25 680 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble S.M.H Métropole 38 Handball	7 janv. 21	31 déc. 23	81 710 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	35 860 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Volley Université Club (G.V.U.C.)	7 janv. 21	31 déc. 23	133 945 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	7 014 €	81 360 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Les Centaures Football Américain	12 janv. 21	31 déc. 23	9 320 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	4 060 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Yeti's Grenoble Roller Hockey	15 mars 21	31 déc. 23	7 000 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	3 309 €	2 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
<b>Total</b>								<b>152 010 €</b>

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS								
N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2022	Objet de la subvention proposée	Subventions 2023		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	A.J.A. Villeneuve	13 janv. 21	31 déc. 23	26 300 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	13 411 €	18 300 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Association LA BAJA	17 janv. 22	31 déc. 22	9 300 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	95 829 €	4 300 €
		délibération n° 27483 du 13 décembre 2021						
2 avenant financier	ASPTT Grenoble Athlétisme	14 janv. 21	31 déc. 23	30 300 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	12 300 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Aviron Grenoblois	12 janv. 21	31 déc. 23	108 091 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	40 500 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Club d'Escrime Parmentier	2 févr. 21	31 déc. 23	21 600 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 360 €	9 900 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Entente Athlétique Grenoble 38	16 janv. 21	31 déc. 23	72 125 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	40 400 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Football Club Allobroges ASAFIA/FC2A	12 janv. 21	31 déc. 23	26 200 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	10 559 €	15 900 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Alp 38	7 janv. 21	31 déc. 23	34 800 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	3 630 €	31 000 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Gymnastique	6 janv. 21	31 déc. 23	44 500 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	1 399 €	28 400 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Grenoble Isère Métropole Patinage (GIMP)	7 janv. 21	31 déc. 23	98 650 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	0 €	6 900 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	GUC Athlétisme	14 janv. 21	31 déc. 23	37 850 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	7 223 €	22 600 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	GUC Judo Club de Grenoble	20 janv. 21	31 déc. 23	53 050 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	676 €	35 400 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	Mistral Football Club	13 janv. 21	31 déc. 23	18 900 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	11 110 €	10 700 €
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						

**AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

N° et type Annexe	Nom de l'Association	Référence de la convention		Total des subventions 2022	Objet de la subvention proposée	Subventions 2023		
		Date signature convention	Validité convention			déjà votée	Avantage en nature	proposée
2 avenant financier	Trampoline Club du Dauphiné	22 janv. 21	31 déc. 23	29 573 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	917 €	<b>8 300 €</b>
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	U.S. Abbaye Grenoble Football	14 janv. 21	31 déc. 23	11 800 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	7 100 €	<b>6 400 €</b>
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						
2 avenant financier	U.S.V.O. Football - Unité Sportive Village Olympique	12 janv. 21	31 déc. 23	15 400 €	Fonctionnement 2023 - volet "critères techniques et mesurables"	0 €	7 576 €	<b>9 600 €</b>
		délibération n° 24122 du 14 décembre 2020						

**Total 300 900 €**

**Total général 452 910 €**

**TABLEAU RECAPITULATIF  
AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2023**

AVENANTS FINANCIERS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS									
N° et type Annexe	Nom de l'association	Validité de la convention		Subventions 2022	Estimation avantages en nature 2022	Subventions 2023			
		Date de signature	Échéance			Objet de la subvention	Montant proposé	Estimation Avantages en nature 2023	
2	avenant financier	Association Brûleurs de Loups de Grenoble	04 août 2021	30 juin 2024	173 700 €	0 €	Aides aux activités 2023 Saison 2022-2023	173 700 €	0 €
			délibération n°25968 du 12/07/2021						
2	avenant financier	SASP Grenoble Métropole Hockey 38	27 juil. 2021	30 juin 2024	335 300 €	0 €	Aides aux activités 2023 Saison 2022-2023	335 300 €	0 €
			délibération n°25968 du 12/07/2021						
2	avenant financier	Association FC Grenoble Rugby	19 août 2021	30 juin 2024	551 000 €	73 261 €	Aides aux activités 2023 Saison 2022-2023	551 000 €	73 261 €
			délibération n°25968 du 12/07/2021						
2	avenant financier	Association Grenoble Foot 38	22 juil. 2021	30 juin 2024	170 000 €	0 €	Aides aux activités 2023 Saison 2022-2023	170 000 €	0 €
			délibération n°25968 du 12/07/2021						
2	avenant financier	SASP Grenoble Foot 38	22 juil. 2021	30 juin 2024	322 000 €	0 €	Aides aux activités 2023 Saison 2022-2023	172 000 €	0 €
			délibération n°25968 du 12/07/2021						

**TOTAL 1 402 000 €**



# Tarifs 2023

## ESPACE DE COMMUNICATION

**TOUS LES TARIFS S'ENTENDENT HT ( TVA A 20%)**

### ESPACES PUBLICITAIRES SUR TELEPHERIQUE OU GARES

Hors frais techniques de fabrication

#### **Grande bâche sur gare basse ou gare haute\* (pose non incluse) :**

- forfait 7 jours	1 225 €
- forfait 14 jours	2 050 €

#### **Petite bâche sur gare basse\*\* (pose incluse) :**

- 1 jour	100 €
- Forfait 7 jours	500 €
- Forfait 14 jours	800 €

#### **Ecran gare basse\*\***

**(une page de 20 secondes toutes les 8 minutes) :**

- 1 jour	150 €
- Forfait 7 jours	500 €
- Forfait 14 jours	800 €

*\*Réservé uniquement aux institutions culturelles, touristiques, collectivités ou partenaires de la Régie du Téléphérique pour l'animation du site de la Bastille. Soumis à l'accord obligatoire de la Régie du Téléphérique. Avec possibilité de valorisation par échange marchandise uniquement à hauteur de 50 % du montant total. 100 % pour les services de la ville de Grenoble, limité à 5 max par an.*

*\*\* Réservé aux institutions culturelles, touristiques, collectivités ou partenaires de la Régie du Téléphérique pour l'animation du site de la Bastille, aux entreprises ou associations ayant loués les espaces réceptifs de la Bastille pour un évènement précis. Soumis à l'accord obligatoire de la Régie du Téléphérique.*

### ESPACES PUBLICITAIRES SUR SITE DE LA BASTILLE

Hors frais techniques de fabrication

#### • **Signalétique sur site sommital\* (hors impression, pose incluse) :**

- Bâche sur gare haute ou garde-corps (max 2\*2mètres)
  - 1 jour 200 €
  - Forfait 7 jours 800 €
  - Forfait 14 jours 1 500 €
- Kakemono / Poster Déroulant / Exposition (maximum de 4 )
  - 1 jour 150 €
  - Forfait 7 jours 600 €
  - Forfait 14 jours 1 000 €
- 5 drapeaux sur Belvédère Vauban
  - 1 jour 300 €
- Signalétique lumineuse (hors matériel)
  - 1 jour 200 €

#### • **Signalétique sur site sommital ou intérieur des gares du téléphérique\*\* (hors impression, pose incluse) :**

- Panneau de partenariat annuel (inférieur à 2m2) 10 000 €

*\*Dans le cadre d'un événement ou d'un partenariat organisé sur le site avec possibilité de valorisation par échange marchandise*

*\*\*A titre exceptionnel, limité à un annonceur par an. Possibilité de valorisation par échange marchandise.*



# Tarifs du téléphérique pour 2023 (tva à 10 %)

Nature du billet	Voyage	Tarif
INDIVIDUEL - Adulte	aller retour	9,50 €
	aller simple	6,30 €
INDIVIDUEL - Enfant	aller retour	5,00 €
	aller simple	3,60 €
<i>Tarif appliqué aux enfants de 5 ans à 15 ans (Transport offert pour les enfants de - de 5 ans dans le cadre d'un voyage familial)</i>		
INDIVIDUEL - + de 75 ans / demandeur d'emploi / handicapé <sup>1</sup> / évènement	aller retour	4,80 €
	aller simple	3,40 €
<i>Tarif aux +75 ans ; demandeur d'emploi ; PMR, handicapé et éventuel accompagnateur ; groupe d'handicapés (1 accompagnateur gratuit pour 5 payants) ; organisation d'évènement en partenariat avec la Régie du Téléphérique</i>		
INDIVIDUEL - Éco / Etudiant <sup>1</sup>	aller retour	6,10 €
	aller simple	4,30 €
<i>Tarif appliqué aux : étudiant ; lycéen ; famille nombreuse ; abonné TAG avec justificatif de validité et partenaires (hôtels, Alices, ...)</i>		
INDIVIDUEL Forfait annuel libre circulation, carte nominative	adulte	52,00 €
	- de 15 ans <sup>1</sup>	36,40 €
INDIVIDUEL – PARTENAIRES CONCESSIONNAIRES	aller retour adulte	6,10 €
	aller retour enfant	3,40 €
<i>Tarif aller-retour uniquement, appliqué aux clients ayant réservé dans un établissement concessionnaire</i>		
CARTE 6 VOYAGES	aller retour	42,00 €
	aller simple	29,40 €
<i>Carte non nominative pouvant être utilisée par plusieurs personnes en plusieurs fois</i>		
TRIBU - Collectif de 6 à 14 personnes	aller retour	7,00 €
	aller simple	4,90 €
<i>Tarif appliqué pour un collectif constitué de 6 personnes minimum jusqu'à 14 personnes effectuant un règlement unique</i>		
GROUPE - Collectif à partir de 15 personnes	aller retour	6,30 €
	aller simple	4,50 €
GROUPE - Scolaire <sup>2</sup>	aller retour	3,40 €
	aller simple	2,20 €
<i>Groupes scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées, universités), structures municipales et para municipales de Grenoble, centres de loisirs : tarif dans le cadre d'un groupe. Les accompagnateurs bénéficient du tarif scolaire</i>		
GROUPE <sup>2</sup> Tarif appliqué aux groupes réservant dans un des établissements du site sommital de la Bastille	De 15 à 100 personnes	aller retour : 5,60 € aller simple : 4,10 €
	Au-delà de 100 personnes	aller retour : 4,90 € aller simple : 3,50 €
DIVERS - Chien (offert aux abonnés)	voyage	2,20 €

<sup>1</sup> Sur présentation d'une pièce justificative

<sup>2</sup> Réservation préalable obligatoire



# Tarifs 2023

## OUVERTURE DE LA REMONTEE MECANIQUE EN DEHORS DES HORAIRES HABITUELS TOUS LES TARIFS S'ENTENDENT TTC ( TVA A 10 %)

### Cas n°1 : Ouverture anticipée du téléphérique

Selon les saisons, le téléphérique ouvre à 9h15 ou 11h :

Il est possible de demander une ouverture anticipée du téléphérique.

Cette ouverture s'effectue par tranche de 30 minutes selon les critères suivants :

- Du lundi au samedi 73 € par demi-heure
- Dimanche et jour fériés 94 € par demi-heure

### Cas n°2 : Ouverture exceptionnelle

Lorsque le téléphérique ferme à 18h30 ou 19h :

Il est possible de demander une ouverture exceptionnelle du téléphérique pour la soirée. Cette ouverture sera obligatoirement effectuée depuis l'heure de fermeture habituelle (18h30 ou 19h) jusqu'à 23h45 pour la dernière descente (fermeture à minuit) selon les tarifs suivants :

- Du lundi au jeudi Forfait de 425 €
- Dimanche et jours fériés Forfait de 740 €

Les jours de fermeture complète, une ouverture exceptionnelle du téléphérique peut être accordée seulement après accord de la direction, le forfait applicable sera celui pour les dimanches et jours fériés.

Une ouverture exceptionnelle peut également être complétée par une prolongation au-delà de minuit et sera facturée par tranche de demi-heure comme spécifié dans le cas n°3.

### Cas n°3 : Prolongation d'ouverture

Lorsque le téléphérique ferme habituellement à minuit :

Il est possible de demander une prolongation d'ouverture. Cette prolongation s'effectue par tranche de 30 minutes. Chaque demi-heure sera alors facturée jusqu'à l'heure de fermeture souhaitée.

Du lundi au samedi :

- Prolongation ne dépassant pas 2h00 le lendemain matin 96 € chaque ½ heure
- Prolongation au-delà de 2h00 le lendemain matin 116 € chaque ½ heure

Le dimanche et jours fériés :

- Prolongation ne dépassant pas 2h00 le lendemain matin 127 € chaque ½ heure
- Prolongation au-delà de 2h00 le lendemain matin 137 € chaque ½ heure

**Attention ! les trajets en téléphérique ne sont pas compris et seront facturés en complément de ces ouvertures selon la grille des tarifs 2022 votés**

### Conditions de réservation des demandes d'ouverture :

Toute demande d'ouverture exceptionnelle ou de prolongation d'ouverture de la remontée mécanique doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du service commercial de la RTGB au moins 1 mois avant la date de l'évènement. Pour les ouvertures anticipées, au moins 15 jours avant la date de l'évènement. La confirmation ne sera définitive qu'après accord de la direction.

### REMISES COMMERCIALES :

Lorsque plusieurs groupes commandent le même soir une ouverture exceptionnelle, ou une prolongation d'ouverture, une remise de 40 % sera accordée à chacun d'eux pour partage de frais :

- soit sur les demi-heures de prolongation d'ouverture communes,
- soit sur le forfait d'ouverture exceptionnel commun

Cette remise n'est cependant pas applicable pour les ouvertures anticipées.

Dans le cadre d'une prévente de tickets de téléphérique en grand nombre, d'un achat de tickets de transport lié à l'accueil d'un évènement organisé en partenariat avec la RTGB ou dans le cadre d'une location de salle avec transport, des remises commerciales pourront être accordées sur les tarifs votés\* :

- Dans la limite de 20 % des tarifs votés,
- Pour les services et les satellites de la ville de Grenoble et les collectivités territoriales, jusqu'à 30 % des tarifs votés\*\*
- Pour le personnel de la Régie du Téléphérique et dans le cadre d'un évènement familial, 50 % des tarifs votés, dans la limite d'un évènement par membre du personnel et par an.

*\*en dehors des tarifs ayant déjà bénéficiés de remise pour partage de frais de prolongation d'ouverture ou d'ouverture exceptionnelle.*

*\*\* uniquement sur le coût des prolongations d'ouverture ou des ouvertures exceptionnelles, ces structures ayant déjà bénéficié d'un tarif préférentiel pour le coût du transport aller-retour et ne pouvant donc bénéficier de remise supplémentaire sur ce produit.*

### COÛT DES DEGRADATIONS :

Toutes les dégradations et réparations constatées sur l'appareil, durant l'accueil d'un évènement spécifique, seront facturées aux organisateurs au coût réel des frais engagés par la régie du téléphérique.

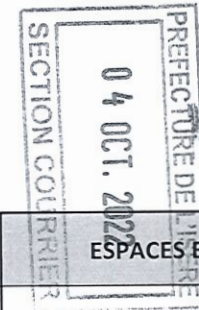
Le coût de la main d'œuvre sera facturé 44 € TTC / heure (TVA à 20,00 %)





## ESPACES RECEPTIFS DE LA BASTILLE – TARIFS PUBLICS 2023

### TOUS LES TARIFS S'ENTENDENT TTC (TVA A 20%)



TOUS TYPES DE CLIENTELE CONFONDUS	JOUR ET DUREE DE LA LOCATION	SALLE LESDIGUIERES	SALLE DUTRIEVOZ	LES DEUX SALLES ENSEMBLE	ESPACES EXTERIEURS*
	Location en journée Du lundi au vendredi de 8h à 18h (Hors jour férié) <i>(Forfait nettoyage en supplément obligatoire à la charge du client)</i>	Jusqu'à 40 pax : 660 € Jusqu'à 80 pax : 800 €	Jusqu'à 80 pax : 800 € + de 80 pax : 1 000 €	De -10 % à -15 % sur le coût total des deux salles	*Privatisation partielle proposée qu'après accord de la RTGB et à titre exceptionnel. <b>900 €</b> <i>(pas de location possible durant les vacances scolaires et jour fériés)</i>
	- Location en journée le weekend, - Location en journée les jours fériés, - Location en soirée tous les jours <i>(Service de sécurité et forfait nettoyage en suppléments obligatoires à la charge du client)</i>	1 000 €	1 000 €	-20 % sur le coût total des deux salles	*Privatisation partielle proposée qu'après accord de la RTGB et à titre exceptionnel. <b>1 100 €</b> <i>(pas de location possible durant les vacances scolaires, jour fériés, samedi et dimanche)</i>
	Location pour le weekend complet, Du vendredi 14h au dimanche 20h. <i>(Service de sécurité et forfait nettoyage en suppléments obligatoires à la charge du client)</i>	1 500 €	1 500 €	-20 % sur le coût total des deux salles	Pas de location possible les weekend

Le mobilier de la salle est compris.

Le nettoyage de la salle à l'issue de la manifestation ainsi que le service de sécurité imposés ne sont pas compris et seront facturés en supplément par la RTGB ou le prestataire.  
Le transport en téléphérique des participants est obligatoire et facturé en supplément par la RTGB en fonction du nombre de personnes transportées et de l'heure de fermeture du téléphérique.

L'annulation totale ou partielle des prestations, après l'accord contractuel, entraîne des frais décrits dans les conditions générales de ventes annexées

Des remises commerciales pourront être accordées sur les tarifs de location des salles selon les critères suivants :

- Dans la limite de 20 % des tarifs votés,
- Pour les services et les satellites de la ville de Grenoble et les collectivités territoriales, jusqu'à 30 % des tarifs votés,
- Pour le personnel de la Régie du Téléphérique et dans le cadre d'un évènement familial, 50 % des tarifs votés, dans la limite d'un évènement par membre du personnel et par an.



## TARIFS PUBLICS TTC 2023 (TVA 20 %) - DIVERS

### Location de matériel technique :

- Vidéoprojecteur 80 € la journée ou la soirée
- Enceintes et micro 120 € la journée / 200 € la soirée

### En cas de mobilisation du personnel de la RTGB pour :

- la coordination de l'évènement,
- l'accueil des prestataires en l'absence du client,
- la gestion de l'ascenseur en dehors des horaires d'ouverture du téléphérique,
- l'accueil personnalisé des invités,
- la mise en place du mobilier de la salle selon le cahier des charges du client.

**44 € / heure** réalisé par le personnel de la RTGB qualifié et habilité.

### En cas de dégradation : nettoyage et / ou remise en état :

- réalisé par le personnel de la RTGB : **44 € / heure** de main d'œuvre
- réalisé par un prestataire : tarif calculé sur la base du devis fourni par le prestataire avec une marge maximum de 30 %.

En cas de dégradation ou de vol, chaque matériel sera facturé à son prix unitaire hors taxe comme précisé ci-dessous :

Tables rectangulaires 150 de long	98,00 €	Raclettes	27,50 €
Tables rectangulaires 180 cm de long	136,00 €	Pelle	29,50 €
Mange-debout	100,00 €	Sceaux pour laver par terre	24,50 €
Tables rondes en plastique Ø 152 cm	131,00 €	Extincteur	61,00 €
Chaises en plastique	42,00 €	Rideau des baies vitrées	600,00 €
Rallonge (enrouleur 25 m)	65,00 €	Rideau du sas d'entrée	750,00 €
Escabeau	120,00 €	Rideau traiteur	475,00 €
Rampe d'accès	270,00 €	Attaches rideaux	48,00 €
Cintres	2,50 €	Portants	180,00 €
Cendrier extérieur	262,50 €	Poubelles inox WC	60,00 €
Paillason	202,00 €	Balayettes toilettes	15,00 €
Balais	9,50 €	Corbeille sanitaire	20,00 €
Balais Espagnol	20,00 €	Barrière Vauban	80,00 €

En cas de dégradation ou de vol, sur d'autre matériel mis à disposition et non référencé ci-dessus, il sera facturé à son prix coûtant sur présentation d'un devis.

La Régie du Téléphérique a pour mission la location de deux salles de réception. Situées dans le cavalier casematé du Fort de la Bastille, ce sont des salles de caractère, voutées, en pierres de taille.

Elles sont proposées à la location pour différentes cibles et sous différents formats ; évènements privés, mariages, séminaires d'entreprise, soirées de gala étudiant, expositions etc.).

Quel que soit l'évènement, le transport en téléphérique des participants est obligatoire.

Cette décision est prise pour éviter la circulation des véhicules en nombre sur la route d'accès, et le stationnement anarchique dans la cour et aux abords du Fort. En cas de nécessité, les secours doivent pouvoir accéder à l'intérieur du Fort sans obstacle.

Un forfait pour la présence d'un service de sécurité minimum et le nettoyage de la salle sera également obligatoire et calculé au plus juste en fonction du type d'évènement. Ces forfaits sont décrits comme prestations annexes dans le tableau ci-dessous.

Les tarifs appliqués sont ceux de l'année en cours. Si l'évènement a lieu l'année suivante, il est possible qu'une légère augmentation des tarifs soit appliquée dans la limite maximum de 10 % du montant total HT.

	individuels / associations	entreprises / agences	administrations
A la signature du devis et de la convention	Versement d'un 1er acompte de 300 € TTC sur le coût de location de la salle. Emission d'un reçu de paiement par la RTGB	Versement d'un 1er acompte de 300 € TTC sur le coût de location de la salle. Emission d'un reçu de paiement ou d'une facture d'acompte sur demande du client.	Pas de versement d'acompte. Présentation d'un bon de commande de la totalité de la prestation.
Le client annule la prestation dans les 6 mois avant la date de l'évènement.	1er acompte conservé par la RTGB pour frais d'annulation.		Des frais d'annulation de 300 € TTC seront facturés si l'annulation a lieu dans les 30 jours avant la date de l'évènement.
15 jours avant la date de l'évènement	Versement d'un second acompte correspondant au solde du montant TTC de la location de la salle + 30% du montant TTC des prestations annexes. Emission d'un reçu de paiement par la RTGB	Versement d'un second acompte correspondant au solde du montant TTC de la location de la salle + 30% du montant TTC des prestations annexes. Emission d'un reçu de paiement ou d'une facture d'acompte sur demande du client.	Pas de versement d'acompte.
Le client annule la prestation dans les 15 jours avant la date de l'évènement.	1er acompte + 2ème acompte conservés par la RTGB pour frais d'annulation.		Des frais d'annulation de 300 € TTC seront facturés
le jour J	Versement du solde par chèque à l'ordre de la RTGB : soit 70 % des prestations annexes + totalité du montant TTC du transport en téléphérique. Ce chèque ne sera encaissé qu'après l'évènement si les prestations sont conformes au devis initial.	Pas de versement supplémentaire avant l'évènement.	Pas de versement d'acompte
Le client annule la prestation dans les 48 heures avant la date de l'évènement.	1er acompte + 2ème acompte conservés par la RTGB pour frais d'annulation. Facturation supplémentaire de la totalité des prestations annexes ainsi que des prolongations d'ouvertures ou ouvertures exceptionnelles programmées au téléphérique.		Facturation de la totalité des prestations prévues au devis, sauf la prestation de transport aller-retour en téléphérique des participants.
Facturation	Emission d'une facture globale en fin d'évènement	Emission de factures d'acompte si demande du client + 1 facture de solde émise en fin d'évènement	Emission d'une facture globale en fin d'évènement ou d'une facture de frais d'annulation si l'évènement est annulé

**conditions d'annulation spéciales COVID 19\*:**

Si l'évènement devait être annulé suite à un nouveau confinement et/ou une limitation de jauge non prévue lors de la signature du contrat ; Des frais d'annulation d'un montant fixe de 300 € ttc seront facturés quelque soit le délai de prévenance.

Si l'évènement est annulé mais que le client demande son report sur l'année en cours ou l'année suivante, aucun frais ne sera facturé.

Les acomptes versés seront conservés par la régie pour le futur évènement.

**CONDITIONS D'ANNULATION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT PAR LA REGIE DU TELEPHERIQUE DANS LE CADRE D'UNE LOCATION DE SALLE.**

Annulation dans les 48 heures avant la date de l'évènement pour panne du Téléphérique.	La RTGB propose au client d'organiser autrement l'acheminement des participants sur le site de la Bastille et la redescente vers Grenoble dans la limite du montant du devis initial pour la partie transport. Si le client refuse la proposition de la RTGB, il est autorisé exceptionnellement à maintenir son évènement dans la salle sans transport et à organiser lui-même l'acheminement des participants. Si le client préfère annuler son évènement, la totalité du coût de la location de la salle et des prestations annexes prévues au devis initial sera facturée, exceptée la prestation de transport en téléphérique.
Annulation dans les 48 heures avant la date de l'évènement pour vigilance météorologique, annoncée par Météo France.	Ces conditions météorologiques sont un cas de force majeure et la responsabilité de la RTGB ne peut être engagée. Le client est autorisé exceptionnellement à maintenir son évènement dans la salles sans transport en téléphérique et à organiser lui-même l'acheminement des participants. Si le client préfère annuler son évènement, la totalité du coût de la location de la salle et des prestations annexes prévues au devis initial sera facturée, exceptée la prestation de transport en téléphérique.
Annulation de la prestation de transport en totalité ou partiellement le jour J pour panne du Téléphérique.	La RTGB organise autrement l'acheminement des clients sur le site de la Bastille et/ou la redescente vers Grenoble. la totalité du coût de la location de la salle et des prestations annexes prévues au devis initial sera facturée. La facturation de la part du transport sera conforme à l'utilisation réelle, dans la limite du montant du devis initial.
Annulation de la prestation de transport en totalité ou partiellement le jour J pour vigilance météo non annoncée ou annoncée le jour-même par Météo France.	Ces conditions météorologiques sont un cas de force majeure et la responsabilité de la RTGB ne peut être engagée. La RTGB peut demander « la patience » le temps que les conditions météorologiques évoluent. la totalité du coût de la location de la salle et des prestations annexes prévues au devis initial sera facturée. La facturation de la part du transport sera conforme à l'utilisation réelle. Si aucun transport n'a pu être effectué en téléphérique, aucun frais de transport ne sera facturé.

**CREATIONS DE POSTES**

Direction Générale	Direction	Service	Cadre d'emplois	Nombre	Quotité
Ville résiliente	Alimentation nature cadre de vie et condition animale	Circulation réseaux lumière	Attaché	1	100 %
Ville résiliente	Alimentation nature cadre de vie et condition animale	Circulation réseaux lumière	Technicien	2	100 %
Ville émancipatrice	Education jeunesse		Attaché	1	100 %
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Jeunesse	Animateur	1	100 %

**TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Direction Générale	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Secteur 4 – 6 Groupe Scolaire Bajatière	Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique à temps non complet (80%)
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Secteur 4 – 6 Groupe Scolaire Les Trembles – Les Frênes	Adjoint technique à temps non complet (60%)	Adjoint technique à temps non complet (80%)
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Secteur 2 – 5 EMT Jules Verne	Adjoint technique à temps non complet (82%)	Adjoint technique à temps non complet (90%)
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Secteur 2-5 Ecole Jardin de ville	Adjoint technique à temps non complet (80%)	Adjoint technique à temps non complet (90%)
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Secteur 1-3 Groupe scolaire Ampère Buffon	Adjoint technique à temps non complet (90%)	Adjoint technique à temps non complet (80%)
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Secteur 1-3 Ecole Buffon	Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique à temps non complet (90%)
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Secteur 1-3 Groupe scolaire Anthoard Berriat Arthaud	Adjoint technique à temps non complet (63%)	Adjoint technique à temps non complet (80%)
Ville émancipatrice	Education jeunesse	Jeunesse	Rédacteur	Animateur
Ville résiliente	Alimentation nature cadre de vie et condition animale	Circulation réseaux lumière	Technicien	Rédacteur
Ville résiliente	Alimentation nature cadre de vie et condition animale	Circulation réseaux lumière	Ingénieur	Attaché
Ville résiliente	Alimentation nature cadre de vie et condition animale	Administration générale	Adjoint technique	Adjoint administratif
Ville résiliente	Urbanisme et aménagement	Unité pilotage de projets	Technicien	Ingénieur

**89-(30356). ADMINISTRATION GENERALE: Tarification des concessions des cimetières et modalités d'octroi des concessions funéraires pour 2023**

**Madame Anouche AGOBIAN expose,**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs de la redevance des cimetières sont actualisés. Cette redevance concerne l'achat et le renouvellement des concessions dans les cimetières Saint-Roch et Grand Sablon.

Il est proposé de prendre en compte la donnée économique de l'inflation dans le montant des tarifs des concessions 2023.

L'augmentation des tarifs proposée dans le tableau récapitulatif ci-après est différenciée, (entre 1 % au minimum et 6 % au maximum) en tenant compte de deux éléments :

- Une volonté de ne pas pénaliser les personnes aux revenus les plus modestes.
- Une volonté de favoriser l'achat de concessions de courte durée en raison de la saturation des cimetières. À noter que, dans la pratique, plus de 60 % des achats de concessions portent sur les concessions de 15 ans.

Par ailleurs, le calcul des pourcentages est ajusté pour assurer un reversement de 1/3 du produit des ventes de concession au Centre Communal d'Action Sociale (hors caveau provisoire) ceci s'inscrit dans le cadre de la circulaire n°178 du 30 avril 1959 du Ministère de l'Intérieur et des articles L. 2223-15 et L. 2331-2 du Code général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2000.

Ci-après le tableau de l'évolution des tarifs des concessions pour 2023 ainsi que leur valeur monétaire :

TYPES DE CONCESSIONS	TARIFS EN EUROS		% AUGMENTATION
	2022	2023	
Place de 15 ans	315	318	1,00 %
Place de 30 ans	690	717	3,90 %
Place de 50 ans	1197	1266	5,70 %
Place perpétuelle	14607	15540	6,30 %
Case de colombarium de 15 ans	399	408	2,00 %
Case de colombarium de 30 ans	798	822	3,00 %
Caveau provisoire			
Dépôt de corps dans le caveau provisoire/par semaine	24	26	7,69 %
Dépôt de corps dans le caveau provisoire / par mois	58	62	6,45 %

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Ressources du mercredi 30 novembre 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'adopter les tarifs qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessus .**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Anouche AGOBIAN

Affichée le : 15 décembre 2022

# **AMENDEMENTS PRESENTES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**

**Amendement à la délibération n°60-30352**

**ACTION SOCIALE** : Mise à jour de la liste des salles et de leurs règlements intérieurs gérées par la Direction du Développement Social et Territorial au sein des Maisons des Habitants de la Ville de Grenoble

Monsieur Nicolas KADA expose,

Il convient :

**- De supprimer dans le corps de l'annexe 1 : Liste des salles actualisées\_2023 joint au projet de délibération :**

« Maison des Habitants Bois d'artas :

Salle externes:

► Salle « Salon », salle de 35 m<sup>2</sup>, nb de personnes RDC EPHAD Narvik »

et

« Salle externe :

► Salle « Réfectoire », salle de 144 m<sup>2</sup>, EHPAD Narvik »



**Adopté**

**Conseil Municipal du 12 décembre 2022**

**AMENDEMENT A LA DELIBERATION N° 91-30660**

**ADMINISTRATION GENERALE : Frais de mission des Elu-e-s au titre de mandat spécial**

Madame Anouche AGOBIAN expose,

Il convient de rajouter dans le dispositif le déplacement suivant :

- **Rencontre Alliance Migration le 26 et 27 janvier 2023 à Lisbonne (Portugal)  
E. CARROZ**

**Adopté**

# VOEUX

**Alain Carignon**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Vœu**

*Pour la protection des copropriétés face à l'explosion des prix de l'électricité*

La crise énergétique a des conséquences douloureuses pour le pouvoir d'achat des ménages. Si l'Etat et les collectivités mettent en place des moyens pour aider à encaisser ce choc, il subsiste des angles morts dans les dispositifs d'aide.

Plusieurs copropriétés, à Grenoble, dans sa Métropole et partout en France, disposent d'un seul compteur général. Or, l'éligibilité au bouclier tarifaire mis en place par l'Etat suppose un compteur d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa. Mais les compteurs généraux de ces copropriétés dépassent bien souvent ce seuil. Elles sont donc exclues des aides mises en place.

Cette situation conduit à une inégalité de traitement dramatique pour de nombreux ménages. Les propositions de prix de leur fournisseur en électricité, en l'absence de bouclier tarifaire, atteignent des montants que certaines copropriétés sont incapables de payer. À Grenoble, la SEM GEG a par exemple fait une proposition de contrat à une copropriété du Cours de la Libération d'un coût annuel de l'électricité qui augmenterait de 320%. Les habitants n'ont pas les moyens d'une telle hausse.

**En conséquence, le Conseil Municipal de la ville de Grenoble :**

- **Demande au Gouvernement la mise en place de mesures d'aide pour les copropriétés ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVa, afin d'éviter une inégalité de traitement qui pénalisera de nombreux ménages.**
- **Demande à la SEM GEG de garantir des propositions de tarifs abordables aux copropriétés dont elle a la charge de la fourniture en électricité en attendant la mise en place des mesures de l'Etat.**

## **Pour une politique digne de l'accueil des migrantes et migrants**

De tout temps, les migrations, ont forgé notre Histoire. Depuis les premières migrations entamées par les premières femmes et premiers hommes il y a 2 millions d'années aux populations ukrainiennes fuyant aujourd'hui les bombardements de leur pays ; depuis la traite négrière qui dura près de 5 siècles aux grands flux migratoires intra et extra-européens liés aux deux guerres mondiales ; les migrations, voulues ou contraintes, ont construit le sens de notre humanité. Au cours du XXe siècle, Grenoble a elle-même été le terrain d'arrivée de plusieurs vagues de populations migrantes : de populations italiennes dès les années 1920, maghrébines et principalement algériennes dans les années 1960, chiliennes dans les années 1970, mais aussi arméniennes, espagnoles, portugaises ou encore argentines. Ces arrivées ont permis de construire l'identité de notre ville, sa richesse et sa diversité culturelle, son cosmopolitisme.

Le XXIe siècle n'échappe en rien au cours de l'Histoire. Poussées sur la route de l'exil, fuyant la pauvreté, les conflits locaux, les difficultés sociales et économiques, les persécutions et les effets du dérèglement climatique, ce sont aujourd'hui principalement des populations en provenance de l'Afrique sub-saharienne, du Proche-Orient ou encore de l'Est de l'Europe qui quittent leurs pays et leurs familles dans l'espoir d'une vie meilleure. Ce sont les migrantes et les migrants de Calais, attendant de rejoindre à tout prix l'Angleterre ; celles et ceux sauvé-es par l'Aquarius et l'Océan Viking lors de leur traversée désespérée de la Méditerranée ; ce sont celles et ceux qui traversent à pied nos cols alpins, dans la neige, sans équipement adapté ; ce sont plus généralement celles et ceux qui risquent quotidiennement leur vie par la terre, la mer ou les airs pour espérer rendre cette vie un peu meilleure, sinon moins pire. Ce sont aussi celles et ceux qui échouent dans leur objectif, et trouvent la mort dans leur tentative de contourner des politiques d'immigration restrictives pour assurer leurs propres libertés de circulation et d'installation garanties par la déclaration universelle des droits de l'homme. Rappelons à ce titre ce que stipule, dans ses articles 13 et 14, cette déclaration adoptée par la France en 1948 : *« Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays »*.

Le 3 septembre 2015, Aylan Kurdi faisait la une des journaux internationaux. Ce petit Syrien de trois ans, retrouvé mort sur une plage de Bodrum en Turquie, symbolisait malgré lui la cruelle réalité de la crise des migrantes et migrants cherchant à rejoindre l'Europe. Éveillant les consciences, cette image a été à l'origine d'un mouvement citoyen inédit, dépassant les clivages politiques, sociaux et religieux pour venir en aide aux migrant-es et réfugié-es. Elle aura été à l'origine de la création de SOS Méditerranée, de la fondation de l'ANVITA ou encore de déclarations volontaristes de certains États européens.

7 ans plus tard, si SOS Méditerranée continue sa mission cruciale et si certains territoires se mobilisent toujours pour un accueil inconditionnel et solidaire, les annonces volontaristes de l'époque n'ont, en revanche, toujours pas été concrétisées, dans les actes, par de réelles politiques volontaristes. Comme une allégorie symbolisant cette inaction des États, en novembre 2021, 27 migrantes et migrants mourraient noyé-es dans la Manche pendant que les équipes de secours françaises et britanniques se renvoyaient la balle quant à la localisation de leur embarcation. Un an plus tard, alors qu'une enquête s'ouvrait sur ces événements, l'Ocean Viking, interdit d'accostage par le Gouvernement italien, arrivait dans le port militaire de Toulon après 3 semaines de navigation en pleine mer. Face à ce drame humain, dans une logique humanitaire uniquement comptable, un proche du président Macron déclarait que « *les personnes débarquées à Toulon seront retranchées du nombre que nous accueillons cette année au titre de la solidarité avec l'Italie* ».

Annoncé dans la presse, une loi immigration est actuellement en cours d'élaboration par le Gouvernement. Elle sera présentée aux parlementaires début 2023. Au programme : création d'un titre de séjour « métiers en tension », cours de français, accélération de l'instruction de dossiers, accélération de l'application des OQTF... si cette loi mettrait fin à une certaine forme d'hypocrisie de l'État sur certains de ses aspects, elle orienterait la France sur le chemin de « l'immigration choisie », au cas par cas, en fonction des besoins, faisant des migrantes et migrants une simple réserve de main d'œuvre, occultant l'aspect humain et philosophique des questions migratoires. Si elle permettrait, dans une certaine mesure, à lutter contre les réseaux de travail clandestin organisé et de trafic d'êtres humains tel celui démantelé en Isère en novembre 2021, la volonté affichée d'accélérer les reconduites à la frontière inquiète. En ce sens, le 4 novembre, l'ANVITA et une trentaine d'associations adressaient à la Première ministre une lettre ouverte demandant une consultation des associations et collectifs quant à ce projet de loi. Elles y indiquaient que « *la question de l'entrée et de l'accueil des personnes étrangères en France ne peut relever du seul ministère de l'Intérieur et doit impliquer bien d'autres dimensions comme l'habitat, la santé, la scolarisation, l'éducation, la formation, le travail, la protection des plus vulnérables* ».

L'actualité semble donner raison à ces associations : dans sa circulaire du 17 novembre 2022, le ministre de l'Intérieur demande une accélération du traitement des OQTF, et ce alors que la future loi n'est pas encore en débat, anticipant par-là l'orientation décidée par le Gouvernement. Par ailleurs, le 26 novembre 2022, le tribunal administratif de Rouen a débouté la préfecture de Seine-Maritime qui demandait aux gestionnaires de centres d'hébergement d'urgence d'exclure de leur dispositif « insertion » les étrangères et étrangers en situation irrégulière faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire exécutoire. Or, le droit à l'hébergement d'urgence n'est pas relatif. Il ne peut être conditionné à la situation administrative des personnes.

Ville Compagnon de la Libération depositaire de valeurs humanistes, ville cosmopolite héritière d'une tradition d'accueil et d'hospitalité, membre fondatrice de l'ANVITA, Grenoble se fait l'écho de cette interpellation. L'Etat doit se donner les moyens de répondre aux véritables enjeux des questions migratoires actuelles et à venir.

**Ainsi, le conseil municipal de la Ville de Grenoble demande au Gouvernement et aux parlementaires à l'occasion du débat autour de la future loi asile et migration :**

- d'assortir chaque titre de séjour d'une autorisation de travail ;**
- de permettre à tous les employeurs, dont les collectivités territoriales, de proposer des contrats de travail aux personnes migrantes ;**
- de garantir le droit à l'apprentissage de la langue française par des dispositifs à la charge de l'Etat ;**
- de garantir aux personnes migrantes leurs droits fondamentaux, tels que celui au sauvetage en mer et celui à l'hébergement d'urgence ;**
- de mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique pour les femmes migrantes, davantage exposées aux violences, violences sexuelles et à la traite humaine ;**
- de garantir que les associations puissent accéder aux lieux d'accueil et de rétention pour proposer leur aide ;**
- de renforcer les moyens de répondre aux demandes d'immigration, notamment dans les préfectures afin de permettre un accueil rapide des demandeurs et demandeuses et d'accélérer les délais de réponse ;**
- permettre à l'ensemble des préfectures de pouvoir recevoir les personnes migrantes et traiter leurs demandes ;**
- de régulariser les personnes migrantes vivant en situation irrégulière sur notre territoire depuis des années.**

**En outre, le Conseil municipal de la Ville de Grenoble se joint au Collectif pour l'accueil et l'inclusion des personnes exilées, et demande au Président de la République l'organisation d'une Convention Citoyenne sur la Migration dès 2023 pour en finir avec l'impuissance de la politique migratoire en France.**

## Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022

**Vœu proposé par le groupe Nouveau Regard et présenté par Delphine Bense et amendé en séance par Emilie CHALAS.**

**Vœu demandant à Grenoble Alpes Métropole de veiller à conserver l'équilibre commercial du territoire et d'avoir une position ferme à cet égard dans les décisions du comité d'enseignes.**

Lors de la séance du conseil municipal de décembre 2020, notre groupe a proposé un vœu demandant à la métropole de suspendre le projet Neyrpic, de reposer les fondements de sa stratégie de développement commercial, de repenser la question du commerce de proximité dans chacune des villes et villages qui composent le territoire métropolitain et de réinvestir en profondeur et durablement le dynamisme économique du centre-ville de Grenoble, cœur battant et historique de notre métropole. Ce vœu a été repoussé par la majorité.

Les travaux sont donc en cours et dans un an, à l'hiver 2023, l'offre commerciale de notre territoire va être profondément modifiée avec les ouvertures quasi simultanées du nouveau centre commercial Neyrpic à Saint Martin d'Hères et de la nouvelle version de Grand Place complètement restructurée et intégrant une extension de 16 000m<sup>2</sup>. Près de 150 nouveaux commerces vont donc ouvrir en même temps, créant ainsi deux nouveaux pôles d'attractivité commerciale pour la clientèle.

Cette modification du tissu commercial entraîne de nombreuses inquiétudes pour les commerçants du centre-ville de Grenoble. Quant à Grand Place, une augmentation de plus de 60% du chiffre d'affaires est prévue après les travaux.

Les commerçants craignent qu'à partir de l'hiver 2023 le centre-ville risque d'être déserté car la zone de chalandise de Neyrpic et Grand Place est beaucoup plus large que les seuls Grenoblois. La clientèle venant non seulement de l'ensemble des communes de la métropole grenobloise mais également du Grésivaudan se tournera en grande partie vers



les centres commerciaux et surtout vers leurs parkings facilement accessibles en voiture plutôt que le centre-ville de Grenoble et ses difficultés d'accès et de stationnement.

Le futur centre commercial Neyrpic ne doit pas remplacer la vie du centre-ville de Grenoble, ni le vider de ses enseignes existantes, c'était une condition du projet. La métropole s'était engagée à préserver l'équilibre commercial et à ce que les enseignes du centre-ville ne partent pas à Neyrpic. Un protocole d'accord pour le centre commercial Neyrpic a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de la métropole en avril 2018, délibération qui mentionnait une étude de 2017 commanditée par la métropole. La conclusion de cette étude : *" le projet Neyrpic est susceptible de fragiliser la Caserne de Bonne, la galerie commerciale de Géant Saint-Martin-d'Hères et, dans une moindre mesure, le centre-ville de Grenoble et Grand Place. Il est également susceptible de fragiliser des nouveaux projets comme celui des Portes du Vercors tandis que sa programmation, constituée majoritairement de boutiques, laissera peu de place à la relocalisation de moyennes surfaces installées avenue Gabriel Péri et sur la zone de Champ Roman."*

Ce protocole listait un certain nombre d'engagements de la part du promoteur Apsys afin de garantir la pérennité des commerces de centre-ville dont notamment l'accueil de 60% d'enseignes non présentes sur l'agglomération grenobloise, l'accueil de 10% d'enseignes présentes sur le centre-ville de Grenoble souhaitant développer une nouvelle implantation sous condition de maintien de l'implantation existante, l'accueil de 15% d'enseignes présentes sur l'agglomération grenobloise hors centre-ville de Grenoble.

Enfin ce protocole actait de la création d'un « comité enseigne » rassemblant la Métropole, disposant de deux voix, le promoteur et la commune de Saint-Martin-d'Hères, disposant respectivement d'une voix, validant les projets d'implantations ainsi que la création d'un « comité de suivi » rassemblant, outre les membres du comité enseigne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble et l'association LabelVille évaluant l'évolution de l'offre commerciale résultant du projet Neyrpic et, le cas échéant, formulant des préconisations.

Les commerces de proximité du centre-ville de Grenoble ont besoin de notre soutien. Aussi le conseil municipal de Grenoble demande au président de Grenoble Alpes Métropole et aux élus métropolitains siégeant dans le comité d'enseignes et le comité de suivi de veiller à conserver l'équilibre commercial du territoire et d'avoir une position ferme à cet égard dans les décisions prises par le comité d'enseignes.

**Conseil municipal du 12 décembre 2022**

**Vœu déposé par le Groupe « Nouvel Air, Socialistes et Apparentés », adressé au Président de la République et au Gouvernement, relatif à la présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes et au soutien à la constitution de coopératives comme modèle alternatif**

Fin 2021, 2,23 millions d'actifs étaient enregistrés comme autoentrepreneurs en France. La question de leur statut est aujourd'hui au cœur de la régulation des plateformes.

Depuis 2018, la Cour de cassation en France, comme d'autres instances en Europe, s'est prononcée pour la requalification en contrat de travail. Face à la multiplication des requalifications, la Cour de cassation a déposé un arrêt le 4 mars 2020 consacrant la notion d'indépendance fictive qu'elle justifie ainsi : « *la qualification de prestataire indépendant donnée par le droit national n'exclut pas qu'une personne doive être qualifiée de travailleur, au sens du droit de l'Union, si son indépendance n'est que fictive, déguisant ainsi une véritable relation de travail* ».

En France, où seuls deux statuts existent (celui du salarié et celui du travailleur indépendant), les livreurs ou chauffeurs VTC liés à ces plateformes sont payés à la tâche et non à l'heure selon le système de l'auto-entrepreneuriat. Enregistrés comme indépendants, ils n'ont aucune couverture en cas d'accident, ni de reconnaissance de maladies professionnelles. Impossible aussi de prétendre à des indemnités de licenciement en cas de fermeture de leur compte par la plateforme.

Ce modèle économique et ses conséquences sociales sont aujourd'hui de plus en plus décriés.

Face à cela, de plus en plus d'élus, locaux comme nationaux, mais aussi d'éminents économistes, plaident pour l'invention d'un contre-modèle, prenant la forme de sociétés coopératives. Cela conduira par exemple au lancement, dans les prochaines semaines, de la première Coopérative d'activité et d'emploi de chauffeurs dans laquelle ont investi le Département de la Seine-Saint-Denis ainsi que la Ville de Saint-Denis.

Par ailleurs, une directive déposée par le Commissaire européen chargé de l'emploi et des droits sociaux, Nicolas Schmit, propose la présomption de salariat pour les travailleurs de plateformes.

Nicolas Schmit souhaite voir « les plateformes prouver que leur employé n'est pas salarié, mais un indépendant » et non l'inverse comme en France où la présomption de non-salariat d'un travailleur indépendant est entérinée depuis les lois Madelin de 1994 et Fillon de 2003.

Déposée en janvier 2021 et comprenant cinq ou sept critères selon la version du texte, la directive concernant la présomption légale de salariat sera déclenchée automatiquement si deux de ces critères sont remplis. Parmi ces derniers : la capacité des plateformes à sanctionner ou superviser son travailleur ou l'impossibilité pour ce dernier de fixer ses tarifs et d'accepter ou de refuser certaines tâches.

**En conséquence, le Conseil municipal de Grenoble :**

- **apporte son soutien au combat de Nicolas Schmit et demande au Président de la République d'œuvrer à l'échelle européenne en faveur de l'adoption, puis de la transposition dans les meilleurs termes et délais, de la directive relative à la présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes,**
- **demande au Gouvernement d'explorer et soutenir, réglementairement et financièrement, les initiatives visant à la création de coopératives en ce qu'elles sont un véritable contre-modèle à celui des plateformes les plus voraces.**

**Adopté**



## Conseil Municipal du 12 décembre 2022

### **Voeu**

**« Sur le soutien aux personnes en situation de pauvreté »**

adressé à

Mme Elisabeth BORNE, Premier Ministre

Mr Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional, Auvergne Rhône Alpes

Mr Jean Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental de l'Isère

Mr Christophe FERRARI, Président de Grenoble Alpes Métropole

proposé par Hosny Ben Redjeb

Groupe « l'Avenir Ensemble en Confiance »

La flambée des prix dans les domaines du transport, de l'énergie et de l'alimentation affecte l'ensemble des Français mais frappe particulièrement les ménages dont les ressources se trouvent dans le bas de l'échelle des revenus (moins de 1 200 euros net par mois pour un foyer).

Quelques chiffres issus du rapport de la 16e édition du baromètre de la pauvreté et de la précarité Ipsos / Secours populaire français mettent en lumière la difficulté pour une grande partie de la population à subvenir à ses besoins en pleine flambée de l'énergie et de l'alimentation.

- Avec la hausse des coûts du quotidien, seul un peu moins d'un Français sur deux déclare réussir à mettre de l'argent de côté (48 %).
- Par un jeu de vases communicant, plus d'un Français sur trois (36 %, +2 points) réussit à peine à boucler ses fins de mois, désormais.
- La part de la population qui vit à découvert est restée stable, à 15 %, mais pour les foyers dont le revenu mensuel net est inférieur à 1 200 euros, cette proportion est trois fois plus importante (44 %).

Pour ces foyers se situant en bas de l'échelle des revenus, la solvabilité se dégrade encore : à force de découverts, plus du quart (26 %) redoute de basculer directement dans la précarité.

- En un an, cette crainte s'est répandue comme un feu de forêt : la hausse par rapport à 2021 atteint 14 points !
- Enfin le premier poste de dépenses sur lequel les familles rognent est celui du départ en vacances. Près d'une famille sur deux s'en prive totalement cette année (47 %, +7 points). Une proportion jamais atteinte depuis 2017.

Face à la répétition des crises, et aujourd'hui à l'inflation qui frappe de manière beaucoup plus violente celles et ceux qui n'ont aucune marge budgétaire, aucun coussin d'amortissement, le sort des plus pauvres doit servir de boussole à nos responsables politiques.

**Tous les acteurs appellent à anticiper les conséquences de cette situation et à prendre les mesures indispensables.**

**Parmi ces acteurs, le Secours Catholique appelle le Gouvernement à engager les mesures suivantes**

- à mesurer l'impact de toutes les décisions de politiques publiques sur les plus pauvres
- à se donner pour cap de garantir à chaque ménage un revenu minimum arbitral permettant de sortir de la grande pauvreté ou de ne pas y tomber, pour que chacun puisse contribuer sans crainte du lendemain à la société.

(Le revenu arbitral est obtenu après déduction des dépenses pré-engagées du revenu disponible)

**Concernant le volet « ressources », augmenter le pouvoir de vivre des ménages les plus modestes et pour cela :**

- **l'accès à un emploi et à un salaire décent** : créer les conditions pour rendre effectif le droit à l'emploi des chômeurs de longue durée et pour permettre l'obtention d'un salaire décent.
- **relever les minima sociaux** dès à présent à hauteur de 40 % du revenu médian (755 €), les réindexer – ainsi que les APL – sur l'inflation (à l'image du Smic) et faire accéder au RSA, sous conditions de ressources les 18-25 ans
- **engager une politique déterminée contre le non recours aux prestations sociales.**

**A défaut d'un relèvement suffisant des minima sociaux et des bas salaires,**

- **un soutien financier pour l'alimentation** à destination des ménages en situation de précarité à hauteur de 50 € par mois et par personne, comme s'y est engagé l'actuel gouvernement durant la campagne électorale du printemps 2022,

- **l'augmentation du chèque énergie à hauteur de 700 €** (soit le tiers de la facture moyenne des Français, avant le pic inflationniste attendu), contre 150 € à 200 € actuellement, et son indexation sur le tarif réglementé de vente de l'électricité.
- **la revalorisation des APL et de son forfait charges** après des années de coupes budgétaires et de décrochage entre le montant de l'aide et l'évolution réelle de la dépense de logement

**Concernant le volet « dépenses », veiller à l'accessibilité des biens et services essentiels, en particulier**

- l'accès à un logement décent, pérenne et abordable,
- l'accès digne à une alimentation de qualité, notamment en veillant à ce que les collectivités fournissent une alimentation durable accessible dans les cantines, avec des tarifs adaptés aux ménages aux revenus modestes

**Enfin, accélérer la transition écologique en veillant à ce qu'elle soit pour les ménages précaires et modestes une opportunité et non un piège :**

- renforcer les politiques publiques de rénovation globale et performante des logements et cibler l'effort de rénovation sur les plus modestes :
- augmenter le budget de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment du programme de rénovation performante ciblé sur les propriétaires modestes (Ma prime rénov' sérénité)
- déployer un accompagnement social, technique et financier des ménages les plus fragiles dans la rénovation de leur logement avant, pendant et après les travaux.
- opérationnaliser l'interdiction de location des passoires thermiques grâce à des aides à la rénovation performante ciblées sur les propriétaires bailleurs privés les plus modestes via un mécanisme de primes supplémentaires versées par l'Anah pour qu'ils puissent rénover leur logement avec un reste à charge zéro
- faire vivre le droit à la mobilité durable accessible à tous, dans un contexte où la hausse des prix du carburant et la création de zones à faibles émissions (ZFE), nécessaire à la qualité de l'air, renforcent la nécessité pour de nombreux ménages d'accéder à un mode de transport moins polluant :
- renforcer les alternatives à la voiture individuelle (investissements sur le train, les transports du quotidien, le vélo, la tarification),

- renforcer les aides à l'achat de véhicules plus propres pour les ménages les plus vulnérables et mettre en place une logique de guichet unique pour limiter l'avance des frais,

Avec la crise financière, la crise sanitaire, la guerre aux frontières de l'Europe, l'inflation, les événements climatiques extrêmes, nous sommes dans une ère d'incertitudes multiples, avec des conséquences nombreuses sur le quotidien de chacun

Mais parce que nous ne sommes pas tous égaux pour y faire face.

**Le conseil municipal de Grenoble demande à :**

- Mme Elisabeth BORNE, Premier Ministre
- Mr Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional, Auvergne Rhône Alpes
- Mr Jean-Pierre BARBIER, Président du Conseil départemental de l'Isère
- Mr Christophe FERRARI, Président de Grenoble Alpes Métropole

Sur toutes leurs politiques publiques, de donner la priorité et les moyens nécessaires au soutien et à l'appui des personnes en situation de pauvreté pour leur donner les moyens de faire face à la situation et de garder dignité et confiance en l'avenir.

# INTERVENTIONS

*Seules figurent les interventions écrites remises au service l'Assemblée sous huitaine.*

## **Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022**

### **Discours introductif de M. le Maire**

Mesdames, messieurs

Mes chers collègues,

Chers Grenobloises et grenoblois ici dans la salle ou sur Internet,

J'ouvre ce conseil municipal en souhaitant la bienvenue à la délégation brésilienne ici présente. Nous nous réjouissons, au nom de la défense des droits humains et de la lutte contre le changement climatique, de la nouvelle ère qui s'ouvre au Brésil. Nous n'oublions pas les exemples venus de vos villes, notamment le budget participatif de Porto Alegre, dans l'État dont vous êtes députée, madame Stela Farias.

En quelques jours, le froid a succédé à la canicule. Les tensions internationales et le manque de diversité de notre mix énergétique, issu d'une confiance traditionnelle et aveugle au nucléaire, et d'un retard dans le développement des énergies renouvelables - qui nous vaut entre parenthèses- un demi milliard d'euros d'amende, nous contraignent désormais collectivement à l'ingéniosité et à la frugalité.

Heureusement, nous n'avons pas attendu cet hiver pour mettre en place des mesures d'économie grâce auxquelles nous limitons les effets de la crise énergétique sur les finances de la ville : l'augmentation des dépenses se produira, mais dans une moindre mesure que les collectivités jusqu'alors prodigues.

En cette fin d'année les écoles, ces lieux d'émancipation et de justice sociale, sont en première ligne. Les ménages les plus modestes peuvent inscrire leur enfant à la cantine moyennant un repas de moins d'un euro. Nous engageons depuis la rentrée 2022 la déprécarisation des professions de l'animation des temps périscolaires. Les écoles assument même des rôles que l'État ne tient pas à la mesure des besoins de nos territoires. Le ministre Olivier Klein promettait zéro enfant à la rue. Plusieurs familles du territoire de notre ville occupent des écoles. Je remercie les collectifs de parents et d'enseignants de leur engagement pour que les opérations se déroulent en sécurité, et dans le respect des temps scolaires et périscolaires de la journée. Nous demandons que l'Etat assume sa responsabilité en termes de logement, et notamment de logement d'urgence. Car la vérité est là : le droit à l'éducation fait partie des droits de l'enfant. Ces principes sont-ils effectifs ? Un enfant peut-il étudier lorsqu'il est mal logé ?



Peut-il se concentrer lorsqu'il a froid et faim ? Je crois que nous connaissons toutes et tous dans cette assemblée la réponse.

Le centre communal d'action sociale accompagne aussi celles et ceux qui subissent de plein fouet la précarité énergétique, l'augmentation du panier moyen et qui vivent dans une passoire thermique. Celles et ceux qui ont froid peuvent venir dans nos bibliothèques, et nos espaces ouverts au public. Ils sont le reflet de l'hospitalité qui est une des valeurs de notre ville.

L'esprit grenoblois, c'est celui du lien. Vous avez vu des scènes de liesse dans les rues après les matches. Nous sommes encore en pleine coupe du monde et celle qui se déroule au Qatar n'est pas notre conception du sport. A Grenoble, gagner n'est pas une fin en soi. C'est coopérer, s'apporter l'un l'autre, proposer des activités ouvertes aux filles et aux garçons, où chacun.e peut contribuer à mesure de ses talents, notre vision du sport et des loisirs. Ce sont les valeurs défendues par l'éducation populaire.

Notre ville, capitale verte européenne 2022, a passé le relais à Talinn puis Valencia. Capitale Verte un jour, Capitale Verte toujours, Grenoble s'engage dans une trajectoire de plus long terme. Celle d'une ville durable par toutes et tous, pour toutes et tous, à horizon 2040. C'est le sens des réseaux dans lesquels nous nous engageons année après année : celui des villes en transition, celui de l'UNICEF qui marque la volonté de Grenoble d'être à hauteur d'enfants, celui de la ville amie des aînés. Nous avons aussi accueilli le sommet mondial de la démocratie participative, l'OIDP, la semaine dernière avec de nombreuses rencontres et des exemples inspirants venus de tous les pays.

Car notre ville n'oublie personne.

En témoigne le riche mois de l'accessibilité qui vient de se dérouler avec la volonté inébranlable de notre collègue Luis Beltran Lopez, l'ouverture d'un accueil de jour dans le quartier de l'Abbaye pour les femmes victimes de violences et notre travail sur la politique de la nuit.

Je suis fier d'annoncer que notre ville accueillera au printemps le congrès des villes amies des aînés. L'intergénérationnel est une question de solidarité, mais aussi de mémoire : celle d'une génération qui a connu la 2<sup>de</sup> Guerre Mondiale, avec des jeunes assez courageux pour résister à l'occupant, puis celle qui a connu les bouleversements sociétaux des années 60 : des courages à transmettre à la jeune génération pour qu'elle aussi trouve le cran d'agir dans le monde complexe qui est le nôtre aujourd'hui.

Nous sommes à quelques jours des fêtes de fin d'année. Je vous les souhaite belles et tournées vers vos proches, vos voisines et vos voisins.

Sans plus attendre...

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames et Monsieur les éluEs,

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, le handicap est la première discrimination en France selon le nombre de saisine auprès de la Défenseure Des Droits.

Ce chiffre est alarmant tant la situation perdure. Cela doit cesser.

**En France**, il y a plus de 12 millions de personnes en situation de handicaps, handicap avec un s, car il y a plusieurs types de handicaps, plus 8 millions d'aidantes et d'aidants. On peut donc affirmer que le handicap concerne pratiquement un tiers de la population (personnes concernées aidantes et aidants). Rappelons que 80% des handicaps sont invisibles. 40% des handicaps sont temporaires.

Parmi les **80%** de femmes en situations de handicaps, 4 femmes handicapées sur 5, ont subies des violences au cours de leurs vies. Nous devons mettre fin à cela.

En France, il y a 2,2 homicides par jour.

Les personnes en situations de handicaps sont les personnes les plus isolées.

Elles vivent souvent seules dans leurs ménages.

Elles sont deux fois plus isolées que le reste de la population.

Les personnes en situations de handicaps sont également moins diplômées (29% contre 13% n'ont aucun diplôme ou certificat d'études primaires).

Les personnes en situations de handicaps sont également plus éloignées du marché de l'emploi (41% ont un emploi face à 66% pour le reste de la société).

Les personnes en situation de handicaps sont également les personnes qui sont le plus en situation de ..... précarité.

L'Allocation Adulte Handicapé, dont on attend **impatiemment** la déconjugalisation depuis notre vœu de l'année dernière, sera-t-elle effective un jour ? Face aux annonces quelle est la réalité du terrain ?

Elle est rappelons-le fixée à 956,65 euros par mois, quand elle est à taux plein, juste un peu au-dessus du seuil de précarité qui est lui de 940 euros (16 euros de plus).

Le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale des personnes handicapées est donc plus grand (36% contre 18%).

Tous ces chiffres sont issus du dossier de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques numéro 75 publié en février 2021 et intitulé...

« Comment vivent les personnes handicapées ? »

-----

**A Grenoble**, il y a plus de 30 000 personnes en situations de handicaps. Parmi ces 30 000 personnes en situations de handicaps, en 2020 il y avait 5103 personnes qui ont un droit ouvert, et qui étaient donc bénéficiaires de l'AAH, 673 enfants qui étaient bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).

En 2021, 2767 enfants ont été accueillis dans les EAJE de la ville (les Etablissements collectifs d'Accueil du Jeune Enfant) ; 489 qui ont nécessité un accueil spécifique soit près de **18%** de la totalité des enfants accueillis, contre 13,5% en 2020 (une augmentation donc bien visible).

**Alors**, face à tous ces éléments et souhaitant accélérer les transitions en oubliant personne sur le bord de la route, nous avons éluEs et services de la ville de Grenoble travailler à ce que nous souhaitons pour Grenoble en matière d'accessibilité dans les différentes politiques publiques. Suite à la nomination de personnes référentes et référents dans chacune des directions, partant de l'existant, et dans l'objectif de mieux faire connaître tout ce que fait la ville, mais également tout ce que font les partenaires, autre organismes ou collectivité territoriales, nous avons **co-construit ensemble** cette délibération.

Pour faire face aux problématiques liées aux différents type de handicaps, il faut travailler ensemble, chacune et chacun devant faire son rôle. Et j'en appelle aux grandes structures que j'ai pu rencontrer dernièrement : Préfecture, CAF, Agence Régional de Santé, Education Nationale, ou autre collectivité territoriale.

Cette délibération cadre a donc 3 objectifs principaux :

- Indiquer l'orientation politique de la ville sur le sujet du handicap et de l'accessibilité, car oui, le handicap, c'est politique ;
- Proposer un plan d'action, avec des actions **concrètes** ;
- Et proposer une méthodologie **concrète**.

Souligner que je profite également de cette présentation de la délibération cadre handicap pour présenter la délibération présentant le Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité. Il s'agit, oui Mesdames et Monsieur, d'une présentation pour 2 délibérations.

La ville a la clause de compétence générale. Elle travaille avec les autres collectivités territoriales pour organiser et structurer les différentes composantes de son territoire. Comme l'état, la ville de Grenoble continue de mettre en place les différents décrets émanant de la loi 2005 dites d'égalité des chances et de la citoyenneté. Mais, à la différence de l'état, nous souhaitons davantage et au plus vite mettre en place sur notre territoire les préconisations émanant du rapport de l'ONU rédigé par Jonas Ruskus et publié en Octobre 2021 ainsi que les préconisations émanant du texte (en anglais) « Transformed based services » de la commissaire à l'égalité de l'Union Européenne Helena Dali (et donc de la Résolution 2431 de l'année 2022 de l'Union Européenne) afin de lutter contre la ségrégation et contre la non exclusion.

Le 23 Aout 2021, le Comité des Droits des Personnes Handicapées de l'Organisation des Nations Unies, l'ONU, déclarait : « La France n'a pas encore intégré l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme ». Nous demandons donc à la France d'écouter et de mettre en place ces dernières, et nous proposons de mettre en place celles qui sont décrites dans le rapport précédemment cité et qui concerne notamment les compétences municipales.

Nous avons conscience que c'est dès le plus jeune âge qu'il est pertinent de travailler sur la non exclusion. L'expérience des aires de jeux inclusives issue du budget participatif, faites par

des personnes concernées, a pu nous le démontrer depuis déjà quelques années. Nous devons donc accueillir le plus possible les enfants en situation de handicaps dans les écoles avec les moyens dont les écoles ont besoin.

Pour mettre en œuvre cette orientation politique, nous avons cette année co-construit avec les services autour d'un comité technique et les éluEs autour d'un comité politique un plan d'action en 4 grands objectifs :

**L' OBJECTIF 1 - ACCÉDER A LA VILLE ET AUX SERVICES PUBLICS**

**L' OBJECTIF 2 - ACCÉDER A SES DROITS**

**L' OBJECTIF 3 - PARTICIPER AVEC ET POUR LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE HANDICAP (oui nous avons fait de l'adage de l'ONU un de nos objectifs principaux, je salue d'ailleurs l'organisation de la 21<sup>ème</sup> conférence de l'OIDP qui a eu lieu ces derniers jours)**

**L'OBJECTIF 4 - AGIR POUR LES AGENTES et AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**

Je ne vais pas lister l'ensemble des actions qui y sont mentionnées, nous risquerions de terminer encore une fois de plus tard dans la nuit. Certains d'entre nous devant être au travail demain matin tôt.

Je ne peux en revanche, que vous inviter à le lire. Ce plan d'action n'est bien entendu pas exhaustif tant l'actualité est riche.

---

Cette année encore (et c'est une partie du contenu du Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité, la deuxième délibération donc) :

- nous avons eu une forte mobilisation autour de la journée mondiale de l'autisme du 2 Avril,
- la deuxième édition du championnat de France de paratennis ; la troisième est en préparation,
- un mois de l'accessibilité avec plus de 50 évènements, sur une 50aine de lieux avec 37 partenaires et des actions dans 7 villes de la métropole,
- Plus de 150 dossiers traités en Commission Grenobloise d' Accessibilité,

- Une avancée concrète pour la scolarisation des élèves autistes au sein des écoles de la ville puisque suite à l'UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme) de l'année dernière, au sein de l'école Ampère, nous avons implanté une nouvelle UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme) au sein de l'école Buffon, nous souhaitons et nous l'avons signalé à l'éducation nationale et surtout à l'ARS, que davantage de dispositifs soient mis en place,
- Une interpellation citoyenne qui a permis également de re-travailler l'accueil sur les temps extra-scolaire, cantine et périscolaire des enfants en situation de handicaps au sein de la ville, nous remercions Marine Palermo et Marie Delacroix, les interpellatrices, ainsi que toutes les mères de famille pour ce qu'elles font au quotidien sur ce sujet qui permette d'améliorer nos actions (nous regrettons les absences récurrentes des pères de famille),
- et nous avons continué d'investir massivement dans le plan ad'ap (plan de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics propriété de la ville).

Nous avançons donc sur l'accueil inconditionnel de tous les enfants dans les écoles, dans les structures périscolaires, de toutes les personnes en situation de handicaps dans le sport, la culture, dans l'espace public, l'urbanisme avec des solutions concrètes de logement qui verront bientôt le jour, ainsi que toutes les autres structures qui de façon transversale luttent contre la non exclusion des personnes en situation de handicap au sein de la cité, au quotidien, jour après jour, année après année, **sans, aucune, relâche.**

Et tout cela nous a permis d'obtenir..... une reconnaissance de l'Union Européenne, un prix pendant les journées Européennes des Personnes en Situation de Handicaps, une mention spéciale pendant les Access City Awards.

La reconnaissance de Grenoble en tant que ville en avance sur le sujet de l'accessibilité et du handicap ne date pas d'hier : avec Hubert Dubedout comme maire, nous avons eu la chance d'avoir le premier tramway accessible au monde. Par la suite, l'action de François Suchod a largement contribué à faire avancer le combat vers l'obtention de davantage de droits humains pour les personnes handicapées. Je salue aujourd'hui son travail.

Enfin,

conclure en indiquant que nous allons donc poursuivre la mise en application des politiques et du plan d'action mentionné. Nous reviendrons en réunion publique et en conseil municipal chaque année pour montrer l'avancée de ce dernier. Nous nous devons en tant qu'élus de montrer aux grenobloises et aux grenoblois que nous avançons au quotidien sur ce sujet, comme sur tous les autres.

*Parce que la politique handicap ne peut se mettre en application qu'avec l'implication de l'ensemble des directions de la ville, avec donc une transversalité nécessaire qui a su produire des éléments concrets cette année encore, c'est l'ensemble des services et des élus qui sont sur le terrain attentifs à cette question que je me dois de remercier.*

Nous avons encore une fois ce matin, reçu de nouveau les félicitations, cette fois-ci écrites, d' Alison Crabb, cheffe de l'unité inclusion et handicap de la commission européenne.

Dans le courrier reçu, tout en nous donnant rendez-vous l'année prochaine, elle qualifie la ville de Grenoble de, je cite ces mots : « modèle d'inspiration international ».

Merci donc à TOUSTES les élus et services qui ont participé à ce travail,

Un remerciement tout particulier à Eric Signarbieux et Marianne Olivier.



**Brigitte Boer**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #2 et 3 - 29474 et 30423**

*Délibération cadre handicap et accessibilité 2022-2027*

Monsieur le Maire,

J'interviens ici à propos de cette délibération, mais aussi à propos de la délibération suivante, car elles concernent toutes deux le sujet de l'accessibilité à Grenoble.

Comme d'habitude, vos délibérations cadres sonnent terriblement faux à côté de la réalité de votre gestion et de vos décisions.

Après 3 pages de bla-bla sur les obligations qui s'appliquent, vous commencez par nous expliquer que depuis des années, Grenoble est engagée en faveur du handicap. Effectivement. Je rappelle, mais vous le savez bien, qu'Alain Carignon a inauguré en 1987 le premier tramway au monde accessible aux personnes en situation de handicap, tramway dont l'un de vos adjoints a rappelé qu'Hubert Dubedout y avait pensé, mais je précise que c'est Alain Carignon qui y a réfléchi et a organisé un référendum municipal pour que les Grenoblois soient vraiment au cœur du projet... Une vraie concertation donc... Mais je m'égare... Une époque, donc, où Grenoble était pionnière pour autre chose que pour le montant des impôts ou le niveau d'insécurité.

Depuis, nous avons considérablement régressé. Pour rester dans la thématique du tramway, je vous rappelle qu'en janvier 2015, quelques mois après votre élection, alors que vous contrôliez le SMTC et la SEMITAG, vous interdisiez les fauteuils de type scooters électriques dans les transports. Il aura fallu notre intervention auprès du Président du SMMAG actuel pour rétablir leur autorisation cette année, alors que vous aviez été interpellés de multiples fois au cours du précédent mandat. On voit bien là la considération que vous portez concrètement à l'accessibilité.

*« Grenoble a perdu son esprit pionnier en matière d'accessibilité, on en est vraiment très loin et pas seulement depuis 2014 »* expliquait dans le Dauphiné un membre de l'AFM Téléthon en 2021. *« On a l'impression que, sur le territoire, la prise en compte de ces problématiques recule »* confirmait une membre de l'association Valentin Haüy. Ce n'est pas la méchante opposition qui le dit, mais des acteurs de terrain.

Et les faits confirment ces dires. Vous vous vantez de 76 ERP (Etablissements Recevant du Public) mis en accessibilité fin 2021. Mais nous en comptons 257. Vraiment pas de quoi pousser des hourras.

Vous poursuivez avec une série d'énumérations de mesurette pour lesquelles vous n'avez rien inventé, comme la traduction des conseils municipaux en langue des signes, voire même des obligations imposées par la loi, comme l'équipement des accueils avec une boucle d'induction magnétique ou la mise en place de la commission communale d'accessibilité.

Vous en venez ensuite à votre plan d'action. C'est une succession de poncifs aussi imprécis que généraux : poursuivre le plan d'accessibilité des ERP, positionner la ville dans un réseau européen et national, communiquer les ressources existantes... Des mots, des intentions vagues qui n'engagent à rien de très concret et qui masquent mal votre tentative de combler le vide. Vous allez, je cite, "*engager une réflexion sur la rédaction d'une charte d'accessibilité*". (Encore une charte !) Quelle ambition, quel volontarisme. Peut-être que la réflexion sera terminée à la fin de ce mandat, et qu'il faudra encore 6 ans pour la rédaction puis 6 de plus pour la validation ?

Quelques propositions font tout de même se hérissier les poils. Vous proposez ainsi de "*former l'ensemble des agents à l'usage du FALC (Facile A Lire et à Comprendre)*". Et ce alors qu'en parallèle, vous promouvez partout l'écriture inclusive, incompatible avec le FALC comme le rappelle le Conseil National du Handicap. Mais qu'importe la cohérence pourvu que vous appliquiez votre idéologie et vos petits symboles, et que cela vous offre une occasion de de vous faire entendre, fusse pour dire ce que vous ne faites pas...

Vous proposez ensuite de faciliter l'accompagnement des familles. Formidable. Si vous y aviez pensé avant, elles n'auraient peut-être pas eu besoin de lancer une pétition, qui a recueilli des centaines de signatures, pour dénoncer des refus des MJC et des cantines scolaires d'inscrire leur enfant porteur de handicap. Les cantines scolaires sont de votre responsabilité directe, et les MJC expliquaient cela par un

manque de budget alloué notamment par la ville. Vous avez donc laissé des enfants sur la touche, ce qui ne vous empêche pas de vous féliciter avec une belle délibération de 9 pages qui voudrait nous faire croire que vous êtes en avance sur le sujet de l'accessibilité. Je noterai le petit exemple des enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui jusque-là à la cantine bénéficiaient d'un animateur supplémentaire, et qui sont maintenant noyés dans la masse... Quel cynisme.

Vous évoquez « une mise à disposition d'un local à une association accueillant des enfants autistes » dans le cadre d'un budget participatif. D'une part il est regrettable de devoir attendre un budget participatif pour que cela soit fait et d'autre part, j'espère que ce nouveau local ne sera pas comme le précédent inutilisable du fait du refus de dealers du quartier de cohabiter avec ce type d'association...

Plus loin, vous expliquez vouloir développer le dépistage de pathologies pour les enfants porteurs de handicap de la crèche jusqu'au périscolaire... alors que vous avez réduit le service de santé scolaire avec votre plan d'austérité lors du précédent mandat.

Nous découvrons ensuite que vous proposez sans rire de "*consulter les habitants*". Quelle formidable ambition. Figurez-vous qu'ils ne demandent que ça. Si déjà vous pouviez répondre aux courriers et interpellations que vous recevez, sans forcer les Grenoblois à passer par la case usine à gaz que vous nommez interpellation citoyenne, vous feriez déjà de grands progrès très rapidement.

Bref. Rien qui révolutionnera le quotidien des Grenoblois dans cette délibération-cadre. Pire : elle fait totalement l'impasse sur les problèmes concrets qu'ils rencontrent en matière d'accessibilité, et qui sont le fruit de vos politiques ou de votre immobilisme.

Par exemple, on ne trouve rien sur la suppression massive des places de stationnement qui empêche des personnes en situation de handicap de se rendre dans le centre, votre évoquez concernant le stationnement : « Proposition de neutralisation du stationnement motorisé dans les 5 mètres en amont de passages piétons pour améliorer la visibilité »... Mais dans le secteur Notre-Dame, vous avez tout bonnement supprimé deux places pour personnes en situation de handicap aux alentours de la Place Sainte Claire et compliquez donc considérablement leurs déplacements pour se rendre dans ce secteur où, non seulement il y a de nombreux professionnels de santé qu'ils consultent, mais où certains habitent.

On ne trouve rien non plus sur la disparition des feux de traversée piétons que vous aviez impulsée lors du précédent mandat, ce qui rend très difficile la traversée de nombreux carrefours. Concernant les autres feux tricolores, on est d'ailleurs encore très loin de remplir l'obligation de 2007 qui impose de les équiper de signaux sonores.

Rien non plus sur le manque d'éclairage public dans plusieurs secteurs, qui pose de nombreux soucis aux personnes ayant déjà des difficultés de mobilité, et qui ne peut qu'aller en s'empirant vue votre doctrine en la matière.

Rien sur les pannes récurrentes d'ascenseur dans les logements sociaux notamment, qui laissent régulièrement des personnes en situation de handicap assignées à leur appartement et font de leur vie un enfer. Il y a quelques semaines, une habitante en fauteuil d'un logement social de la presqu'île, ce nouveau quartier que vous survenez mais où aucun d'entre vous n'habiterait, expliquait comment elle est restée des heures et des heures coincée dans le hall de son immeuble, en pleurs, l'ascenseur en panne, avant que quelqu'un ne passe et ne l'aide.

Rien sur ces nombreux trottoirs que ne peuvent pas emprunter les personnes en fauteuil à cause de mobiliers urbains ou équipements qui prennent trop de place et empêchent leur passage.

Rien sur les vélos et trottinettes qui mettent en danger les piétons les plus vulnérables sur l'espace public, en l'absence de verbalisation. Une étude menée par un médecin urgentiste parue hier dans le JDD démontre que l'arrivée de ces véhicules en libre-service à Lyon a multiplié le nombre d'accidents par 7.3. Parlez au service des urgences du CHU et vous constaterez que le ressenti est le même. Il serait peut-être temps de réfléchir pour encadrer enfin l'utilisation de ces engins.

Enfin, rien sur le sujet qui concerne le plus de Grenoblois avec des difficultés de mobilité : l'état de la voirie. Près d'un déplacement sur deux dans notre ville se fait à pied. Et parmi ces piétons, on retrouve des personnes âgées qui se déplacent difficilement, et des personnes en situation de handicap.

Pratiquer la ville est pour eux un vrai calvaire tant, partout, dans tous les quartiers, on dénombre de trous dans la chaussée, de pavés démis, d'aspérités de la voirie. Je vous rappelle que vous avez une responsabilité directe dans cet abandon. En 2015, le choix de la majorité métropolitaine à laquelle vous apparteniez s'est porté sur un niveau d'entretien faible des voiries. Cette décision a sous-évalué de 35% les coûts nécessaires pour entretenir la voirie. Quand il s'agit d'agir concrètement pour l'accessibilité, vous n'êtes pas au rendez-vous.

Évidemment, nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations. Comme d'habitude, vous ne remettez rien en cause de vos décisions qui freinent l'accessibilité. Vous refusez de vous attaquer aux sujets concrets qui pénalisent les personnes en situation de handicap. Et vos bonnes intentions n'engagent que ceux qui y croient.

Je vous remercie.

**Intervention d'El Hasni Ben Redjeb**

Groupe " L'Avenir Ensemble en Confiance "  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Délibération n°2  
Délibération cadre handicap et accessibilité 2022-2027

Monsieur le Maire

Vous avez depuis votre arrivée fait fondre les moyens consacrés par la ville à l'accessibilité

Dans le mandat 2008-2014, c'est-à-dire la période qui a précédé votre arrivée, chaque année, en moyenne, un investissement de 1,2 millions d'euros étaient consacrés par la Ville de Grenoble à la politique d'accessibilité

Depuis deux décennies, Grenoble était alors en pointe dans la mise en accessibilité de ses sites et de l'ensemble de ses infrastructures.

Avec vous, sur la période 2014-2019, c'est-à-dire les 6 années pleines de votre mandat, ce sont seulement 4,1 millions d'euros engagés contre 7,2 millions d'euros auparavant dans le mandat 2008-2014.

Et donc en moyenne 0,7 millions d'euros par an à comparer aux 1,2 millions d'euros par an de 2008 à 2014.

Pourtant en 2015 lors de la présentation de l' « agenda accessibilité programmée » vous avez annoncé à grand coup de communication un plan de 12 millions d'euros sur 9 ans, soit en moyenne une promesse de 1,3 millions d'euros par an

Là aussi, au bout de 6 années pleines, de 2016 à 2021 vous n'avez engagé que 4,1 millions sur les 7,8 millions d'euros promis et donc seulement 0,7 million d'euros par an en moyenne et non les 1,3 millions d'euros annoncés.

Avec cette baisse conséquente des moyens, Grenoble n'est plus une ville exemplaire en termes d'accessibilité

Nous nous félicitons de vous voir mentionner les prix reçus en 2013, 2014 et 2015, fruits du travail de l'équipe qui vous a précédé,

On peut en déduire que depuis votre arrivée, aucun prix n'a distingué votre action dans ce domaine sinon vous en feriez mention !

Aujourd'hui vous nous refaites un coup de com avec cette « délibération cadre », en affichant à nouveau vos ambitions pour l'accessibilité.

Avouez qu'au vu du non respect de votre plan de 2015, on est légitimement en droit de douter de votre capacité à tenir vos engagements



Certainement plus prudent qu'en 2015, vous ne donnez aucun élément chiffré sur les moyens humains et financiers alloués et également sur les objectifs à atteindre.

Vous employez ainsi les mêmes procédés que pour les plans annoncés lors des derniers conseils municipaux avec

- le Projet jeunesse
- la politique culturelle 2022-2026
- la Politique de l'habitat
- le Projet éducatif global 2022-2027.

Pas d'objectifs à atteindre donc pas de risque que l'on vous reproche de ne pas les avoir atteints

D'ailleurs à ce sujet, ou en sont les autres plans d'action lancés lors de votre mandat 2014-2020 ?

La aussi on peut regretter que les choses avancent lentement

- le Plan stratégique hébergement Personnes Agées Ville-CCAS de juin 2017. Pas de bilan ! Ou en est-on ?
- Le plan école 2015-2021 ? Vous en êtes au plan école 2, mais ou en est-on du plan école 1 puisqu'à ce jour il n'est pas terminé et que les « autorisations de programme » de ce plan 1 vont au moins jusqu'en 2024

Je pourrai poursuivre cette liste mais je m'arrête là

Il serait aussi utile que vous vous lanciez un peu plus souvent dans ce qui est couramment désigné par « l'évaluation des politiques publiques » pour rendre compte des résultats de vos politiques.

Par ailleurs en cette fin d'année, nous regrettons que vous n'ayez pas communiqué au conseil municipal le « rapport développement durable 2022 ». Celui-ci doit être présenté tous les ans, c'est une obligation et pour une ville qui se veut capitale verte 2022, c'est un comble.

Le dernier rapport a été présenté en novembre 2021 comme tous les ans au mois de novembre. Rien cette année.

Et ce n'est pas le fait de décaler le Débat d'orientation Budgétaire en 2023 qui vous donne le droit de procéder ainsi.

Vous avez peut-être un problème avec les années parce cette délibération-cadre 2022-2027 est proposée en décembre 2022. Il aurait été plus judicieux de la désigner par délibération-cadre 2023-2027

Et éventuellement 2023 – 2026 pour permettre d'en faire le bilan au moment des municipales ...

Pour terminer

J'imagine que beaucoup se souviennent de la publicité pour les biscuits Balhsen

Celle-ci avait un personnage qui en rajoutait toujours plus dans les recettes

C'était « Monsieur Plus »

Vous c'est le contraire, un « Monsieur moins » pour toutes les politiques de la ville

- Moins de service public
- Moins de subventions aux associations
- Moins de subventions au CCAS
- Moins d'investissements
- Moins de réalisations concrètes
- Moins de concertation
- Moins de relations avec les Grenoblois et les Grenobloises

Vous êtes en quelque sorte le « Monsieur moins » moins de moyens et donc moins de résultats, je devrais dire « l'équipe municipale moins » puisque tous les élus qui vous suivent sont eux aussi responsables et comptables de vos résultats

Il y a tout de même et malheureusement des « plus »

- Plus de dette
- Plus de communication
- plus d'impôts au mois de mars

Et pour terminer de plus en plus de Grenoblois mécontents, voir en colère, devant l'inertie de la ville sur tous les sujets.

Je vous remercie.

**Alain Carignon**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #2 et 3 - 29474 et 30423**

*Délibération cadre handicap et accessibilité 2022-2027*

Monsieur le Maire,

Cette délibération cadre ressemble aux précédentes. Elle a pour objet de remplir le vide sidéral du Conseil Municipal qui ne traite pas des problématiques concrètes de la ville et des Grenoblois.

Il n'y a aucun chiffrage car le préalable serait de disposer de moyens budgétaires.

Dans une ville efficace, le Conseil Municipal d'aujourd'hui débattrait des choix financiers à effectuer sur la base d'une analyse des dépenses actuelles, des réformes de structures à engager, de la situation du patrimoine puisque après avoir obtenu par la CADA le rapport sur l'ancien Musée que vous cachez, nous avons aussi obtenu le rapport sur le Palais des Sports que vous refusiez de nous donner. Juste avec ça, il existe un mur financier de 20 + 50 millions soit 70 millions dont vous n'avez pas le premier euros pour des équipements en danger. Sur le Palais des Sports il y a un désaccord public entre deux de vos Adjoints Messieurs Clouaire et Alloto qui voudraient se passer le bébé entre la ville et la Métropole, ce qui démontre qu'il y a débat sur les solutions et que nous pourrions apporter notre point de vue sur ce sujet comme sur d'autres. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Avant d'arriver à augmenter les impôts entre 15 et 25 % en trahissant toutes vos promesses, ne pensez vous pas qu'il eut été plus avisé d'organiser une véritable débat budgétaire au Conseil Municipal avec des hypothèses non pas par rapport à l'Etat ou à d'autres mais par rapport à nous même, à nos possibilités, nos priorités ?

Je vous rappelle que dans vos engagements vous deviez débattre du budget avec les habitants en présentant plusieurs scénarios par secteur. Ne pouvez-vous pas au moins le faire avec le Conseil Municipal ?

Une délibération cadre sur le handicap et l'accessibilité jusqu'en 2027 sans ce préalable budgétaire est une tromperie.

Nous aurions besoin aujourd'hui d'un rapport et d'un débat pour savoir s'il n'y a pas vraiment d'autres moyens que de fermer l'accueil du

périscolaire dans des écoles faute de moyens en personnel, mettant cette fin d'année élèves et parents dans la difficulté alors même que vous envisagez une rotation des fermetures pour janvier. Ce n'est pas le rôle du Conseil Municipal au moment où vous promettez dans la délibération cadre « *l'accueil inconditionnel de tous les enfants dans les structures de la ville* ». De qui vous moquez-vous ?

Le Conseil Municipal pourrait peut être être informé de savoir si vous avez fait quelque chose après le pillage d'une modeste superette du Square des Fusillés, au nom de la lutte contre le capitalisme, très proche du centre anticapitaliste que vous avez installé 38 rue d'Alembert dans 850 M2 pour 40 ans avec un loyer de 300 € par mois. Car si il y avait un lien de cause à effets, la responsabilité de la Municipalité serait engagée. Là, nous sommes en décembre 2022, pas sur des promesses floues pour 2027.

Nous aurions besoin de savoir ce que vous avez entrepris pour assurer la sécurité et le bien être des personnes âgées dans les EHPAD, le personnel ayant dénoncé le manque de personnel puisqu'il se retrouvait parfois à 3 pour 60 personnes ou une autre seule pour 26 résidents expliquant tous que les personnes âgées en pâtissent. Ce ne serait pas ça, la ville inclusive et bienveillante ? Ce ne serait pas plus urgent qu'une délibération-cadre ?

Ou encore, pourquoi votre Adjointe chargée des écoles, mécontente que des femmes et des enfants à la rue soient logés dans 7 d'entre elles accuse-t-elle la France d'être un Etat raciste, une injure inadmissible pour notre pays, et n'explique pas au Conseil Municipal pourquoi elle ne propose pas à titre provisoire les centaines de logements sociaux vides au 10 galerie de l'Arlequin ou à l'Abbaye pour les accueillir ?

**Alain Carignon**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #11 - 28757**

*Opération d'aménagement Abbaye - Concession d'aménagement - Approbation du compte rendu financier 2021, du bilan et de la trésorerie prévisionnels, et des participations de la Ville de Grenoble pour 2022.*

Monsieur le Maire,

Concernant les opérations d'aménagement de ce secteur, je me permets de vous rappeler que les habitants de l'avenue Washington vous ont encore décerné cette année un "prix de la ville pourrie" parce que vous refusez toujours de les entendre.

Ces habitants demandent simplement à être écoutés, et entendus, à propos des places de stationnement prévues dans le secteur.

Nous vous interpellons depuis plus d'un an pour que la réunion promise se tienne. Les habitants ne comptent plus le nombre de courriers qu'ils vous ont envoyé. Nous ne comprenons pas comment une ville peut d'un côté vanter la participation citoyenne à longueur de discours, et de l'autre être à ce point incapable de trouver un créneau pour concerter des habitants qui vont être grandement impactés par l'une de vos décisions.

La réunion que vous promettez désormais en début d'année prochaine a tout de l'enfumage. En commission, il nous a été répondu, je cite, que *"des solutions au stationnement ne peuvent pas être apportées à l'échelle d'une seule rue. Il faut du temps pour mener des études et pour engager une réflexion globale afin d'apporter des solutions sur tout le quartier"*.

Du temps, vous en avez eu suffisamment depuis des années que dure cette opération. Nous ne pouvons pas croire que vous n'avez pas déjà une idée concernant ce qu'il adviendra pour le stationnement à Washington.

Les habitants demandent une vraie concertation sur le nombre de places, et souhaitent vous exposer leurs propositions pour satisfaire aux besoins des riverains, des visiteurs, des sportifs qui se rendent au stade.

Ils ne veulent pas du “dialogue public” que vous proposez, qui a tout d’une simple réunion de présentation de ce que vous avez décidé, seuls, dans votre plan d’aménagement.

Nous nous permettons une fois de plus de relayer leurs préoccupations, en vous enjoignant à réaliser une réunion préalable avec les riverains, la CGL et l’union de quartier avant que nous preniez une décision. Vous ne pouvez pas d’un côté faire toute la propagande dont vous êtes capables autour de l’accueil de l’observatoire international de la démocratie participative à Grenoble, et en même temps vous asseoir sur la demande légitime de consultation de Grenoblois.

Nous espérons être écoutés cette fois-ci, mais nous n’avons malheureusement plus guère de doutes avec vous.

Je vous remercie.

**Alain Carignon**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #21 - 30140**

*Convention financière avec Grenoble-Alpes-Métropole - NPNRU  
Villeneuve de Grenoble - Secteur Arlequin-Parc Jean Verlhac -  
Aménagement des espaces publics - Phase études*

Monsieur le Maire,

Si j'ai bien compris, la ville et la Métropole se partagent le coût d'une étude à 49/51% chacun, à laquelle la ville apporte 840 000 € et la Métropole autant, soit une dépense de 1,6 millions d'euros d'études pour le parc Jean Verlhac et les portes d'accès.

Plus on avance dans ces dossiers, plus on mesure combien vous êtes hors sol. Comment ne pouvez vous pas faire preuve d'un peu plus de modestie et de sobriété dans un quartier si paupérisé ? Comment pouvez-vous continuer à jeter autant d'argent dans le cadre sans vous soucier du contenu ?

On ne comprend pas qu'avec tout ce que vous vantez dans les médias en matière de démocratie participative, vous ne la mettiez jamais en œuvre qu'il s'agisse des quartiers populaires ou des copropriétés modestes comme on le voit dans le secteur Abbaye/Washington.

Pourquoi ne demandez-vous pas aux habitants de Villeneuve quelles sont leurs urgences ? Que feraient ils avec un tel budget ? Ne souhaiteraient-ils pas voir améliorer la propreté par un ramassage y compris le week-end, la sécurité, l'aide à l'acquisition d'un logement qui permettrait de rééquilibrer la part du privé sur le public, le financement de l'installation d'un boulanger puisque le dernier vient de fermer ?

Dans un quartier des plus en difficultés, avec des services publics en berne malgré des investissements considérable sur le bâti qui n'ont rien changé à la vie de ceux qui y habitent, une évidente ghettoïsation, la municipalité va lancer pour 1,6 millions d'études sur le parc Jean Verlhac et ses accès.

On mesure bien que l'amélioration réelle de la vie des habitants n'est pas votre priorité, ni leur promotion sociale, on mesure bien votre incapacité à traiter leurs difficultés réelles et votre réponse par une dépense publique inappropriée le confirme. Attribuez ce budget à quelques problématiques concrètes définies par les habitants eux-mêmes et vous les aiderez vraiment.

**Cherif Boutafa**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #24 - 30615**

*Autorisation du cumul d'une occupation temporaire du domaine public par une terrasse sur trottoir avec une terrasse sur place de stationnement*

Monsieur le Maire,

Par cette délibération, vous nous demandez d'approuver des extensions de terrasse. Pour 2022, elles seront au nombre de 21.

Pourquoi cette baisse par rapport à l'année 2021, où 48 arrêtés avaient été délivrés ? Comment les commerces ont-ils été choisis ? Est-ce qu'une commission terrasse s'est réunie, avec quels intervenants, et existe-il un compte rendu ?

L'intention est intéressante, car le besoin existe pour de nombreux commerçants. Mais nous souhaiterions davantage de transparence.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la terrasse d'un établissement rue Thiers est la cause de très nombreuses nuisances pour les riverains. Ceux-ci sont tellement excédés qu'ils ont lancé une pétition qui connaît un vif succès. Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures la municipalité met en œuvre pour tenter de résoudre le problème, mais surtout, pourquoi n'avez-vous pas été plus vigilants au moment d'autoriser les travaux d'aménagements alors que l'issue était assez prévisible vue la configuration des lieux ?

Je vous remercie.



**Alain Carignon**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #41 - 30623**

*Palais des Sports Pierre Mendès France - Modification de la grille tarifaire de la délibération n° 78-4933 du 14 mai 2018 - Impact énergétique.*

Monsieur le Maire,

Je profite de cette délibération pour vous interpeller quant à la situation du palais des sports.

Je veux ici dénoncer l'absence totale de débat concernant le devenir de cet équipement structurant pour notre ville. Nous savions qu'une étude avait été engagée pour étudier les scénarios de rénovation. Nous vous avons donc demandé sa communication par courrier en date du 4 octobre dernier, évidemment resté sans réponse.

Quelle n'a pas été notre surprise que de découvrir que votre adjoint a préféré parler directement à la presse de ce que vous envisagez pour le palais des sports, avant même d'en discuter avec le conseil municipal ou en commissions. Comme d'habitude, c'est une confirmation de votre mépris pour les représentants des 47% de Grenoblois qui n'ont pas voté pour vous.

Les articles du Dauphiné Libéré au sujet du palais des sports ont d'ailleurs donné lieu à un enchaînement d'un ridicule sans nom, qui aurait pu être évité si vous aviez pris le temps d'un débat serein avant de faire des annonces.

Monsieur Alloto a ainsi expliqué que la piste de cyclisme serait détruite d'ici 2024. Face à la levée de boucliers de personnalités du monde du vélo et au lancement d'une pétition, il a soudainement fait volte-face une semaine plus tard et affirmé que vous souhaitez la maintenir.

Au cas où ce ne serait pas suffisant pour montrer à quel point vous êtes clairs sur le sujet y compris dans vos propres rangs, deux élus de votre majorité se sont publiquement écharpés.

Face au coût exorbitant de rénovation de l'équipement, Monsieur Alloto en a ainsi appelé à la Métropole pour assumer le palais des sports. C'est assez ironique, alors que vous aviez fait des pieds et des mains pour que la ville en reprenne la gestion il y a 8 ans. Quelle vision de long-terme.

Mais le Vice-Président de la Métropole chargé de la culture, également élu de votre majorité, a considéré que ce n'était pas un équipement culturel et qu'un transfert à la métropole n'avait pas lieu d'être. Pour lui, on ne fait pas un zénith en centre-ville, alors que Maxence Alloto vante l'emplacement du palais des sports.

Après 8 ans de gestion, vous n'êtes toujours pas capable d'accorder vos violons sur des sujets aussi importants que vous commencez à peine à traiter. Il serait temps d'avoir un échange serein, y compris avec les oppositions, pour déterminer l'avenir de cet équipement structurant.

Pour participer au débat, nous n'avons eu d'autre choix que de saisir la CADA pour obtenir communication de l'étude. Comme nous l'avions fait en juillet pour l'ancien musée de peinture : nous commençons à être habitués.

Nous avons donc obtenu l'étude la semaine dernière. Notre attaché de groupe se charge de l'envoyer aux oppositions et à la presse à l'heure où je vous parle, afin que chacun puisse la consulter. Cette étude propose trois scénarios.

Le premier, dit conservatoire, s'élève à 9 millions d'euros. Il ne permettrait aucune économie de frais de fonctionnement, aucune amélioration scénographique et des conditions d'utilisation du bâtiment, aucune amélioration de la présentation extérieure du bâtiment. Il permet juste de maintenir le bâtiment pour 20 ans de plus.

Le deuxième scénario intègre les travaux du premier et propose plusieurs options selon l'orientation que l'on souhaite donner à l'équipement, selon que l'on souhaite renforcer l'activité concert, événementielle ou sportive. Le coût des travaux grimpe alors jusqu'à 60 millions d'euros pour un équipement vraiment efficace. Un prix exorbitant.

Le troisième scénario est complètement éloigné des deux autres et conduit à changer l'usage du palais des sports en le démantelant, pour y mettre au choix des habitations, des bureaux, des équipements publics de sport, culture, loisirs... Ce scénario n'est à notre sens pas concevable, car nous handicaperions considérablement la ville pour l'accueil de concerts et d'évènements sportifs.

Plusieurs hypothèses sont ensuite proposées concernant le mode de gestion. Mais la réalité, c'est que vous n'avez pas vraiment le choix.

Vous n'avez pas les moyens d'entretenir le patrimoine de la ville, parce que vous avez accumulé les retards. Vous n'avez pas les 20 millions d'euros nécessaires à l'ancien musée de peinture de la Place

de Verdun, vous n'avez pas les 60 millions d'euros pour le palais des sports. Sans même parler des églises Saint-Louis et Saint-André, dans un état catastrophique, ou de la villa Kaminsky que vous avez abandonné aux squatteurs d'ultra gauche.

Vos choix budgétaires nous ont conduit là. Vous en êtes rendu à augmenter les impôts pour boucler votre budget, après avoir vendu les bijoux de famille. Vous n'avez pas de marge de manœuvre pour investir.

La seule solution pour le palais des sports consisterait à se tourner vers une délégation de service public, qui permettrait d'attirer des opérateurs privés capables d'assurer les investissements nécessaires. Et je ne parle pas ici de vos fameux « appels à projets » associatifs qui ne peuvent évidemment pas répondre à ces niveaux de financement.

Soit vous acceptez cette solution, qui relancerait cet équipement et nous remettrait au niveau des Métropoles comparables, soit vous ne pourrez vous contenter que de mesures cosmétiques vu l'état financier de la ville et de la Métropole.

En vous tournant vers une DSP, vous réaliseriez en plus d'importantes économies de fonctionnement, qui permettraient à la ville d'investir pour des actions de solidarité et d'amélioration concrète de la vie quotidienne.

Votre choix n'est pas à prendre à la légère, puisqu'il déterminera si vous faites ou non passer votre idéologie, votre refus du privé, avant l'intérêt de la ville et des Grenoblois. Sur ce dossier comme sur tous les autres, comptez sur notre vigilance.

Je vous remercie.

**Alain Carignon**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #65 - 30802**

*Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Grenoble à la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif de tranquillité résidentielle 2 pour sa deuxième année de fonctionnement / versement d'une subvention à ACTIS dans le cadre du dispositif TR2*

Monsieur le Maire,

Permettez-moi d'exposer les raisons qui ne nous laissent d'autre choix que celui de nous abstenir à propos de cette délibération.

Ce dispositif "tranquillité résidentielle" que vous nous proposez de renouveler consiste en l'intervention d'équipes mobiles sur des lieux désignés par les bailleurs sociaux pour lutter contre, je cite, "*les rassemblements abusifs et les nuisances*".

L'intention est louable, car personne ne pourra nier qu'il y a un réel besoin. Mais nous sommes très, très loin du compte.

Le premier élément qui m'interpelle est celui du choix du prestataire. Vous avez choisi une entreprise de sécurité lyonnaise pour effectuer des interventions dans la Métropole de Grenoble. Comme si nous n'avions pas suffisamment d'entreprises de sécurité locales. En choisir une permettrait non seulement de faire travailler le territoire, vous devriez être sensibles à cette logique de circuit-court, mais également davantage de réactivité puisque les acteurs seraient présents sur le territoire où ils doivent intervenir.

Le cadre général que vous fixez prévoit que "*ces interventions se dérouleront les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h*". La définition de ces horaires me semble complètement décalée de la réalité du terrain, où les rassemblements peuvent avoir lieu bien au-delà de 23h, parfois jusqu'au bout de la nuit.

Vous avez beau affirmer plusieurs fois que ce dispositif a fait ses preuves, il est tout bonnement impossible de trouver le moindre élément concret de bilan. En commission, il nous a été répondu que "*le retour sur ce dispositif est positif de la part des résidents*". Mais nous n'avons pas le moindre document, pas la moindre trace qui témoigne de ce retour positif. Vous avez d'ailleurs admis, toujours en commission, que, je cite, "*il est difficile de mesurer le résultat des interventions, étant donné qu'il*

*s'agit de relations humaines*". Il faudrait donc nous expliquer un peu plus clairement comment vous parvenez à conclure au succès du dispositif.

Je suis d'autant plus sceptique que le nombre d'adresses couvertes est ridiculement faible. On parle de 22 adresses à Grenoble. Une goutte d'eau dans l'océan de milliers de logements sociaux que comptent notre ville.

Vous n'avez même pas été capables de nous communiquer la liste de ces 22 adresses, puisqu'elles sont "*mouvantes*". Mais vous avez tout de même cité l'exemple des quartiers Alma et Hoche, où il y a eu des interventions. Ce qui confirme bien votre tentative de nous enfumer. Car je vous mets au défi de trouver un seul habitant de ces quartiers qui vous affirmera que ça va mieux depuis la mise en place de votre dispositif.

À l'Alma, à Hoche, au Lys Rouge, à Mistral, rue Léo Lagrange, et je pourrais en citer quantité d'autres, le deal pourrit la vie des habitants à longueur de temps sans que nous n'ayiez rien amélioré. Outre la vente de stupéfiants sous leurs fenêtres et dans leurs halls, les habitants subissent les menaces des dealers, l'omerta imposée, et les nuisances sonores, les cris, les rodéos, toute la nuit. Pas plus tard que la semaine dernière, un habitant de Hoche fou furieux de ne voir aucune amélioration dans son quartier et d'être baladé par vos élus s'est rendu à la Mairie pour demander des comptes. Il n'a trouvé aucun élu de la majorité pour accepter de le recevoir. Allez donc lui demander de témoigner de son "*retour positif*" sur la "*tranquillité résidentielle*".

La réalité, c'est que les intervenants n'ont d'autres moyens que leur parole pour tenter d'apaiser ces rassemblements. Ils ne disposent pas des badges des immeubles où ils interviennent, donc les dealers n'ont aucun problème à s'enfermer dans le hall en les narguant le temps qu'ils partent.

Ce n'est pas vraiment de la médiation, mais ce n'est pas vraiment de la sécurité puisqu'ils n'ont pas les moyens des forces de l'ordre. C'est une espèce d'entre-deux, qui nous donne l'illusion que vous agissez mais qui ne résout rien. Vous privatisez au profit d'une entreprise lyonnaise une politique ambiguë, hybride, de médiation/sécurité sans réels moyens d'être efficace, et dans un champ d'intervention très limité.

Nous ne pouvons pas voter cette délibération sans bilan concret à l'appui, car en l'état actuel, ça ne nous semble être que le cache-sexe de vos renoncements.

De votre renoncement à mettre en œuvre une vraie politique de sécurité publique, en développant la vidéoprotection reliée à un centre de sécurité opérationnel 24h/24 pour agir contre la délinquance et pas seulement contre les voitures mal garées.

De votre renoncement à renforcer et armer la police municipale pour qu'elle intervienne en complément de la police nationale, sur qui tout ne peut pas reposer.

De votre renoncement à contrôler les attributions de logements sociaux, en assermentant les personnels sur la base du volontariat afin qu'il puisse dresser procès-verbal, et en expulsant les délinquants condamnés qui y logent. Vous nous prouvez avec cette délibération qu'un travail en commun avec les bailleurs est possible sur les sujets de tranquillité, alors ayez le courage d'aller au bout du raisonnement et faites preuve de l'ambition nécessaire pour impulser une véritable amélioration.

Ces quelques mesures, nous vous les proposons depuis des années et vous persistez à fermer les yeux. Nous les remettons sur la table autant de fois que nécessaire, c'est d'ailleurs pourquoi nous avons lancé une pétition pour le développement de la vidéoprotection qui compte déjà près de 1000 signataires.

Mais nous ne nous faisons guère d'illusions. Au mépris de la réalité, vous persistez à tenir une posture idéologique qui refuse toute mesure sécuritaire, au mépris du quotidien que vivent nombre de Grenoblois. Et ce n'est pas cette maigre délibération qui fera bouger les lignes et apportera enfin la tranquillité aux habitants qui subissent.

Je vous remercie.

**Alain Carignon**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #78 - 29913**

*Affectation de subventions par anticipation*

Monsieur le Maire,

Concernant les subventions affectées, nous nous réjouissons que vous ayez finalement fait un pas en avant pour accéder à la demande du comité de liaison des unions de quartier, que vous aviez décidé de torpiller sans ménagement au beau milieu du mois de juillet en supprimant sa subvention annuelle.

Il aura fallu une mobilisation sans précédent des unions de quartier, de multiples courriers et interpellations publiques pour que, 4 mois après votre décision, vous vous décidiez finalement à réagir. Après de multiples tergiversations, refus, et déclarations contradictoires des élus de la majorité, vous proposez ainsi de verser des subventions individuelles à chaque union de quartier, qu'elles peuvent ensuite reverser au CLUQ au titre de sa mission de coordination.

Mais votre proposition ne répond pas à la demande formulée par le CLUQ et les unions de quartier adhérentes.

Vous proposez ainsi de verser ces subventions au titre de l'année 2023, alors que la demande portait bien sur cette année. Vous aurez donc délibérément privé le CLUQ de subvention sur l'année 2022, ce qui est une première dans l'histoire de cette institution, à l'avant-garde de la démocratie participative depuis des décennies quelles que soient les municipalités.

Vous comptez également reverser les subventions individuellement à chaque union de quartier, et non directement au CLUQ comme elles vous l'ont pourtant chacune demandé expressément. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué. Vous créez une usine à gaz qui fera perdre du temps inutilement aux bénévoles de ces associations qui ont bien d'autres choses à faire que de jouer les boîtes aux lettres réceptionnant et reversant des subventions municipales.

Enfin, dans le tableau qui nous est présenté à l'occasion de cette délibération, il manque la demande de subvention de l'Union de Quartier Notre-Dame, déposée le 28 novembre dernier.

Vous aurez tout fait pour empêcher le versement de la subvention sur les crédits 2022, et vous êtes parvenus à vos fins. Chacun en tirera, une fois de plus, les conclusions qui s'imposent quant à la vision que vous avez de vos relations avec les associations, et de la considération que vous portez aux structures qui œuvrent chaque jour pour créer du lien social dans nos quartiers Grenoblois.

Mais vous pouvez encore entendre raison sur les deux derniers points que j'ai soulevé. Aussi, je vous propose deux amendements.

#### Amendement n°1

*“Le Conseil Municipal propose l'attribution d'une subvention de 706 euros à l'Union de Quartier Notre-Dame, suite à la demande déposée par l'association le 28 novembre 2022”.*

#### Amendement n°2

*“Le Conseil Municipal approuve le versement des 16 subventions de 706 euros attribuées aux 16 unions de quartier, au titre de la mission de coordination du comité de liaison des unions de quartier, directement sur le compte bancaire du CLUQ, comme expressément demandé par chaque union de quartier”.*



**Cherif Boutafa**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #80 - 30406**

*Créations, transformations de postes et précisions sur certains emplois.*

Monsieur le Maire,

Vous présentez un projet de délibération afin de recruter des contractuels, modifiant ainsi les dispositions relatives aux agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Cette délibération, qui vise à harmoniser les droits des agents contractuels au regard de ceux des fonctionnaires, doit faire l'objet d'un vote favorable de la part des membres du Conseil municipal qui sont les employeurs.

Votre projet de délibération ne nous satisfait pas pour plusieurs raisons :

- Vous proposez ainsi de remplacer les salariés de l'association « La Cordée » par une embauche de contractuel. Vous étouffez donc une structure avec environ 6 à 8 salariés et vous reprenez 2 salariés, ce qui en dit long sur votre attention aux quartiers populaires.
- Idem pour l'association le Plateau qui, avec ses 11 salariés, disparaît des radars sans avoir une chance d'être repris par la collectivité.
- Sur le poste d'instructeur espaces publics au Service Voirie Circulation, nous sommes étonnés que vous ne trouviez pas d'agents au sein de la collectivité, alors que Grenoble Alpes Métropole trouve au sein de ses services des agents sur ce genre de poste qui ne demande pas de compétence particulière.
- Sur le poste de directeur de projet de mobilité et circulation apaisée, il y a beaucoup de cadres A et B qui seraient intéressés de passer un jury pour obtenir ce poste.

- Que dire du poste de responsable de cellule éclairage public, des agents nous ont interpellés pour nous informer qu'ils étaient intéressés, mais qu'ils ont reçu une fin de non-recevoir.
- Également, pour les postes de technicien, nombre d'agents sont intéressés.
- A la direction urbanisme et aménagements, sur le poste de directeur de projet, les retours que nous avons, sont que des agents titulaires seraient intéressés mais il n'y a eu aucune réponse à leurs demandes.

Nous demandons donc l'insertion des agents qui postulent sur ces postes et une meilleure prise en compte des demandes.

Ces dispositions fragilisent les contractuels territoriaux, notamment s'agissant de la lisibilité et l'encadrement des contrats.

Nous nous abstenons sur cette délibération qui banalise la contractualisation dans la territoriale en créant un quasi-statut, et au-delà du caractère précaire de ce statut, le risque d'une remise en cause du principe de neutralité de l'agent, qui rend un service public à la population, émerge.

On nous explique que les contractuels sont soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, mais si par exemple, l'agent a un contrat d'un an renouvelable, il est bien plus exposé aux risques de pression de son employeur qui est l'élu local.

Être contractuel, dans la territoriale tout particulièrement, c'est avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Le recours aux contrats doit être l'exception et pas la règle et nous fustigeons l'impact extrêmement négatif du recrutement à outrance de contractuels.

Est-ce que les agents en CDI bénéficient des congés bonifiés comme c'est déjà le cas pour les contractuels de la fonction de l'État ?

Il n'y a pas d'hostilité de principe au recrutement des contractuels, mais le recours à la contractualisation à tout crin est un mauvais calcul pour les employeurs et pour les agents. Plus on précarise, plus on affaiblit l'attractivité de la fonction publique territoriale et la carrière des agents publics, notamment en matière de promotion.

N'oublions pas que le CCAS est à environ 50% de titulaire et 50% de contractuel. Contrairement à vos discours, la précarité est en marche à toute vitesse.

Je vous remercie.

**Nicolas Pinel**  
**GO-SCDDC**

Conseil municipal du 12 décembre 2022

**Intervention délibération #91 - 30660**

*Frais de mission des Elu-e-s au titre de mandat spécial*

Monsieur le Maire,

Nous vous interpellions depuis le début du mandat pour avoir le bilan carbone ainsi que le coût des nombreux déplacements que nous votons pour les élus de la majorité.

Vous avez enfin daigné nous fournir quelques premiers éléments, avec un tableau qui recense le bilan carbone du voyage à Bethléem que nous allons voter dans cette délibération, ainsi que le bilan de 3 voyages sur 5 votés au conseil de novembre.

Il apparaît donc que le bilan carbone des 4 voyages dont vous nous fournissez les éléments, en ne comptant d'ailleurs que le transport, s'élève à plus de 3300 kilos de CO2. Ce chiffre représente plus de 40% du bilan carbone moyen d'un français, et nous ne parlons que des voyages recensés en l'espace de deux conseils municipaux. Vu leur impact sur la planète, vous comprendrez donc pourquoi je renouvelle avec force notre demande d'avoir accès à un compte-rendu détaillé de ce que chacune de ces missions a apporté à la ville.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que vous ne nous avez toujours pas fourni le bilan carbone et financier du voyage de M. Carroz à Oxford le 11 novembre dernier, ni de M. Beltran-Lopez à Bruxelles.

Ni celui de votre déplacement en Egypte pour la COP27. Et ce serait intéressant de connaître l'impact sur la planète de ce déplacement dont nous ne comprenons d'ailleurs pas l'intérêt, puisqu'ils sont, je vous cite, "*très frustrants*", qu'il y a à la COP une "*forte présence des lobbys*" et que vous concédez que ce n'est "*pas vraiment efficace*".

Sur la question des coûts, vous ne nous avez fourni que le coût des transports pour les déplacements. Je vous le redemande, nous aimerions connaître le coût total, hébergement compris, et factures à l'appui.

Enfin, en ce qui concerne le déplacement à Bethléem que vous nous proposez de valider par cette délibération, pouvez-vous nous expliquer pourquoi il était nécessaire de dépêcher 2 élus sur place plutôt qu'un seul, et ainsi doubler le coût financier pour la collectivité et le bilan carbone de ce voyage ?

Je vous remercie.